Rapport annuel 2020

sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

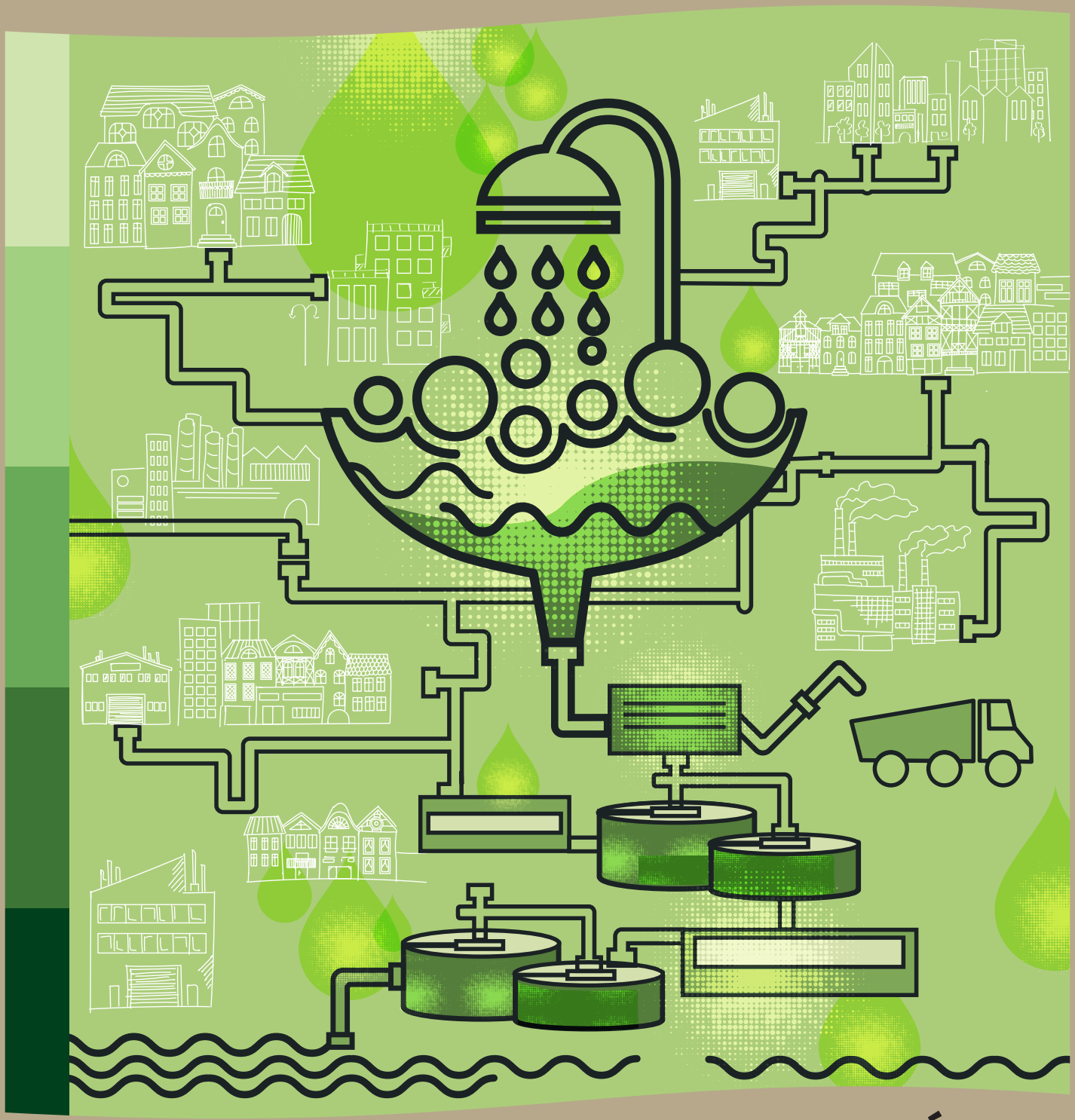

ORLÉANS MÉTROPOLE

Naturellement Val de Loire

www.orleans-metropole.fr

#OrleansMetropole

SOMMAIRE

INTRODUCTION 6
Objet du rapport : une volonté d'information 6
Modalités de présentation 6
Le public concerné 6
Le contexte intercommunal 6
Présentation de la compétence assainissement 7

ORGANIGRAMME 8

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 9
1. Caractérisation technique du service 10
1.1. Présentation du territoire desservi 10
1.2. Mode de gestion du service 10
1.2.1. Les contrats d'exploitation en vigueur au 1er janvier 2020 11
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 12
1.4. Les abonnés du service 13
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 14
1.6. Les réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 14
1.7. Les stations d'épuration 16
1.7.1. Présentation des STEP 16
1.7.2. L'évaluation des charges entrantes pour chaque station 18
1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 21

2. ELEMENTS FINANCIERS 22
2.1. Modalités de tarification 22
2.1.1. Définition et application de la redevance d'assainissement 22
2.1.2. Tarifs de la redevance d'assainissement 22
2.2. Eléments de la facture d'assainissement (D204.0) 23
2.3. Examen du Compte Administratif 25
2.3.1. Budget Annexe Assainissement (HT) 25
2.3.2. Budget Principal (TTC) 30

3. Indicateurs de performance 31
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 31
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 31
3.3. Conformité des systèmes d'assainissement (P203.3 ; P204.3 ; P205.3) 33
3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 34
3.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 34
3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 35
3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 35
3.8. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 35
3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 36
3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 37
3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 37
3.12. Taux de réclamations (P258.1) 37

4. L'activité du service 38
4.1. Les faits marquants 38
4.1.1La gestion de la crise liée au COVID-19 38
4.1.2 Travaux de réhabilitation du poste de refoulement Champ de Mars 39
4.1.3 Travaux de suppression du réseau sous-vide à Ingré 40
4.1.4 Création d'un bassin d'Eaux Pluviales à Saint Denis en Val 40

4.2. Bilan de l'activité 40
4.2.1. L'exploitation du réseau de collecte des effluents 40
4.2.2. La gestion patrimoniale 46
4.2.3. La police des rejets 50
4.2.4 Les opérations de travaux réalisés en 2020 51
4.3. Projet en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 53
4.3.1 Schéma directeur assainissement eaux usées et eaux pluviales 54

5. Tableau récapitulatif des indicateurs Assainissement Collectif 55

GLOSSAIRE/ABRÉVIATIONS 56

ANNEXES 57
Modèles de factures d'eaux usées 120 m3 57
Tableau détaillé des travaux de renouvellement par station de relevage 58
Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne 62
Fiches Station épuration 66

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 71

1. Le contexte 72

2. Le mode de gestion 73

3. La mise en œuvre du service 74
3.1. La nature des prestations 74
3.2. Le recensement des usagers 75
3.2.1 Nombre d'installations identifiées par le SPANC 75
3.2.2 Nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0) 76
3.3. La communication auprès des usagers 76

4. Bilan du service 77
4.1. Les contrôles 77
4.1.1. Contrôles effectués en 2020 77
4.1.2. Bilan des contrôles effectués 78
4.1.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 80
4.2. Fréquence des contrôles et délai de réhabilitation 80
4.2.1. Fréquences des contrôles 80
4.4.2 Délai de réhabilitation 80
4.3. Les contrôles des installations neuves 81
4.3.1. Contrôle de conception 81
4.3.2. Contrôle de la réalisation des travaux 83
4.3.3. Les tarifs des contrôles 84
4.3.4. Le suivi du délégataire 84

5. Planning prévisionnel des contrôles en 2021 85

6. Tableau récapitulatif des indicateurs Assainissement Non Collectif 86
ANNEXE 87
Plaquette d'accompagnement courrier périodique 87

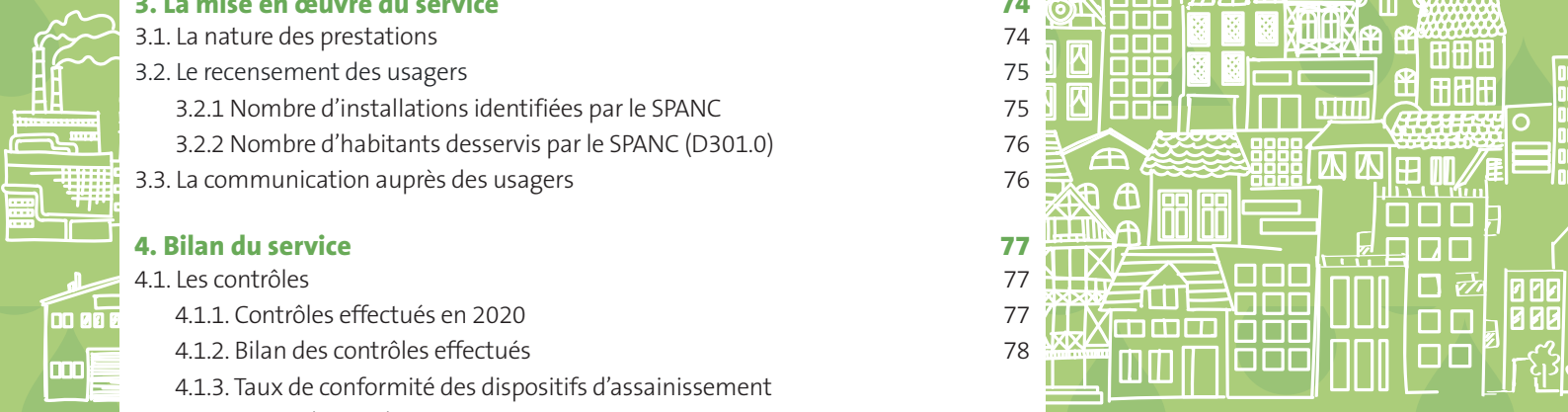

CHIFFRES CLÉS 2020

22
communes

292 874
habitants
(source INSEE, population totale)
(+0,24 %)

79 197
Nombre d'abonnés
(ou usagers)

0,020 ‰
Taux de débordement
des effluents dans
les locaux des usagers

98,80 %
Taux de desserte par
le réseau d'assainissement
collectif

6
stations
d'épuration

1,92
Points noirs du
réseau de collecte

100%
Taux de boues
évacuées selon les
filières conformes à
la réglementation

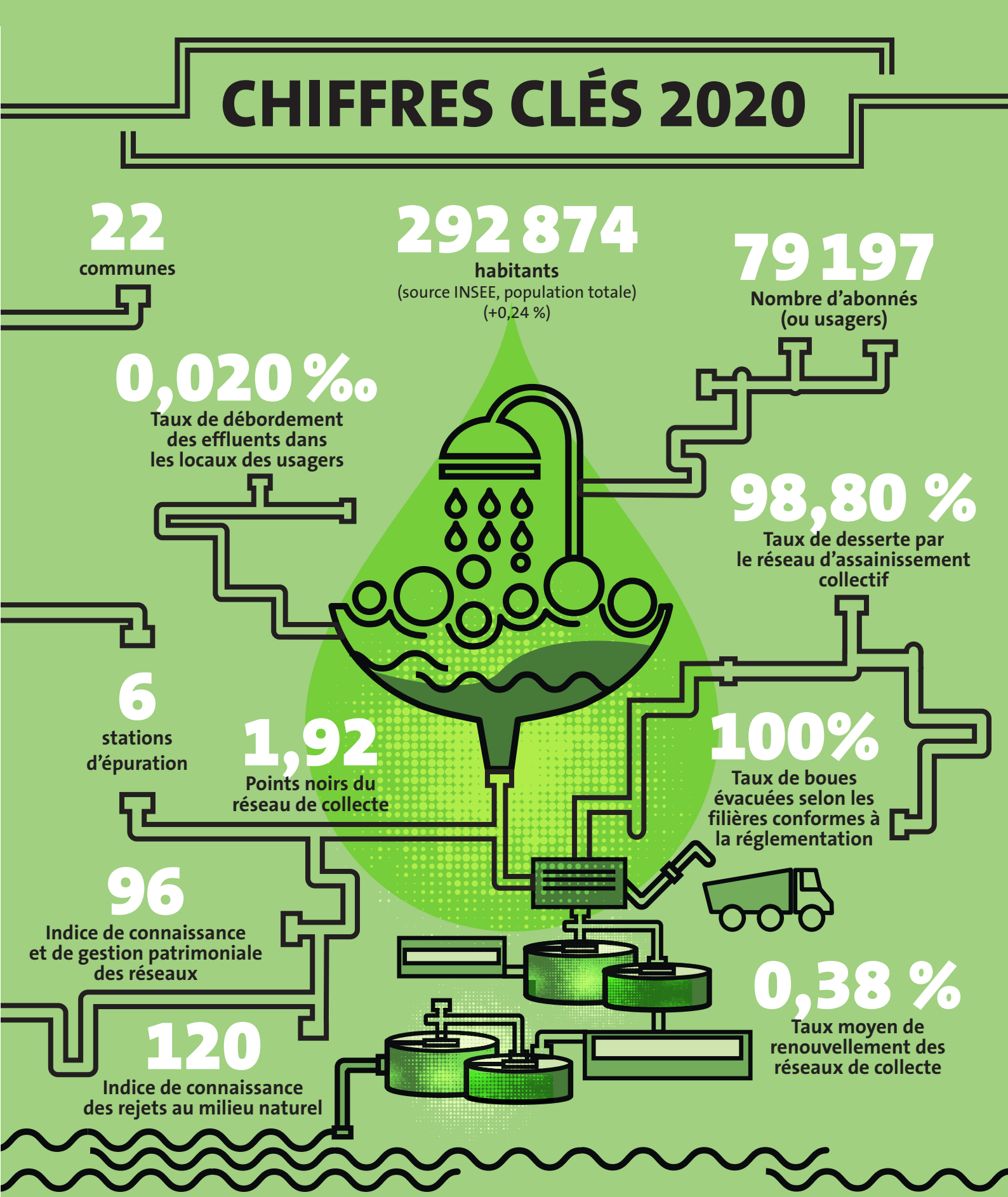

96
Indice de connaissance
et de gestion patrimoniale
des réseaux

120
Indice de connaissance
des rejets au milieu naturel

0,38 %
Taux moyen de
renouvellement des
réseaux de collecte

1,3 ans
Durée d'extinction
de la dette
de la collectivité

2,18 %
Taux d'impayés
sur les factures de
l'année précédente

0,95 ‰
Taux
de réclamations

1,90 € TTC/m³
Prix TTC du service 2021
au m³ pour 120 m³ :
(2,43 € TTC/m³ en 2020
2,406 € TTC/m³ en 2019)

INTRODUCTION

OBJET DU RAPPORT : UNE VOLONTÉ D'INFORMATION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement d'Orléans Métropole est un outil de communication librement consultable et mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Modalités de présentation

Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente ce rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information (prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement) dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent Code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement dans les mêmes délais.

Le public concerné

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Depuis la loi Barnier du 2 février 1995, l'élaboration du rapport répond aux principes de gestion décentralisée du service d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ce rapport d'information est destiné aux élus communautaires d'Orléans Métropole et au grand public.

En 2003, la Cour des comptes précise que la modernisation du rapport passe par la définition d'indicateurs de performance afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement. Ces indicateurs permettent, en outre, de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 est venu compléter la loi Barnier en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement. La méthode de calcul propre à chaque indicateur est fixée réglementairement.

Le rapport annuel répond à un double objectif : l'information et l'amélioration des performances.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui, d'après l'article L.1413-1 du CGCT, est constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants a pour fonction d'examiner ce rapport.

Ainsi d'après l'article L.1413-1 du CGCT, la CCSPL « *examine chaque année sur le rapport de son président :*

- Le rapport mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire du service public ;
- Le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service d'assainissement ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ».

Lorsqu'une collectivité a une compétence dans le domaine de l'assainissement, elle peut la déléguer à un prestataire privé. En effet, le délégataire a l'obligation légale de produire chaque année avant le 1er juin un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Dès 1964, 12 communes de l'agglomération choisissent de s'associer afin de mettre en commun leurs moyens sur la réalisation des ouvrages d'assainissement.
De 1975 à 1998, la compétence du Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple de l'agglomération

orléanaise (SIVOM) en matière d'assainissement se limitait au traitement des effluents en tant que vocation obligatoire à répartition particulière et à la création de réseaux d'égouts communs à deux ou plusieurs communes en tant que vocation facultative.

Par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1998, la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise s'est substituée au SIVOM de l'agglomération orléanaise et au District de l'est orléanais (cf. article 6 des statuts de la Communauté de Communes sur les statuts).

La compétence assainissement a été exercée, à titre dérogatoire et exceptionnel en 1999, dans les mêmes conditions que le SIVOM.

Au 1er janvier 2000, la Communauté exerçait pleinement la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire de ses 20 communes membres. En 2001, ce territoire s'étendait à 22 communes.

Dans ce nouveau cadre, la Communauté de Communes s'est transformée, le 1er janvier 2002, en Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire. La Communauté intègre alors dans ses effectifs l'ensemble des personnels communaux affectés à l'assainissement et qui étaient précédemment mis à sa disposition.

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a connu de profondes transformations durant l'année 2017 :

- Dans un premier temps, sa transformation en Communauté Urbaine à compter du 1er janvier 2017 a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 ;
- Puis le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 a modifié les statuts de la Communauté Urbaine d'Orléans en la transformant en Métropole à la date du 1er mai 2017, dénommée « Orléans Métropole », tout en maintenant le périmètre existant sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy.

PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Leur dégradation, sous l'effet des rejets d'eaux polluées nuit non seulement à l'environnement, mais aussi à nos ressources futures. Dans une logique de développement durable, l'assainissement, dont l'objectif est de protéger les ressources en eau, préserver le patrimoine naturel et la qualité de la vie, est ainsi devenu un impératif pour nos sociétés modernes.

Pour faire face à cet enjeu, Orléans Métropole se mobilise au quotidien pour l'assainissement. Ainsi, en 2020, 20,8 millions de m^3 d'eaux ont été traités dans les six STations d'EPuration (STEP) de la métropole.

Les solutions mises en œuvre pour l'accomplissement du service de l'assainissement s'inscrivent dans la démarche de développement durable : satisfaire les besoins de développement et de santé des générations présentes et futures.

La compétence assainissement exercée par Orléans Métropole relève d'un impératif de salubrité publique qui se traduit par la construction, l'entretien, l'exploitation et la gestion des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte des eaux usées et/ou pluviales et stations d'épuration) et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le terme assainissement recouvre deux problématiques distinctes, à savoir celle des eaux usées et celle des eaux pluviales :

- **L'eau usée** résulte de la consommation d'eau potable qui est rejetée après usage et doit être épurée. Pour éviter toute pollution, cette eau est traitée soit dans le cadre d'une station d'épuration, soit par le biais d'une installation autonome. L'enjeu est la maîtrise de la collecte afin d'éviter les rejets sans traitement et d'assurer la qualité du traitement opéré ;

- **L'eau pluviale** peut aussi constituer une cause de pollution par les impuretés et résidus qu'elle capte en s'écoulant en milieu urbain et générer un risque d'inondation. En effet dans la nature, les eaux de pluie s'infiltrent pour alimenter les nappes souterraines, ruisseaux et rivières. À l'inverse en ville, les toitures, terrasses, allées, places, trottoirs et chaussées imperméabilisent les surfaces. Le ruissellement devient alors prépondérant et rend nécessaire la maîtrise de l'écoulement de ces eaux.

Le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif d'Orléans Métropole aborde l'ensemble des données relatives aux eaux usées (réseau séparatif et unitaire). Les éléments concernant les eaux pluviales sont *évoqués à titre d'information mais ne sont pas réglementés par des indicateurs*.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

DIRECTEUR

CHARGÉS DE MISSION : 3 AGENTS
- 1 expert fluides
- 1 chargé de suivi des DSP
- 1 chargé de mission ingénierie et qualité

MISSIONS DE LA DIRECTION :
- Assurer le pilotage, le contrôle et le suivi des contrats de DSP
- Piloter les missions structurantes
- Assurer un rôle d'expertise transversale

PÔLE ACCUEIL USAGERS : 6 AGENTS
- 1 responsable
- 4 assistants
- 1 chargé de facturation

MISSIONS DU PÔLE ACCUEIL :
- Réaliser l'accueil téléphonique et physique des usagers
- Assurer le secrétariat de la direction
- Gérer la facturation assainissement

SERVICE TRAVAUX ET PATRIMOINE : 22 AGENTS
- 1 responsable

Pôle patrimoine : 6 agents
- 1 responsable
- 1 chargé de mission
- 1 instructeur urbanisme
- 1 chargé d'opération métrologie/modélisation
- 1 géomaticien
- 1 assistant SIG

Pôle travaux : 15 agents
- 1 responsable
- 3 responsables de secteur
- 5 chargés d'opération
- 4 chargés de mission
- 2 projeteurs/surveillants de travaux

MISSIONS DU SERVICE TRAVAUX ET PATRIMOINE :
- Réaliser les missions de maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre pour les études et travaux en assainissement
- Piloter la politique patrimoniale de la direction
- Assurer le suivi des projets d'aménagement de leur conception jusqu'à leur rétrocession
- Piloter les systèmes d'information de la direction et les outils d'aide à la décision (métrologie et modélisation)
- Instruction des autorisations d'urbanisme

SERVICE EXPLOITATION : 59 AGENTS
- 1 responsable
- 1 chargé de projet
- 1 assistant gestionnaire

STEP La Source : 11 agents
- 1 responsable
- 1 adjoint
- 3 agents de maintenance
- 4 agents d'entretien
- 2 laborantins

Réseaux : 42 agents
- 1 responsable
- 1 magasinier
- 1 apprenti magasinier
- 1 surveillant de travaux
- 1 ordonnanceur
- 1 mécanicien
- 24 égoutiers
- 5 électromécaniciens
- 7 maçons

Police des rejets : 3 agents
- 1 responsable
- 2 inspecteurs

MISSIONS DU SERVICE EXPLOITATION :
- Assurer l'exploitation courante des réseaux et ouvrages d'assainissement
- Assurer la gestion de la STEP d'Orléans La Source et le contrôle des 5 autres STEP
- Piloter la production d'eau potable
- Assurer le contrôle et la conformité des raccordements au réseau public

RÉPARTITION DES 91 ETP DE LA DCERE PAR COMPÉTENCE :
- Assainissement = 85 ETP
- Eau potable = 5 ETP
- Énergie = 1 ETP

79 197
abonnés

1 993,90
km de réseaux

20 847 131
m³ traités

6
stations
d'épuration

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Orléans Métropole est un EPCI qui regroupe 22 communes pour un total de 292 874 habitants en 2020 (population sans double compte de l'INSEE). Son territoire s'étend sur 330 km² dont 72 km² de terres agricoles et 91 km² de forêt.
Orléans Métropole est présidée par M. Christophe CHAILLOU, son président en exercice au 31 décembre 2020. Le Conseil Métropolitain se compose de 89 membres titulaires.
Monsieur Christian FROMENTIN est l'élu métropolitain en charge de la compétence assainissement. La commission en charge de la compétence assainissement est la commission Transition Écologique. La nouvelle assemblée a pu se réunir pour la première fois en novembre 2020, après plusieurs mois d'interruption liée à la crise sanitaire.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service public de l'assainissement présente un caractère industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT) et peut être géré de façon directe (régie) ou déléguée.

Les 85 équivalent temps plein dédiés à l'assainissement réalisent l'entretien des réseaux, contrôlent les eaux transportées et les rejets, assurent l'exploitation en régie de la station d'épuration de La Source, contrôlent les 5 autres stations, effectuent la maîtrise d'œuvre des travaux et les études d'assainissement.

De plus, la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie (DCERE) fait appel à des prestataires privés qui interviennent dans le cadre de marchés publics.

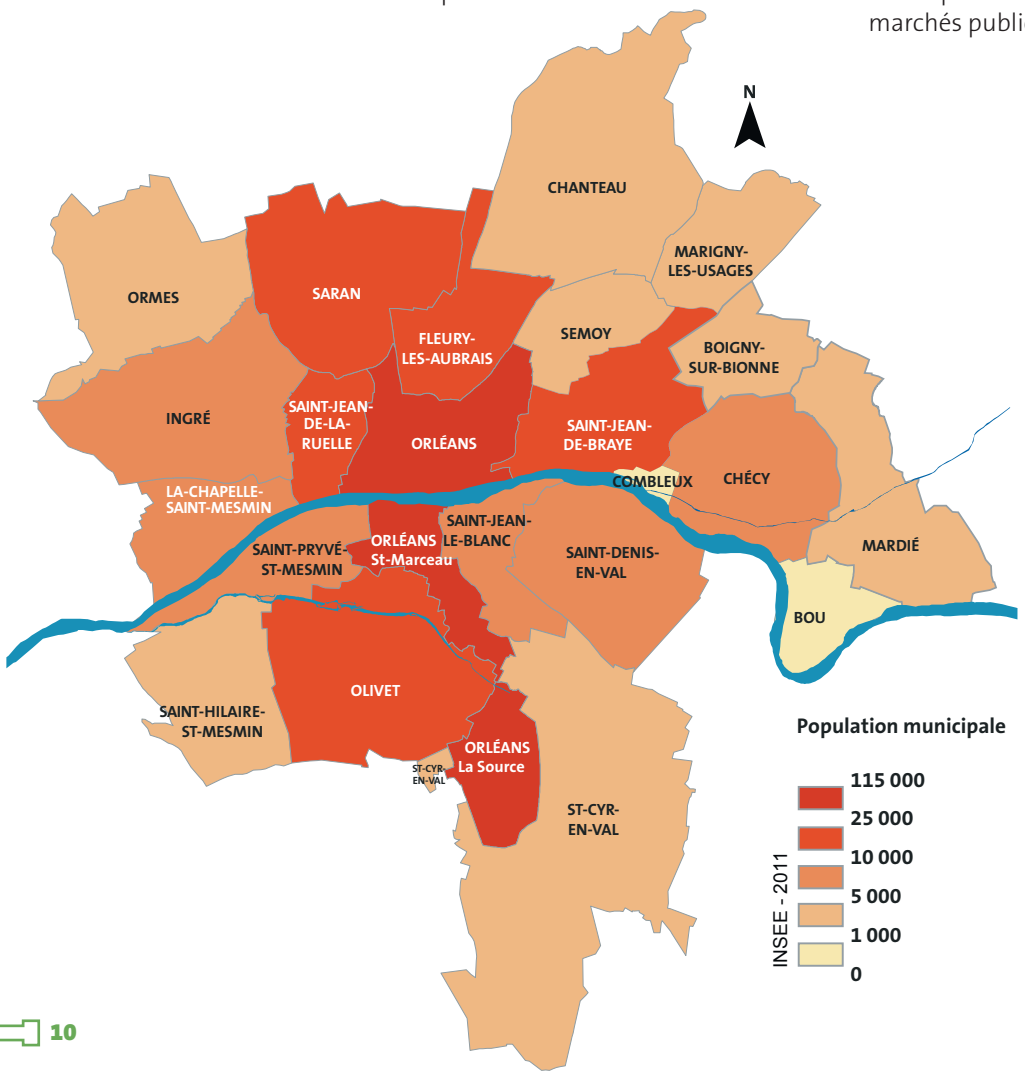

22
communes

330 Km²

GESTIONNAIRE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Orléans Métropole — ORLÉANS MÉTROPOLE

SERA — SUEZ

STATIONS D'ÉPURATION

VEOLIA EAU

ORLÉANS MÉTROPOLE

1.2.1. Les contrats d'exploitation en vigueur au 1er janvier 2020

À la suite d'une procédure de rationalisation menée en 2015, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a décidé de confier :

- Un contrat de DSP pour la gestion du service assainissement sur le territoire de 11 communes à la société SUEZ à compter du 1er mai 2016 pour une durée de 92 mois.
- Un marché public pour la gestion de 5 stations d'épuration à la société VEOLIA Eau à compter du 1er avril 2016 pour une durée de 93 mois.

L'échéance de ces 2 contrats est fixée au 31 décembre 2023.

Le périmètre géographique de la DSP confiée à la SERA comprend les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Orléans Saint-Marceau, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.
Le Groupe SUEZ a créé une société dédiée, la Société d'Exploitation des Réseaux d'Assainissement (SERA), pour une plus grande transparence financière et des moyens dédiés au contrat.

Ce changement de délégataire est intervenu dans la continuité de la démarche engagée dès 2009 par l'AgglO avec comme principal objectif de moderniser et de simplifier le service rendu aux usagers.

Le contrat de DSP confié à la SERA correspond à un affermage dédié à l'exploitation des réseaux qui comprend les obligations suivantes :

- L'exploitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires situés sur le territoire des communes déléguées ;
- La surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des collecteurs constituant le réseau d'assainissement ainsi que les travaux d'entretien et de réparation des réseaux ;
- Les curages, débouchages, inspections caméra sur le domaine public ;
- Les dératisations en lien avec les réseaux assainissement ;
- La définition et le suivi des travaux de branchements ainsi que le contrôle de conformité ;
- L'exploitation et l'entretien des ouvrages (postes de relevage, bassins d'orage et ouvrages de traitement) ;
- La facturation et la relation avec les usagers en lien avec les gestionnaires eau potable ;
- Les réponses notaires.

La DCERE conserve la planification et la validation de tous les travaux et la réalisation des travaux structurants et patrimoniaux.

Le contrat avec la SERA comprend beaucoup d'obligations pour le délégataire. Le travail collaboratif engagé entre la DCERE et le délégataire permet un traitement cohérent et plus efficace des dossiers.

Un comité de pilotage, composé de représentants du délégataire, du Vice-Président assainissement, du Directeur du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie et des responsables de service assure le suivi du respect des engagements contractuels par le délégataire. Il se réunit au minimum une fois par an et autant que de besoin.

Chaque trimestre, les équipes techniques de la DCERE et la SERA se réunissent à l'occasion d'un comité technique pour traiter des principales actions menées au cours du trimestre écoulé et définir celles pour le trimestre à venir. Cette instance vise à partager les priorités d'exploitation et de travaux à mettre en œuvre sur le territoire délégué conjointement entre le maître d'ouvrage et son délégataire.

Un programme de curage, d'inspection télévisée des réseaux et de renouvellement des équipements est élaboré semestriellement par le délégataire et validé par la DCERE à l'occasion de ces comités techniques. Les différentes interventions relatives à l'exploitation des réseaux telles que les contrôles de conformité des branchements ou les changements de tampons sont également déterminées en collaboration avec les services de la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie. En outre, le délégataire doit prévenir la DCERE de toute intervention spécifique ou de tout dysfonctionnement constaté sur le terrain. Enfin, il communique mensuellement l'ensemble des prestations réalisées sur le territoire délégué.

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'Assainissement Collectif (AC) sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cet indicateur est calculé à partir des données INSEE (nombre de logements, recensement de la population totale) et du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

La formule utilisée est la suivante :

Nombre de personnes desservies par l'AC
=
Nombre de logement
–
(Nombre ANC – Nombre dérogation)
x
Nombre d'habitants/ logement

Le tableau suivant présente l'estimation du nombre de personnes desservies par l'assainissement collectif pour chacune des 22 communes d'Orléans Métropole.

COMMUNE	Population totale	Logement	Pop/log	Nb installations ANC	Nb installations ANC lié à une dérogation temporaire	Estimation du nombre de personnes desservies par l'AC
Boigny-sur-Bionne	2 161	909	2,38	93	0	1940
Bou	1 004	442	2,27	21	0	956
Chanteau	1 529	571	2,68	21	0	1473
Chécy	8 810	3 669	2,40	207	0	8313
Combleux	514	265	1,94	2	0	510
Fleury-les-Aubrais	21 339	9 836	2,17	0	0	21339
Ingré	9 516	3 814	2,50	106	1	9254
La Chapelle-Saint-Mesmin	10 426	4 611	2,26	61	0	10288
Mardié	2 928	1 191	2,46	271	0	2262
Marigny-les-Usages	1 663	614	2,71	50	0	1528
Olivet	22 639	11 400	1,99	303	17	22071
Orléans	118 597	66 027	1,80	79	0	118455
Ormes	4 228	1 607	2,63	35	0	4136
Saint-Cyr-en-Val	3 378	1 552	2,18	132	0	3091
Saint-Denis-en-Val	7 735	3 179	2,43	229	0	7178
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	3 140	1 397	2,25	164	0	2771
Saint-Jean-de-Braye	21 643	9 720	2,23	77	2	21476
Saint-Jean-de-la-Ruelle	16 742	7 619	2,20	16	0	16707
Saint-Jean-le-Blanc	9 037	4 555	1,98	50	1	8940
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	6 039	2 622	2,30	38	0	5951
Saran	16 549	6 802	2,43	14	0	16515
Semoy	3 257	1 314	2,48	15	0	3220
Total	**292 874**	**143 716**		**1984**	**21**	**288373**

Le service public d'assainissement collectif des eaux usées (séparatif ou unitaire) dessert

288 373 habitants

au 31/12/2020 (287 461 au 31/12/2019).

1.4. LES ABONNÉS DU SERVICE

Le service public d'assainissement collectif dessert 79 197 abonnés au 31/12/2020 (78 909 au 31/12/2019).

Le tableau, ci-après, apporte des éléments d'information quant à l'assiette de la redevance assainissement (m³ consommés) et le nombre d'usagers facturés ainsi que leur évolution entre les années 2018, 2019 et 2020.

Le service public d'assainissement collectif dessert

79 197 abonnés

COMMUNES	Nombre de m³ assujettis 2018	Nombre de m³ assujettis 2019	Nombre de m³ assujettis 2020	Évolution en %	Nombre d'abonnés 2019	Nombre d'abonnés 2020	Évolution en %
Boigny-sur-Bionne	89 566	92 184	98 721	6,62%	828	826	-0,24%
Bou	29 615	39 506	45 059	12,32%	441	451	2,22%
Chanteau		54 176	62 188	12,88%	555	552	-0,54%
Chécy	301 403	364 593	412 252	11,56%	3 438	3 527	2,52%
Combleux	32 306	37 894	31 443	-20,52%	256	258	0,78%
Fleury-les-Aubrais	1 206 282	1 228 432	1 185 290	-3,64%	6 193	6 208	0,24%
Ingré	406 896	403 466	433 353	6,90%	3 882	3 931	1,25%
La Chapelle-Saint-Mesmin	489 673	401 177	449 807	10,81%	3 623	3 270	-10,80%
Mardié	91 671	92 664	103 265	10,27%	1 003	1 012	0,89%
Marigny-les-Usages	62 589	100 915	71 001	-42,13%	614	612	-0,33%
Olivet	1 001 555	1 049 882	1 045 857	-0,38%	6 990	7 006	0,23%
Orléans	6 256 619	6 208 517	6 170 246	-0,62%	21 343	21 376	0,15%
Ormes	217 668	215 948	204 340	-5,68%	1 611	1 681	4,16%
Saint-Cyr-en-Val	139 970	117 877	158 747	25,75%	1 421	1 462	2,80%
Saint-Denis-en-Val	276 452	280 618	270 985	-3,55%	2 985	3 016	1,03%
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	118 044	99 101	116 099	14,64%	1 068	1 088	1,84%
Saint-Jean-de-Braye	996 171	972 355	862 169	-12,78%	6 013	6 097	1,38%
Saint-Jean-de-la-Ruelle	763 353	715 179	566 597	-26,22%	4 805	4 543	-5,77%
Saint-Jean-le-Blanc	405 456	411 350	398 324	-3,27%	2 887	2 958	2,40%
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	287 325	289 578	268 317	-7,92%	2 473	2 477	0,16%
Saran	761 899	839 197	854 988	1,85%	5 141	5 502	6,56%
Semoy	143 961	150 002	157 401	4,70%	1 339	1 344	0,37%
Total	**14 078 474**	**14 164 611**	**13 966 449**	**-1,42%**	**78 909**	**79 197**	**0,36%**

1.5. AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Les eaux usées des industriels varient d'une activité à l'autre avec une teneur en pollution qui peut être très élevée. Ces effluents sont donc susceptibles de porter atteinte aux ouvrages d'assainissement de la collectivité et aux agents d'entretien des réseaux, voire à saturer la capacité de traitement des stations d'épuration.

Spécifiquement pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation une demande doit être faite conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploitation.

À ce jour, il n'existe pas d'arrêté d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées tel que le décrit l'indicateur D202.0 (soit des arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique).

En revanche, une convention de raccordement est passée entre l'établissement et la collectivité propriétaire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux. Cette convention détermine, en fonction de la nature du réseau, les caractéristiques physico-chimiques que doivent présenter les eaux pour être acceptées, et le cas échéant, un programme de travaux de mise en conformité qui permettra à la collectivité de les accepter ainsi qu'un bilan relatif aux autocontrôles des effluents industriels prétraités ou non.

Le nombre de conventions de raccordement permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques et permet de connaître les points de raccordement, l'utilisation de l'eau à travers les divers procédés liés à l'activité et les ouvrages de sécurisation en cas d'accident.

Le contexte sanitaire exceptionnel de cette année n'a pas permis d'établir de nouvelle convention de raccordement, ni de mise à jour. Le suivi des autosurveillances a permis de quantifier et confirmer les impacts sur les réseaux et les usines de traitement des eaux usées métropolitaines tant en termes de volume qu'en charge sur la période d'arrêt d'activités des industriels soit en mars et avril.

1.6. LES RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau public d'assainissement est constitué de collecteurs et de leurs équipements solidaires (postes de relevage et de refoulement), des regards et de leurs tampons ainsi que des branchements jusqu'en limite des propriétés. L'écoulement des eaux usées et des eaux pluviales dans les collecteurs se fait généralement par gravité. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, différents procédés de refoulement (sous pression ou sous dépression) et de relèvement sont mis en œuvre pour faciliter l'acheminement.

Les réseaux de collecte :

- Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité, mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement ;
- Les réseaux séparatifs collectent les eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et sa concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Quel que soit le type de réseau, l'eau pluviale convient d'être maîtrisée avant rejet dans le milieu naturel :

- Dans le cas de réseaux séparatifs, pour éviter les pollutions induites par le lessivage des surfaces imperméables ;
- Dans le cas des réseaux unitaires, il est important d'assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d'effluents liés à la pluviométrie.

1993,90 KM
de réseaux de collecte

Par ailleurs, la protection préventive du réseau contre l'ensablement, l'encrassement et la corrosion est assurée par l'utilisation de système de prétraitement, notamment dans le cas des eaux industrielles. Le curage régulier du réseau permet de le maintenir en bon état de fonctionnement.

Le réseau de collecte d'Orléans Métropole est constitué de :

- 405,47 km de réseau Unitaire hors branchements ;
- 804,62 km de réseau séparatif Eaux Usées hors branchements ;
- 775,50 km de réseau séparatif Eaux Pluviales hors branchements.

À cela viennent s'ajouter le linéaire de réseau non affecté ainsi que le linéaire de réseaux rétrocédés ou créés sur l'ensemble des 22 communes. Ainsi, le linéaire total de réseaux de collecte s'élève à 1 993,90 km au 31/12/2020 (1 986,63 km au 31/12/2019).

Le tableau suivant présente le linéaire de réseau de collecte et/ou transfert par commune :

Linéaire de réseaux de collecte Eaux pluviales, Eaux Usées et Unitaires en en Km.(hors branchements) au 31/12/2020							
Communes	Total linéaire au 31/12/2019 (en Km)	Non affecté	Eaux Pluviales	Eaux Usées	Unitaires	Linéaire intégré en 2019	Total linéaire au 31/12/2020 (en Km)
Boigny-sur-Bionne	33,2	0	16,55	16,65	0	0	33,2
Bou	11,65	0,01	2,56	9,08	0	0	11,65
Chanteau	19,17	0	8,8	10,37	0	0	19,17
Chécy	92,18	0,02	34,17	46,9	11,09	0,39	92,57
Combleux	9,39	0	3,33	6,06	0	0	9,39
Fleury-les-Aubrais	112,36	0,08	27,02	22,92	62,34	0,13	112,49
Ingré	117,24	0,08	51,06	61,08	5,02	0	117,24
La Chapelle-Saint-Mesmin	78,38	0,02	17,82	17,74	42,8	0,13	78,51
Mardié	33,48	0	15,51	17,97	0	0	33,48
Marigny-les-Usages	22,5	0,03	10,83	11,64	0	0,25	22,75
Olivet	152,7	0,08	71,38	81,24	0	1,18	153,88
Orléans	452,91	0,05	151,84	132,18	168,84	0	452,91
Ormes	67,48	0,02	37,14	30,32	0	0	67,48
Saint-Cyr-en-Val	62,81	0,01	30,06	27,48	5,26	0	62,81
Saint-Denis-en-Val	78,86	0	33,83	45,03	0	0	78,86
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	27,34	0	11,5	15,84	0	0	27,34
Saint-Jean-de-Braye	175,94	0,08	84,56	87,88	3,42	0,33	176,27
Saint-Jean-de-la-Ruelle	84,822	0,02	9,94	9,632	65,23	0,028	84,85
Saint-Jean-le-Blanc	81,32	0,1	37,46	40,66	3,1	4,2	85,52
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	68,53	0,05	34,16	33,34	0,98	0	68,53
Saran	161,56	0,55	66,17	57,45	37,39	0,45	162,01
Semoy	42,99	0,02	19,81	23,16	0	0	42,99
Total général	1986,812	1,22	775,5	804,622	405,47	7,088	1993,9

Les extensions et intégrations de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et unitaires cumulées en 2020 représentent 0,36 % de la longueur du réseau existant (0,13 % en 2019).

Les linéaires de réseau non affectés correspondent aux tronçons sans informations mentionnées dans le SIG.

Les postes de relevage et de refoulement :
Le nombre de stations de relevage s'élève à 288 pour les eaux usées, 44 pour les eaux pluviales.

Les ouvrages de prétraitement (séparateur hydrocarbure-déshuileurs, dessableurs) sont au nombre de 115 en 2020, inchangé par rapport à 2019.

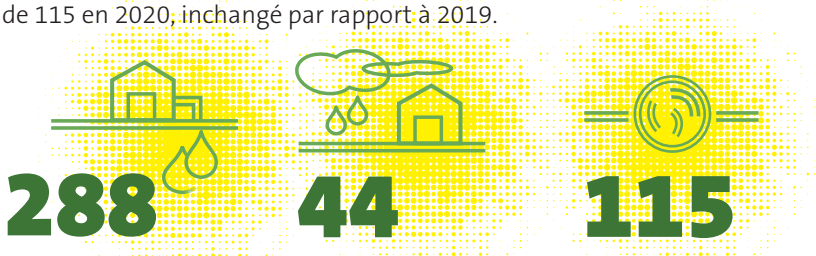

1.7. LES STATIONS D'ÉPURATION

Après avoir été collectés tout au long d'un réseau de canalisations souterraines, les effluents sont dirigés vers des unités de traitement, appelées STations d'EPuration (STEP).

Le traitement des eaux usées a pour but de les dépolluer suffisamment pour qu'elles n'altèrent pas la qualité du milieu naturel dans lequel elles seront finalement rejetées.

De l'arrivée à la station jusqu'au rejet dans le milieu naturel, le traitement comporte en général dans l'ordre les étapes suivantes : le relevage au moyen de pompes, le prétraitement (dégrillage des plus gros déchets, dessablage, déshuilage des graisses), les traitements primaires physico-chimiques (décantation) et secondaires (biologiques – dégradation des matières organiques dissoutes dans l'eau).

Ces différents traitements conduisent à la formation de boues qui sont ensuite clarifiées (séparées de l'eau épurée après décantation).

1.7.1. Présentation des STEP

Le territoire d'Orléans Métropole comptabilise 6 stations d'épuration qui assurent le traitement des eaux usées et unitaires. La capacité de traitement est calculée en Équivalent Habitant (EH) :

- La Chapelle-Saint-Mesmin (400 000 EH) ;
- L'Île Arrault (95 000 EH) ;
- La Source (90 000 EH) ;
- Chécy (25 000 EH) ;
- Chanteau La Treille (1 500 EH) ;
- Chanteau Le Berceau (444 EH).

STEP de La Source

Des traitements complémentaires destinés à éliminer l'azote et le phosphore peuvent être utilisés selon les contraintes de qualité du milieu naturel où sont rejetées les eaux. Ce procédé est obligatoire pour les STEP d'une capacité supérieure à 2 000 EH. Ainsi, les 4 principales stations d'épuration d'Orléans Métropole, La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Île Arrault, La Source et Chécy, sont conformes à cette obligation.

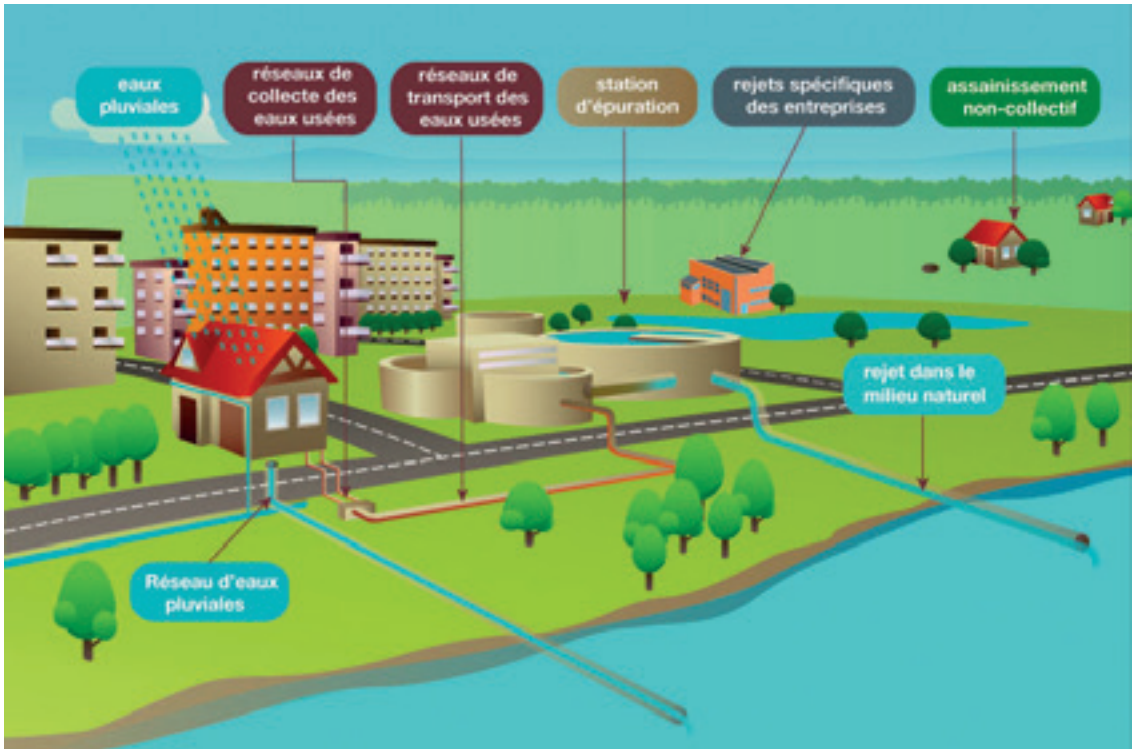

Le cheminement des effluents (source ADEME)

Les 2 clarificateurs de la STEP de La Source sont destinés à séparer l'eau des boues ou des résidus secondaires issus de la dégradation des matières organiques qui se déposent au fond des bassins.

Les stations d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Île Arrault et La Source sont équipées de systèmes de désodorisation. La station de Chécy utilise un procédé naturel de filtration à travers une tourbe humide.

Il existe également le traitement biologique par lagunage consistant à déverser les eaux usées dans plusieurs bassins successifs de faible profondeur où des phénomènes naturels de dégradation font intervenir la biomasse qui transforme la matière organique. Ce processus est utilisé à la station d'épuration de Chanteau Le Berceau.

Ces stations sont soumises au respect de normes européennes strictes qui imposent des investissements lourds.

La carte ci-après permet de situer l'ensemble des stations d'épuration d'Orléans Métropole.

Les stations de La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Île Arrault, Chécy, Chanteau La Treille et Chanteau Le Berceau sont gérées par VEOLIA Eau. La station d'Orléans la Source reste gérée en régie par la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie.

20 847 131 m³

volume total d'effluent traités par les 6 STEP d'Orléans Métropole

1.7.2. L'évaluation des charges entrantes pour chaque station

L'évaluation des charges entrantes en station comprend l'examen des volumes reçus ainsi que la charge de pollution contenue dans ces eaux. Le volume d'eau entrant sur la station étant impacté par la pluviométrie, il en résulte que la charge de pollution s'en trouve diluée. Outre la dilution de la charge entrante, les eaux de pluie nécessitent un surdimensionnement des ouvrages hydrauliques afin d'absorber les sur-débits pluviaux.

L'examen des débits entrants

Les débits entrants comprennent à la fois les effluents en provenance du réseau (unitaire ou séparatif) et les apports extérieurs (matières de vidange, lixiviats et boues liquides). Les débits entrants sont examinés annuellement pour chacune des stations.

La station d'épuration de l'Île Arrault comprend 2 filières : une filière pour traiter le flux de base et une filière pour traiter les sur-débits de temps de pluie des réseaux du sud et du nord de la métropole. Cette filière est également utilisée lors d'opérations de maintenance sur le réseau nord pour traiter les effluents. Elle ne fonctionne donc pas toute l'année mais seulement lors d'événements pluvieux ou d'opérations ponctuelles pour réaliser l'entretien courant du réseau.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des données pour l'année 2020 :

STATIONS D'ÉPURATION	Débit entrant en m³	Volume depoté en m³	Débit total en m³	Débit théorique en m³/an	Charge hydraulique en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	13 407 196	16 464	13 423 660	29 900 000	45%
Île Arrault - Flux de base	3 687 260	0	3 687 260	7 665 000	48%
Île Arrault - Flux Eaux pluies	759 894	0	759 894	14 600 000	5%
La Source	1 544 780	37 280	1 582 060	4 392 000	36%
Chécy	1 280 285	0	1 280 285	1 469 000	87%
Chanteau La Treille	113 972	0	113 972	97500	117%
Total	**20 793 387**	**53 744**	**20 847 131**	**58 123 500**	**38%**

Le débit théorique de la filière eau de pluie de la station de l'Île Arrault est de 40 000 m³/j maxi, (soit 14 600 000 m³/an, donnée constructeur).

Cette donnée n'est pas reprise dans l'arrêté d'exploitation de la station.

Le tableau, ci-dessous, présente un comparatif des volumes entrants des cinq derniers exercices par station d'épuration :

STATIONS D'ÉPURATION	Volume total Année 2016 en m³	Volume total Année 2017 en m³	Volume total Année 2018 en m³	Volume total Année 2019 en m³	Volume total Année 2020 en m³	Évolution 2019-2020 en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	12 403 926	12 340 250	14 056 809	14 268 200	13 423 660	-6,3%
Île Arrault	4 881 625	4 907 642	5 064 906	4 925 860	4 447 154	-10,8%
La Source	1 698 721	1 637 597	1 645 476	1 656 523	1 582 060	-4,7%
Chécy	1 229 366	1 196 974	1 328 012	1 235 395	1 280 285	3,5%
Chanteau La Treille	96 531	79 568	118 190	113 772	113 972	0,2%
Total	**17 950 230**	**20 310 169**	**20 162 031**	**22 213 393**	**20 847 131**	**-6,6%**

Évolution du total annuel des débits entrants sur les 4 principales stations d'épuration

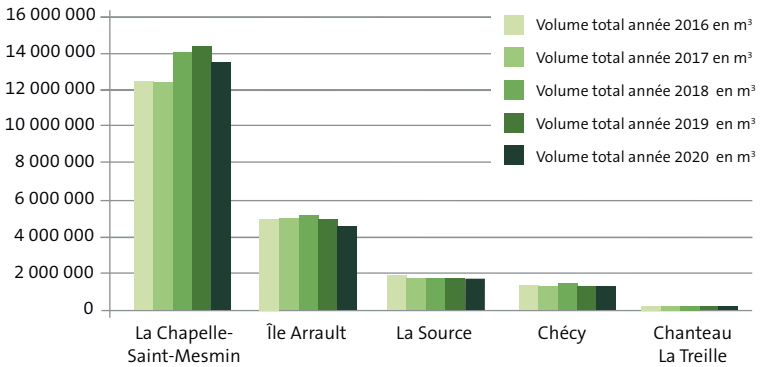

Le volume d'effluents traité en 2020 sur les 6 stations d'épuration de la métropole s'élève à **20 847 131 m³.**

Ce volume est en baisse par rapport à 2019 (22,2 millions de m³) du fait de la pluviométrie en diminution entre l'année 2019 et l'année 2020.

L'examen des charges entrantes :
Les données ci-après permettent d'apprécier la quantité de pollution contenue dans les effluents arrivant en station d'épuration et d'évaluer le taux de charge organique de la station par rapport à sa capacité maximale de traitement.

Le pourcentage de charges organiques entrantes est calculé de la manière suivante :
charges réelles / charges théoriques (chaque station est conçue pour traiter une charge polluante théorique).

STATIONS D'ÉPURATION	DCO Demande Chimique en Oxygène			MES Matières en Suspension			DBO5 Demande Biologique en Oxygène			NGL Azote Global			PT Phosphore Total		
	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	744	780 309	50,9%	364	387 533	68,0%	298	309 300	48,6%	83	88572	67,8%	8,90	9 412	19,2%
Île Arrault - Flux de base	692	216 016	49,0%	367	114 639	36,5%	256	80 221	46,3%	85	27204	31,8%	9,27	2 892	41,3%
Île Arrault - Flux Eaux pluies	516	32 733	15,8%	331	20 966	5,5%	134	8 487	1,3%	45	2833	9,3%	4,67	295,0	4,0%
La Source	685	86 700	27,5%	285	35 970,0	23,6%	268	3 990,0	27,0%	67	8508	31,9%	10,30	1 302,0	26,8%
Chécy	601	64 089	81,0%	353	37 755	44,1%	210	22 408	44,7%	76	8128	80,9%	8,35	891,0	37,1%
Chanteau La Treille	640	6 078	98%	375	3 565	40%	205	1 950	80%	68	654	92%	8,99	85,0	48%

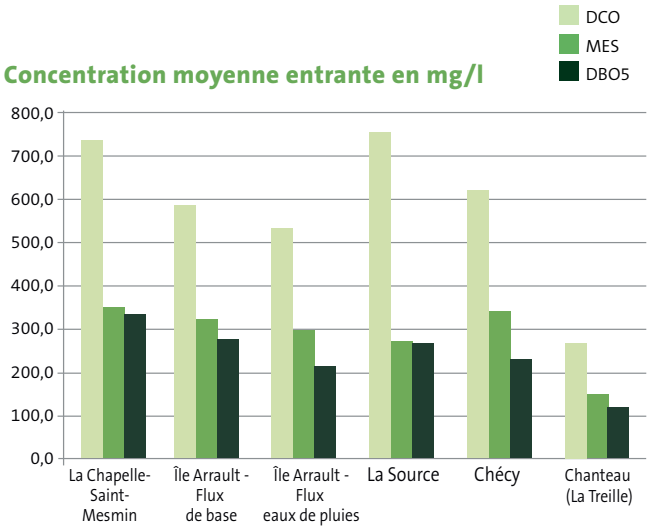

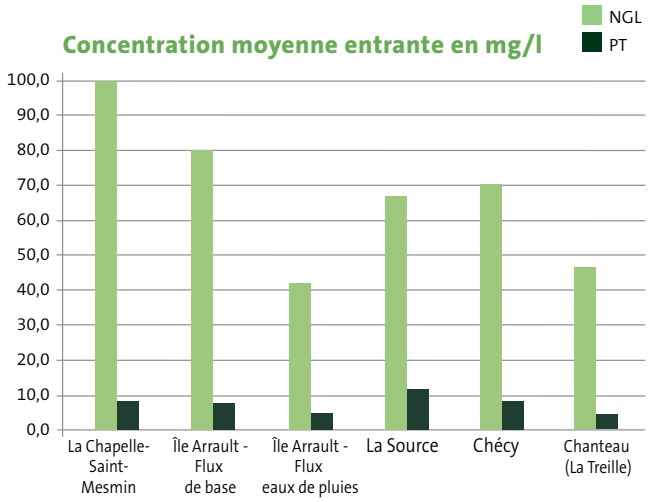

Les flux entrants moyens sur les 4 principales STEP sont :

- 601 < DCO < 744 mg/l
- 285 < MES< 367mg/l
- 210 < DBO5 < 298 mg/l
- 67 < NGL < 85 mg/l
- 8,353 < Pt < 10,3 mg/l

Ces valeurs sont représentatives d'un effluent plutôt domestique et démontrent qu'en moyenne, les eaux usées industrielles n'ont que peu d'impact sur les stations d'épuration. Ceci est dû aux actions de suivi mises en œuvre notamment des industriels, convention de rejet/surveillance avec prélèvement. On remarque toutefois des concentrations plus élevées en DCO sur le bassin versant de La Chapelle-Saint-Mesmin avec toutefois des diminutions par rapport à 2019. Cette diminution est certainement due aux périodes de confinement qui ont freiné l'activité industrielle. Cela montre également que les actions au niveau des industriels sont essentielles car elles permettent de préserver une capacité résiduelle au niveau des stations d'épuration pour accompagner le développement du territoire.

L'évolution des quantités de pollution contenues dans les effluents arrivant sur les stations est la suivante :

STATIONS D'ÉPURATION	DCO Moyenne en Kg/mois			MES Moyenne en Kg/mois			DBO5 Moyenne en Kg/mois			NGL Moyenne en Kg/mois			PT Moyenne en Kg/mois		
	2019	2020	Évolution	2019	2020	Évolution	2019	2020	Évolution	2019	2020	Évolution	2019	2020	Évolution
La Chapelle-Saint-Mesmin	822120	780309	-5,36%	415470	387533	-7,21%	344370	309300	-11,34%	86 580	88 572	2,25%	9300	9412	1,19%
Île Arrault - Flux de base	200280	216016	7,28%	111234	114639	2,97%	85155	80221	-6,15%	24 717	27 204	9,14%	2700	2892	6,64%
Île Arrault - Flux Eaux pluies	35031	32733	-7,02%	24933	20966	-18,92%	14247	8487	-67,87%	2 928	2 833	-3,35%	396	295	-34,24%
La Source	100650	86700	-16,09%	38010	35970	-5,67%	37590	33990	-10,59%	9 027	8 508	-6,10%	1440	1302	-10,60%
Chécy	50745	64089	20,82%	29119	37755	22,87%	19752	22408	11,85%	6 501	8 128	20,02%	771	891	13,47%
Chanteau La Treille	3151	6078	48,16%	1576	3565	55,79%	122	1950	93,74%	382	654	41,59%	48	85	43,18%

Nous remarquons une diminution des flux de pollution sur les bassins versants les plus industriels (bassin versant de La Chapelle-Saint-Mesmin et celui de la Source) et une augmentation de pollution sur les bassins versants plus domestiques en lien avec le confinement de mars à mai 2020.

Le pourcentage de rendement est calculé de la manière suivante :

(flux moyen annuel entrant – flux moyen annuel sortant) / flux moyen annuel entrant

L'évaluation de la qualité de traitement :

Les données suivantes indiquent la qualité du rejet des stations ainsi que la quantité de pollution rejetée au milieu naturel. Elles permettent également d'apprécier le rendement épuratoire de chaque station.

filière flux de base de la station de l'Île Arrault permet un rejet vers la Loire d'une qualité dite d'eau de baignade.

Les normes exigées sur la filière de traitement de l'eau de pluie de la station d'épuration de l'Île Arrault sont nettement moins élevées que sur la filière flux de base.

La filière flux eaux de pluies a fonctionné sur l'ensemble de l'année 2020 avec des résultats en adéquation avec les études de conception menées au niveau de la chambre à sable. Les concentrations sont dépassées cette année, mais les obligations de rendements sont respectées.

L'évolution des rendements épuratoires est la suivante :

STATIONS D'ÉPURATION	DCO Abattement moyen en %			MES Abattement moyen en %			DBO5 Abattement moyen en %			NGL Abattement moyen en %			PT Abattement moyen en %		
	2019	2020	Évolution	2019	2020	Évolution	2019	2020	Évolution	2019	2020	Évolution	2019	2020	Évolution
La Chapelle-Saint-Mesmin	96%	96%	0,00%	98%	98%	0,10%	98%	98%	0,00%	94%	93%	-0,21%	93%	94%	1,06%
Île Arrault - Flux de base	97%	97%	0,41%	100%	100%	0,10%	99%	100%	0,10%	94%	95%	0,53%	93%	93%	-0,11%
Île Arrault - Flux Eaux pluies	59%	66%	9,92%	55%	72%	23,40%	60%	56%	-6,95%	26%	19%	-36,84%	60%	58%	-3,45%
La Source	97%	96%	-0,93%	99%	99%	-0,20%	99%	99%	0,00%	94%	94%	-0,32%	96%	97%	1,03%
Chécy	95%	96%	0,42%	99%	99%	-0,20%	98%	99%	1,01%	95%	95%	-0,53%	91%	93%	1,93%
Chanteau La Treille	94%	97%	3,08%	97%	98%	1,33%	95%	97%	2,67%	75%	89%	15,37%	77%	91%	16,01%

1.8. QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

Le traitement des boues a pour objectif :
Une réduction de volume obtenue par épaississement, puis déshydratation (solidification) ;
Une diminution du pouvoir de fermentation de ces matières (stabilisation biologique, chimique, thermique, ...).

Le traitement d'un mètre cube d'eau usée produit en moyenne de 350 à 400 grammes de boues.

29 215
tonnes de boues évacuées

Le tableau ci-après reprend les quantités de boues évacuées de chacune des stations ainsi que leur conditionnement (siccité – teneur en eau) et leur destination finale :

STATIONS D'ÉPURATION	Boues évacuées en tonnes				Siccite moyenne en %	Quantité de matieres sèches en tonnes
	Co-compostage	Agriculture	ISD-ND*	Autre station		
La Chapelle-Saint-Mesmin	485	18 302			32,6 %	6 116
Île Arrault	4 664	/	/	/	20,7%	966
La Source	3 312	/	/	/	24,8%	822
Chécy - Filière boues liquides	/	1 193	/	/	5,1%	172
Chécy - Filière boues chaulées	/	1 195	/	/	34,5%	289
Chanteau LaTreille	/	64	/	/	8,80%	6
Chanteau Le Berceau	/	/	/	/		
TOTAL	8 461	20 754	0	0		8 370

* ISD-ND : Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux

2 ÉLÉMENTS FINANCIERS

2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION

2.1.1. Définition et application de la redevance d'assainissement

Conformément à l'article R.2224-19 du CGCT, le service public d'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation choisi (régie ou délégation) donne lieu à perception de la redevance d'assainissement. Cette redevance constitue la recette principale de ce service public industriel et commercial.

La redevance d'assainissement comporte deux parties :

- Une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service ;
- Une partie variable assise sur le volume d'eau prélevé par l'usager, à l'exclusion des volumes d'eau utilisés pour l'irrigation, l'arrosage des jardins ou tout autre usage n'entraînant pas le rejet d'eaux usées dans le système d'assainissement, **à condition que ces volumes d'eau proviennent de branchements spécifiques.**

2.1.2. Tarifs de la redevance d'assainissement

Les modalités de calcul de la redevance d'assainissement

Conformément à la délibération ENV n°2 du conseil de communauté du 25 novembre 2004, il convient de distinguer, les usages domestiques des usages industriels. Les eaux usées domestiques comportent les eaux ménagères, qui ont pour origine les salles de bains, les cuisines et les eaux « vannes » (rejets des toilettes). Sont classés dans les eaux usées industrielles et assimilés tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou les eaux pluviales.

Pour les usages domestiques, le tarif de la redevance d'assainissement au m^3 s'applique directement au volume consommé.

Pour les usages industriels, le raccordement au réseau public des établissements professionnels au titre de leurs effluents industriels n'est pas obligatoire. L'acceptation d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement doit être préalablement autorisée par Orléans Métropole.

Conformément à l'article R.2224-19-6 du CGCT, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement, par l'auteur du déversement, d'une part variable qui peut être corrigée pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement. La formule appliquée est la suivante :

ASSIETTE =
Volume consommé
x Coefficient de rejet
x Coefficient de dégressivité
x Coefficient de pollution

Le conseil métropolitain fixe par délibération les modalités d'application et de calcul de la redevance d'assainissement.

En outre, l'article R.2224-19-1 du CGCT stipule que deux redevances distinctes peuvent être instituées, l'une pour les usagers relevant de l'assainissement collectif (redevance décrite ci-dessus), l'autre pour ceux disposant d'installations individuelles, l'Assainissement Non Collectif (ANC). Cette dernière est perçue directement par le délégataire d'Orléans Métropole avec la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis le 1er janvier 2006.

La redevance d'assainissement est indexée sur la consommation d'eau potable.

Pour l'année 2020, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé par la délibération n°2019-12-19-COM 20 du conseil métropolitain en date du 19 décembre 2019. Les abonnés d'Orléans Métropole se voient facturer la part variable à hauteur de 1,92 € HT/m^3 et la part fixe à 16,67 € HT. Ces nouveaux tarifs sont appliqués à compter du 1er janvier 2020.

Pour l'année 2021, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé par la délibération n°2020-12-17-COM 22 du conseil métropolitain en date du 17 décembre 2020. Les abonnés d'Orléans Métropole se voient facturer la part variable à hauteur de 1,44 € HT/m^3 et la part fixe à 16,67 € HT. Ces nouveaux tarifs sont appliqués à compter du 1er janvier 2021.

2.2. ÉLÉMENTS DE LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT (D204.0)

La facturation de la redevance d'assainissement peut être commune ou distincte de celle de l'eau potable. Conformément à l'article R.2224-19-8 du CGCT, la facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau.

Cette facturation est, dans certains cas, assurée par un fermier titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement, et qui se charge du recouvrement des redevances dues.

Ainsi, conformément à l'article R.2224-19-1 du CGCT, en cas de délégation du service public d'assainissement, la redevance peut comprendre :

- Une part, fixée par le contrat de délégation, destinée au délégataire et correspondant aux charges du service qu'il assure ;
- Une part revenant à Orléans Métropole pour couvrir les dépenses restant à sa charge.

C'est pourquoi l'usager situé sur un territoire avec une gestion déléguée du service public de l'assainissement se voit facturer sur la partie « collecte et traitement des eaux usées » :

- Une part variable revenant au délégataire indexée chaque année en fonction d'une formule de révision prévue dans le contrat de DSP ;
- Une part fixe et une part variable revenant à Orléans Métropole ;
- Un assujettissement à la TVA.

La redevance d'assainissement couvre le coût de la collecte et du traitement des eaux usées et correspond à la pose, au renouvellement, à l'entretien des réseaux de collecte et au traitement des eaux usées (construction, rénovation, fonctionnement des stations d'épuration).
La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est perçue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne auprès des exploitants des services assurant la facturation de la redevance d'assainissement. Son assiette est le volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement. Cette redevance vise à financer la modernisation des réseaux de collecte.

Le tableau ci-dessous décrit les différents éléments inscrits sur les factures des eaux usées :

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2021

	Part du délégataire			Part de la collectivité			Redevances AELB		Total 120 m³		Redevance
COMMUNES	Part fixe [€ HT/an]	Part proportionnelle [€ HT/m³]	Montant H.T. (120 m³)	Part fixe [€ HT/an]	Part proportionnelle [€ HT/m³]	Montant H.T. (120 m³)	Modernisation des réseaux de collectes [€ HT/m³]	Montant H.T. (120 m³)	HT	TTC	€TTC/m³
Boigny-sur-Bionne		0,5501	66,01	16,67	0,8899	123,46	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Bou		0,5501	66,01	16,67	0,8899	123,46	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Chanteau		0,5501	66,01	16,67	0,8899	123,46	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Combleux				16,67	1,4400	189,47	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Chécy		0,5501	66,01	16,67	0,8899	123,46	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Fleury-les-Aubrais				16,67	1,4400	189,47	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Ingré				16,67	1,4400	189,47	0,15	18	207,47	228,22	1,90
La Chapelle-Saint-Mesmin				16,67	1,4400	189,47	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Mardié		0,5501	66,01	16,67	0,8899	123,46	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Marigny-les-Usages				16,67	1,4400	189,47	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Olivet		0,5501	66,01	16,67	0,8899	123,46	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Orléans				16,67	1,4400	189,47	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Orléans rive gauche		0,5501	66,01	16,67	0,8899	123,46	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Ormes				16,67	1,4400	189,47	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Saint-Cyr-en-Val				16,67	1,4400	189,47	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Saint-Denis-en-Val		0,5501	66,01	16,67	0,8899	123,46	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin		0,5501	66,01	16,67	0,8899	123,46	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Saint-Jean-de-Braye				16,67	1,4400	189,47	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Saint-Jean-de-la-Ruelle				16,67	1,4400	189,47	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Saint-Jean-le-Blanc		0,5501	66,01	16,67	0,8899	123,46	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin		0,5501	66,01	16,67	0,8899	123,46	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Saran				16,67	1,4400	189,47	0,15	18	207,47	228,22	1,90
Semoy				16,67	1,4400	189,47	0,15	18	207,47	228,22	1,90

TVA à 10 % appliquée sur chaque paramètre

En annexe sont joints les modèles de facture de chaque commune membre (partie collecte et traitement des eaux usées et redevance modernisation des réseaux) au 1er janvier 2021 avec l'évolution en pourcentage des tarifs.

Les pôles territoriaux créés en 2018 établissent la facturation de la redevance d'assainissement pour les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran, ces pôles assurant également la facturation de l'eau potable.

La DCERE assure la facturation de la redevance d'assainissement pour les communes de Saint-Cyr-en-Val, Ingré et Saint-Jean-de-Braye.

La carte suivante présente les gestionnaires de la facturation assainissement selon les territoires.
Orléans Métropole, dans le cadre de la réorganisation de son territoire en matière d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, a profité du dernier changement de délégataire pour regrouper la facturation des services de l'eau potable et de l'assainissement sur une unique facture. Les communes bénéficiant d'une facture unique eau potable et assainissement sont : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Orléans, Ormes, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Semoy.
Enfin, la SERA assure la facturation de la redevance d'assainissement pour la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

GESTIONNAIRES DE LA FACTURATION ASSAINISSEMENT

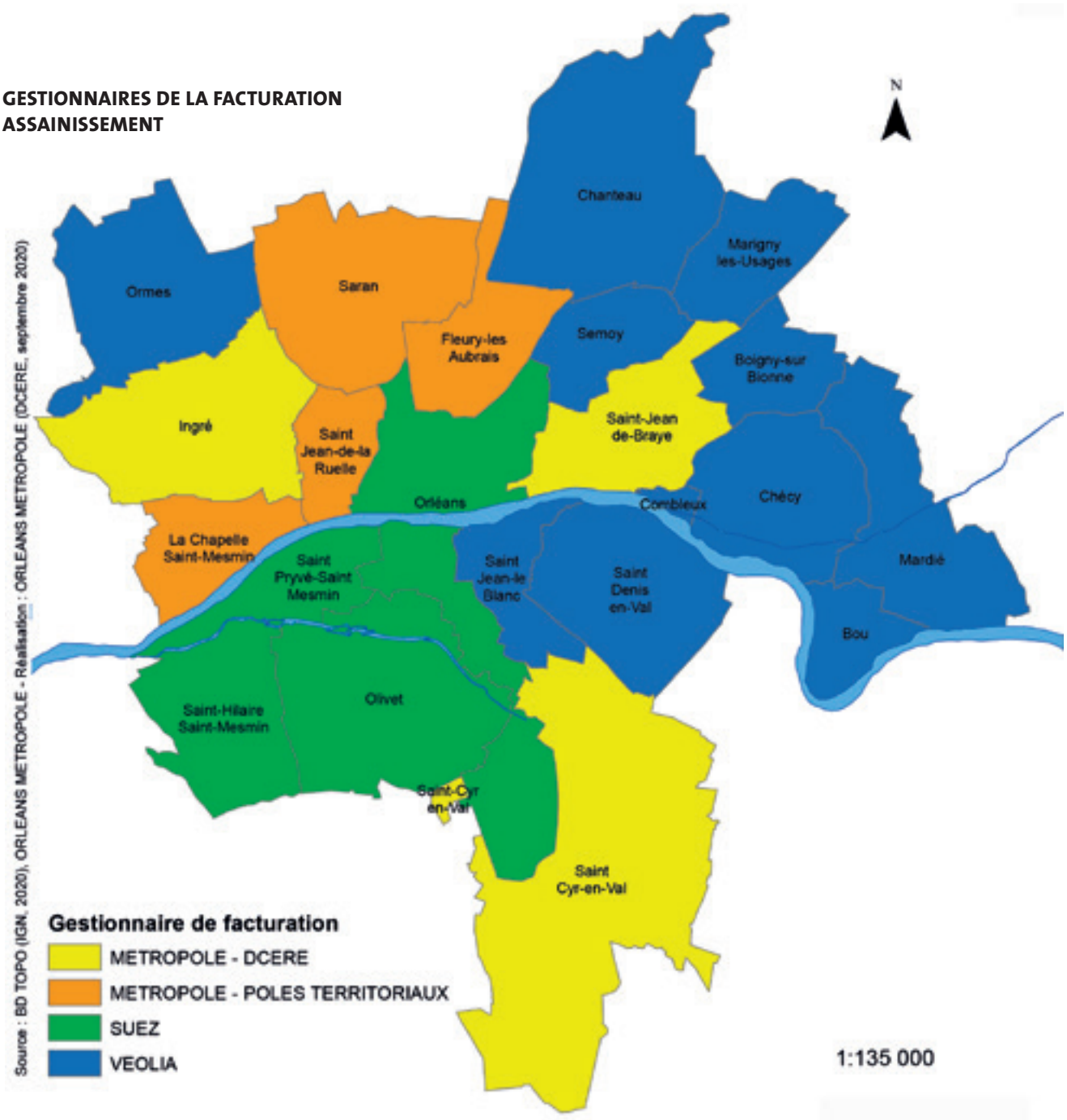

2.3. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif présente le résultat de l'exécution du budget. Il compare les prévisions (ou autorisations) avec les réalisations de l'exercice, tant en recettes qu'en dépenses. C'est donc un document essentiel en termes d'informations financières.

Le service d'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial par détermination de la loi, la redevance d'assainissement, assise sur la consommation d'eau, constituant le prix d'un service rendu aux usagers.

En tant que service public à caractère industriel et commercial, et conformément à l'article L.2224-1 du CGCT, le service d'assainissement doit être équilibré en recettes et en dépenses. Par ailleurs, en application des règles de la comptabilité publique, il doit être fait application de la nomenclature M49, spécifique aux services d'eau et d'assainissement, qui prévoit en particulier une obligation de procéder à l'amortissement comptable de l'ensemble des biens et équipements acquis ou réalisés pour l'exercice de la compétence.

2.3.1. Budget Annexe Assainissement (HT)

Le budget annexe assainissement est assujetti au régime général de la TVA : les crédits sont inscrits HT et l'intégralité de la TVA affectant le fonctionnement et l'investissement est récupérée par la voie fiscale.

RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE

1/ RESULTATS COURANTS	CA 2019	CA 2020
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-18,500 M€	-17,994 M€
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	30,763 M€	30,688 M€
RESULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT	**12,263 M€**	**12,694 M€**
RESULTAT REPRIS EN FONCTIONNEMENT	13,303 M€	4,992 M€
RESULTAT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT	**25,566 M€**	**17,686 M€**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-15,760 M€	-15,471 M€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	17,436 M€	25,500 M€
RESULTAT COURANT D'INVESTISSEMENT	**1,676 M€**	**10,029 M€**
RESULTAT REPRIS EN INVESTISSEMENT	-4,358 M€	-2,682 M€
RESULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT	**-2,682 M€**	**7,347 M€**

2/ REPORTS EN N+1	CA 2019	CA 2020
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTEES EN N+1	-19,866 M€	-15,465 M€
RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTEES EN N+1	1,974 M€	1,628 M€
RECETTES D'EMPRUNTS REPORTEES EN N+1		
SOLDE DES REPORTS	**-17,893 M€**	**-13,838 M€**

3/ AFFECTATIONS ET REPORTS A NOUVEAU	CA 2019	CA 2020
RESULTATS A REPORTER EN FONCTIONNEMENT (RECETTES)	4,992 M€	11,195 M€
PART DU RESULTAT DE FONCT. AFFECTE EN INVEST.	20,574 M€	6,491 M€

En fonctionnement, le montant total des recettes s'élève à 30,68 M€ pour un total de dépenses de 17,99 M€. Le résultat courant de fonctionnement de l'exercice s'élève à 12,694 M€. Après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 pour 4,992 M€, l'excédent disponible avant affectation des résultats s'élève ainsi à 17,686 M€.

En investissement, le montant total des recettes s'élève à 25,500 M€ pour un total de dépenses de 15,471 M€, le résultat courant présente un excédent de 10,029 M€. Après reprise du déficit antérieur de 2,682 M€, le résultat cumulé d'investissement s'établit en excédent de 7,347 M€.
Les reports de crédits d'investissement s'élèvent à 15,465 M€ en dépenses et à 1,628 M€ en recettes. Le résultat final d'investissement fait apparaître un besoin d'affectation de 6,491 M€, à prélever sur le résultat de fonctionnement. Dans ces conditions, la section d'investissement est équilibrée et le résultat disponible à reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2021 s'élève à 11,195 M€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES EN MILLIONS D'€	Budget 2020	Compte administratif 2020	Compte administratif 2019
(1) Recettes réelles	**28,818 M€**	**29,492 M€**	**29,567 M€**
. Redevance assainissement	25,800 M€	26,771 M€	26,783 M€
. Red. Modernisation réseaux	0,974 M€	0,552 M€	0,862 M€
. Participation du budget principal	0,200 M€	0,200 M€	0,200 M€
. Subventions d'exploitation	0,000 M€	0,000 M€	0,024 M€
. Recettes de branchements	0,052 M€	0,052 M€	0,556 M€
. Ventes de prestations de services	1,127 M€	1,263 M€	0,971 M€
. Autres recettes courantes	0,557 M€	0,615 M€	0,004 M€
. Produits exceptionnels	0,108 M€	0,039 M€	0,168 M€
(2) Recettes d'ordre	**1,447 M€**	**1,196 M€**	**1,196 M€**
(3) Résultat reporté N-1	**4,992 M€**	**/**	**/**
Total recettes de l'exercice	**35,257 M€**	**30,688 M€**	**30,763 M€**

En fonctionnement, l'année 2020 est marquée par une stabilité des recettes réelles.

Ces recettes comprennent notamment :

- Le produit de la redevance d'assainissement est stable à hauteur de 26,771 M€, ce produit est basé sur le nombre d'abonnés et les volumes consommés en eau potable ;
- Le produit de la redevance modernisation des réseaux, taxe collectée par Orléans Métropole puis reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, s'établit à 0,552 M€ en baisse de 0,310 M€ soit -36 %. Cette baisse de recettes s'explique par le fait que l'année 2019 ait été marquée par une forte recette des redevances de l'Agence de l'Eau liée à des écritures comptables exceptionnelles (rattachements trop élevés de 0,230 M€). Les redevances de l'Agence de l'Eau sont équilibrées en dépense/recette ;
- La contribution du budget principal au titre des eaux pluviales en stabilité (0,200 M€) ;
- Les recettes de branchements correspondent aux remboursements d'anciens travaux pour 0,052 M€, en baisse apparente de 0,504 M€. Le CA 2019 comprend la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) pour 0,414 M€ antérieurement comptabilisée au chapitre 70. À périmètre constant, la diminution s'élève à 0,090 M€ et s'explique par la possibilité laissée aux usagers de réaliser les branchements par l'entreprise de leur choix.
- Les recettes de prestations de service proviennent essentiellement des dépotages, des traitements des boues et des lixiviats en provenance de certaines entreprises ainsi que du transport et du traitement des eaux usées de communes extérieures à Orléans Métropole (1,263 M€) et sont en hausse de 0,280 M€. Cette augmentation comprend notamment l'annulation d'une facture au titre du traitement des eaux usées de la commune de Chaingy, réémise à l'encontre de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (0,072 M€) ;
- Les autres recettes courantes (0,615 M€) sont en hausse apparente de 0,611 M€. A périmètre constant (hors PFAC pour 0,545 M€ ; cette recette étant comptabilisée en chapitre 75 à compter de l'année 2020, au lieu du chapitre 70), les autres recettes courantes sont en hausse de 0,066 M€. Elles comprennent en 2020 l'intéressement aux volumes supplémentaires prévu au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des réseaux (0,065 M€).
- Les produits exceptionnels (0,039 M€) correspondent principalement à des pénalités appliquées à l'exploitant de la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin pour non-respect des paramètres physico-chimiques contractuels (0,022 M€) ainsi qu'à des refacturations d'interventions pour pollution sur le réseau (0,015 M€).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES EN MILLIONS D'€	Budget 2020	Compte administratif 2020	Compte administratif 2019
(1) Dépenses réelles	**15,163 M€**	**13,755 M€**	**14,165 M€**
. Charges à caractère général	8,074 M€	7,560 M€	7,643 M€
. Charges de personnel	4,358 M€	4,257 M€	4,259 M€
. Red. Modernisation réseaux	0,974 M€	0,631 M€	1,109 M€
. Autres charges de gestion cour.	0,783 M€	0,700 M€	0,614 M€
. Charges financières	0,590 M€	0,286 M€	0,316 M€
. Charges exceptionnelles	0,312 M€	0,250 M€	0,168 M€
. Provisions	0,071 M€	0,071 M€	0,055 M€
(2) Dépenses d'ordre	20,094 M€	4,239 M€	4,335 M€
Total dépenses de l'exercice	**35,257 M€**	**17,994 M€**	**18,500 M€**

Les dépenses réelles de fonctionnement (13,755 M€) sont en baisse par rapport à 2019.

Les charges à caractère général s'établissent à 7,560 M€ en recul de 0,083 M€. Cette diminution est principalement due à l'absence d'opérations de branchement eaux usées en 2020 (-0,129 M€), à la baisse des coûts de fonctionnement des locaux de La Chapelle-Saint-Mesmin (-0,060 M€). Cependant, on constate, sur le chapitre 011, des hausses des coûts d'exploitation des stations de traitement, détaillés ci-dessous.

Les charges à caractère général comprennent, notamment :

- Le coût d'exploitation des stations de traitement gérées par un prestataire privé (4,877 M€ contre 4,825 M€ en 2019) : station de l'Île Arrault (1,905 M€ contre 1,861 M€ en 2019), La Chapelle Saint Mesmin (2,768 M€ contre 2,743 M€ en 2019), Chécy (0,135 M€ contre 0,155 M€ en 2019) et les deux stations de Chanteau (0,069 M€ contre 0,066 M€ en 2019) ;
- Le coût d'exploitation de la station d'épuration d'Orléans La Source gérée en régie (0,869 M€ contre 0,819 M€ en 2019). La hausse des dépenses s'explique notamment par celle des fluides (0,308 M€ en 2020 contre 0,273 en 2019), ainsi que la gestion et le traitement des déchets, boues, sables et graisses (0,307 M€ en 2020 contre 0,339 M€ en 2019) : produits de traitement, fournitures d'entretien et maintenance (0,249 M€), assurance dommages aux biens (0,005 M€) ;
- L'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement gérés sur le territoire en régie (1,131 M€ contre 1,074 M€ en 2019) : fluides (0,331 M€), curage externalisé des réseaux (0,337 M€), entretiens et fournitures diverses (0,261 M€), maintenance du matériel et des véhicules (0,030 M€), dératisation (0,064 M€), fournitures et nettoyage des vêtements de travail (0,060 M€) ainsi que des prestations de services (0,061 M€) ;
- Les dépenses relatives aux locaux et carburants (0,178 M€ contre 0,265 M€ en 2019) dont 0,030 M€ sur les fluides ;
- Les frais d'établissement des factures de redevance d'assainissement représentent 0,137 M€ ;
- L'exploitation des bassins (0,082 M€ contre 0,086 M€ en 2019) : Lamballe (0,028 M€), Adelis (0,020 M€) et Chilesse (0,034 M€) ;
- L'entretien de la chambre à sable (curage et évacuation des sables) s'élève à 0,066 M€ ;

Les charges de personnel s'élèvent à 4,257 M€ ;

Les charges de gestion courantes (0,700 M€) sont en hausse de 0,086 M€ par rapport à 2019. Les charges de gestion correspondent essentiellement aux remboursements de frais de structure entre le budget annexe assainissement et le budget principal (0,622 M€).

Les charges exceptionnelles (0,250 M€) en hausse de 0,082 M€ par rapport à 2019 correspondent à des annulations de titre sur exercice antérieur. L'augmentation s'explique notamment par l'annulation d'une facture au titre du traitement des eaux usées de la commune de Chaingy, réémise à l'encontre de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (0,072 M€) suite au transfert de la compétence assainissement.
En 2020, des provisions pour dépréciation d'actif circulant ont été constituées à hauteur de 0,071 M€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES EN MILLIONS D'€	Budget 2020	Compte administratif 2020	Restes à réaliser
(1) Dépenses réelles	**39,358 M€**	**14,222 M€**	**15,465 M€**
. Dépenses d'équipement	35,514 M€	11,790 M€	14,144 M€
. Rembst du capital des emprunts	2,500 M€	2,410 M€	
. Autres dépenses (Op cpte tiers)	1,343 M€	0,022 M€	1,322 M€
(2) Opérations patrimoniales	**0,000 M€**	**0,000 M€**	
(3) Dépenses d'ordre	**2,447 M€**	**1,250 M€**	
(4) Résultat reporté N-1	**2,682 M€**		
Total dépenses de l'exercice	**44,486 M€**	**15,471 M€**	**15,465 M€**

S'agissant du **programme des travaux structurants (7,369 M€),** les principaux projets concernent :

- Suppression du réseau sous-vide d'Ingré et son remplacement par un réseau gravitaire (0,911 M€) ;
- Création d'un réseau d'eaux usées – Secteur Hôtel-Dieu à Olivet (0,709 M€) ;
- Reconstruction du réseau d'assainissement Rue des Blossières, place des Blossières et rue de la Suifferie à Orléans (0,679 M€) ;
- Extension et réhabilitation de réseaux d'assainissement sur le secteur Vallée-Verdun à Chécy (0,566 M€) ;
- Réhabilitation du poste de relevage secteur Champs de Mars et avenue du Champs de Mars à Orléans (0,537 M€) ;
- Réhabilitation de bassins notamment sur le territoire des communes de Saran et Fleury-les-Aubrais (0,443 M€) ;
- Extension de réseaux d'eaux usées sur le secteur Chaumier à Marigny-les-Usages (0,412 M€).

Parallèlement, les **opérations de réhabilitation / extension des ouvrages d'assainissement s'élèvent à 2,287 M€ :**

Les travaux de branchements (mise en place de regards sur voirie) s'élèvent à 0,133 M€.

Les travaux sur les stations de traitement des eaux usées se sont répartis comme suit :

- **La station de traitement des eaux usées de l'Île Arrault** a bénéficié de la continuité des travaux de renouvellement des membranes de traitement des eaux, ainsi que des renouvellements de pompes pour 0,447 M€ ;
- Concernant **la station de traitement des eaux usées de La Chapelle-Saint-Mesmin,** les dépenses de renouvellement des équipements s'élèvent à 0,202 M€ en 2020 ;
- Pour la **station d'épuration de Chécy,** des dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 0,103 M€ ;
- Pour la **station d'épuration de Chanteau**, les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,005 M€ pour 2020 ;
- Concernant la **station de traitement des eaux usées d'Orléans La Source**, les dépenses de gros entretien / renouvellement et de matériels divers s'élèvent à 0,210 M€ (pompes, suppresseurs, barrières, sondes, ...).

Les autres dépenses ont concerné :

- Les achats de matériaux pour les réseaux exploités en régie (installations des déversoirs d'orages, pompes, tampons, tuyaux, équipements spécifiques de véhicules, ...) représentent 0,911 M€ ;
- Les locaux du site de la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie représentent 0,010 M€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES EN MILLIONS D'€	Budget primitif 2020	Compte administratif 2020	Restes à réaliser
(1) Recettes réelles	**2,818 M€**	**0,633 M€**	**1,628 M€**
. Recettes de TVA			
. Subventions d'investissement	0,979 M€	0,632 M€	0,290 M€
. Recettes d'emprunt			
. Gestion de dette			
. Autres recettes (Op cpte tiers)	1,838 M€	0,001 M€	1,338 M€
(2) Opérations patrimoniales	**0,000 M€**	**0,000 M€**	
(3) Recettes d'ordre	**21,094 M€**	**4,293 M€**	
(4) Affectation de N-1	**20,574 M€**	**20,574 M€**	
Total recettes de l'exercice	**44,486 M€**	**25,500 M€**	**1,628 M€**

En 2020, un acompte de subvention de l'Agence de l'Eau a été perçu concernant l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement (0,330 M€).

En 2020, deux dossiers de participations ont été soldés (0,152 M€) :
Le versement de la participation du constructeur dans le cadre d'un projet urbain partenarial concernant le renforcement et l'extension des réseaux d'assainissement sur le secteur des Cent Arpents à Saran (0,066 M€) ;

Le versement de la prise en charge par la SA d'HLM 3F dans le cadre d'une offre de concours concernant des travaux d'extension d'un réseau d'eaux usées rue Saint-Martin à Olivet (0,086 M€).

En 2020, la facturation de branchements dans le cadre de la réalisation de travaux neufs s'est élevés à 0,151 M€.

ENCOURS DE DETTE ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé en 2020. L'endettement du budget annexe s'élève ainsi à 20,563 M€ fin 2020, en diminution de 2,41 M€ par rapport à 2020.

EN MILLIONS D'EUROS AU 31/12	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette Budget annexe assainissement	34,96 M€	32,58 M€	30,19 M€	27,79 M€	25,37 M€	22,97 M€	20,56 M€

La capacité d'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

En 2020, la capacité d'autofinancement du budget annexe s'établit à 13,327 M€.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	CA 2019	CA 2020	Evol
- Recettes courantes de fonctionnement	29,399 M€	29,453 M€	0,054 M€
- Dépenses courantes de gestion	13,625 M€	13,148 M€	-0,478 M€
Épargne de gestion	**15,774 M€**	**16,306 M€**	**0,532 M€**
- Intérêts (CT + LT)	0,316 M€	0,286 M€	-0,031 M€
- Charges exceptionnelles	0,223 M€	0,321 M€	0,098 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	0,167 M€	0,039 M€	-0,128 M€
Épargne brute	**15,401 M€**	**15,738 M€**	**0,337 M€**
- Remboursement de capital (hors RA)	2,392 M€	2,410 M€	0,018 M€
Épargne nette	**13,009 M€**	**13,327 M€**	**0,318 M€**

La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette en fin d'exercice à l'épargne brute dégagée. Elle indique, toute chose égale par ailleurs, la durée théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette. En rapportant l'encours de la dette du budget annexe au 31 décembre 2020 (20,56 M€) à l'épargne brute dégagée au compte administratif (15,738 M€), la capacité de désendettement s'établit à 1,3 an fin 2020.

2.3.2. Budget Principal (TTC)

Les crédits affectés à la compétence eaux pluviales intègrent une participation du budget principal au budget annexe assainissement au titre des réseaux unitaires.

Nées de précipitations parfois brutales, les eaux pluviales sont susceptibles de générer ponctuellement des débits très nettement supérieurs à celui des eaux usées. Les principaux ouvrages de gestion des eaux pluviales sont constitués de collecteurs de gros diamètres, de stations de relevage, de bassins de rétention ou d'infiltration, ainsi que d'ouvrages de prétraitement type dessableurs / déshuileurs. Orléans Métropole prend en charge les coûts d'entretien et d'investissement de l'ensemble de ces équipements.

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Primitif 2020	1,496 M€	0,000 M€	0,505 M€	0,000 M€
Crédits consommables 2020	1,474 M€	0,007 M€	0,710 M€	0,000 M€
Crédits engagés 2020	1,452 M€	0,010 M€	0,628 M€	0,000 M€
Crédits mandatés 2020	1,452 M€	0,010 M€	0,342 M€	0,000 M€
Crédits reportés sur 2021			0,286 M€	
Taux d'engagement 2020	98,51%	142,86%	88,45%	0,00%
Taux de réalisation 2020	98,48%	142,86%	48,13%	0,00%

En fonctionnement, les principaux postes de dépenses concernent (1,452 M€) :

- Le coût du contrat de délégation de service public (0,755 M€) en légère diminution en 2020 ;
- Les dépenses d'exploitation du réseau et des ouvrages gérés en régie (0,496 M€) avec :
  - l'entretien, le curage externalisé des réseaux (0,338 M€),
  - la tonte, l'entretien des bassins et des fossés (0,130 M€),
  - les dépenses d'électricité et de fluides (0,028 M€) ;
- La participation versée au budget annexe assainissement pour les réseaux unitaires (0,200 M€) en stabilité par rapport à 2019 ;

Les recettes de fonctionnement perçues concernent la refacturation d'une intervention suite à une pollution du réseau d'eaux pluviales (0,007 M€) ainsi que des remboursements par les usagers du coût des travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales antérieurs à 2020 (0,003 M€). Aucune dépense n'a été enregistrée en 2020 suite à la possibilité laissée aux usagers de réaliser les branchements par l'entreprise de leur choix.

En investissement, les principaux travaux réalisés en 2020 (0,342 M€) sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales concernent principalement :

- Les opérations de réhabilitation de réseaux et de bassins d'orage (0,262 M€) ;
- Les opérations d'extension de réseaux (0,069 M€) ;
- Les levées topographiques (0,001 M€).

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.
Pour l'année 2020, le nombre d'abonnés s'élève à 79 197.
Le nombre d'abonnés potentiels est déterminé à partir du zonage d'assainissement qui a été approuvé par délibération ENV n°1 du conseil de communauté du 15 avril 2004.
Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P201.1) permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

COMMUNES	Nombre d'abonnés 2020	Nombre d'habitation à raccorder	Nombre d'abonnés potentiels
Boigny-sur-Bionne	826	2	828
Bou	451	1	452
Chanteau	552	0	552
Chécy	3 527	150	3 677
Combleux	258	0	258
Fleury-les-Aubrais	6 208	0	6 208
Ingré	3 931	53	3 984
La Chapelle-Saint-Mesmin	3 270	29	3 299
Mardié	1 012	126	1 138
Marigny-les-Usages	612	6	618
Olivet	7 006	348	7 354
Orléans	21 376	3	21 379
Ormes	1 681	3	1 684
Saint-Cyr-en-Val	1 462	8	1 470
Saint-Denis-en-Val	3 016	44	3 060
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	1 088	105	1 193
Saint-Jean-de-Braye	6 097	40	6 137
Saint-Jean-de-la-Ruelle	4 543	12	4 555
Saint-Jean-le-Blanc	2 958	4	2 962
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2 477	8	2 485
Saran	5 502	11	5 513
Semoy	1 344	5	1 349
Total	**79 197**	**958**	**80 155**

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées sur le territoire d'Orléans Métropole est de 98,80 % des 80 155 abonnés potentiels de la zone relevant du service d'assainissement des eaux usées (98,78 % pour 2019).

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement, propose une nouvelle définition de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

La finalité de cet indicateur de performance demeure la même : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Taux de desserte
98,80 %

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées à l'échelle des 22 communes d'Orléans Métropole s'élève à 96 soit 37 points de plus que l'année précédente. Cette hausse de l'indice consolidé provient de l'obtention des 40 points pour les parties A et B pour l'opérateur régie, notamment sur la connaissance d'au moins 95 % du linéaire de réseau pour les diamètres et matériaux. L'obtention de ces 40 points permet de comptabiliser la partie C, ce qui était le cas pour l'opérateur DSP. En comptabilisant cette partie C des indicateurs très proches sont obtenus pour les deux opérateurs reflétant ainsi une connaissance patrimoniale harmonisée sur l'ensemble des 22 communes du territoire.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (P202.2B)	Points accordés	Opérateur unique et gestion	
		Régie	DSP
A - Plan du réseau de collecte (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement;	10	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5	5
B - Inventaire des réseaux (30 points)			
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	10	10	10
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.			
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	≤ 5	5	5
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	≤ 15	10	10
C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)			
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	10	10
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	≤ 5	2	3
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10	10	10
Indicateur pour chaque opérateur		**92**	**103**
Linéaire de réseau de collecte (EU + Unitaire) de chaque secteur concerné (en mètre linéaire).		811 069	402 379
Indice consolidé au niveau du service		**96**	

3.3. CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT (P203.3 ; P204.3 ; P205.3)

Les indicateurs suivants sont calculés uniquement sur les stations collectant une charge supérieure à 2 000 EH (les stations de Chanteau ne sont donc pas concernées). Ils sont délivrés par la Police de l'Eau après examen des fichiers de résultats fournis tout au long de l'année à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'Eau.

Ils concernent :
- La conformité des systèmes d'assainissement : la collecte (P203.3), les équipements des stations d'épuration (P204.3) et la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) ;
- La conformité de l'évacuation des boues (P206.3).

Le tableau suivant présente ces résultats qui sont pondérés par rapport à la charge brute de pollution transitant par le système de collecte de la station d'épuration :

	Collecte des effluents P203.3		Équipements des STEP P204.3		Performance des ouvrages d'épuration P205.3	
STATIONS D'ÉPURATION	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DB0$_5$/J	Conformité 0 ou 100	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DB0$_5$/J	Conformité 0 ou 100	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DB0$_5$/J	Conformité 0 ou 100
La Chapelle-Saint-Mesmin	10 310	100	10 310	100	10 310	100
Île Arrault Flux de base	2 674	100	2 674	100	2 674	100
La Source	1 133	100	1 133	100	1 133	100
Chécy	746	100	746	100	746	100
Chanteau La Treille	65	100	65	100	65	100
Chanteau Le Berceau		100		100		100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité :
- de la collecte des effluents est de 100
- des équipements des stations d'épuration est de 100
- de la performance des ouvrages d'épuration est de 100

La Direction Départementale des Territoires du Loiret dans son courrier en date du 17 juin 2021 précise les actions à mettre en œuvre pour compléter la surveillance et l'exploitation des systèmes d'assainissement :

- Les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets, ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'Agence de l'Eau.

- Un bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement durant l'année précédente (pour chacune des stations ou systèmes de collecte) doit être rédigé en début d'année par le maître d'ouvrage. Il le transmet au service en charge du contrôle et à l'Agence de l'Eau avant le 1er mars de l'année en cours.

- Pour les stations d'une capacité supérieure à 10 000 EH, le diagnostic amont du programme RSDE doit être lancé avant la prochaine campagne de recherche (2022) ; le service Police de l'Eau doit être tenu informé de l'avancement des différentes phases de ce diagnostic.

3.4. TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

L'indicateur de performance P206.3 permet de mesurer le niveau de maîtrise dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

La consolidation de cet indicateur à l'échelle du service est établie en pondérant le taux de chaque station par la quantité totale de boues évacuées en tonne de Matière Sèche (MS).
À l'échelle de la métropole, le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation s'élève à 100 %.

	Quantités de boues (tMS)		
STATIONS D'ÉPURATION	Issues des STEP	Admises par une filière conforme	Taux (%)
La Chapelle-Saint-Mesmin	6 116	6 116	100 %
Île Arrault	966	966	100 %
La Source	822	822	100 %
Chécy	461	461	100 %
À l'échelle du service	**8 365**	**8 365**	**100%**

3.5. TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2020, le taux de débordement des effluents est de 0,020 pour 1 000 habitants (0,018 en 2019).

Le tableau ci-dessous présente la répartition de ces demandes en fonction des opérateurs et le taux de débordement sur chacun des périmètres de collecte :

TAUX DE DÉBORDEMENT D'EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)	REGIE	DSP
Nombre de demande d'indemnisation suite débordement	3	3
Nombre d'habitants desservis sur le périmètre considéré	227 852	65 022
Taux de débordement d'effluents sur le périmètre ‰	0,01	0,05
Taux de débordement d'effluents consolidé ‰	**0,020 ‰**	

3.6. POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.
Un point noir est un point du réseau structurellement sensible car il nécessite au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, ...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité, ...). Cet indice est ramené à 100 km de réseau de collecte hors branchement 100.
Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU (P252.2)	Opérateur unique et gestion patromoniale homogène	
	Régie	DSP
Nombre de points noirs	9	14
Linéaire de réseau de collecte (EU + Unitaire) de chaque secteur concerné (en km)	1 199	
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau par opérateur	1,92	

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 1,92 par 100 km de réseau (2,01 en 2019).

3.7. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE (P253.2)

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie a renouvelé 7,86 km de réseau en 2020.
Le taux de renouvellement des réseaux est calculé sur les cinq derniers exercices 2016 à 2020 s'élève à 0,38 %.

3.8. CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION (P254.3)

L'indicateur P254.3 a pour objectif de rendre compte de l'efficacité du traitement des eaux usées. Cet indicateur ne concerne que les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH.

La consolidation de cet indicateur est faite en pondérant le taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement. La charge annuelle considérée pour ce calcul est la charge de pollution annuelle estimée à l'entrée de la station.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)					
Station	**Capacité (EH)**	**Charge annuelle en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement**	**Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire**	**Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes**	**% de conformité**
La Chapelle-Saint-Mesmin	400 000	3 763 150	364	363	100 %
Île Arrault	95 000	976 010	104	104	100 %
La Source	90 000	413 545	104	104	100 %
Chécy	25 000	272 290	24	24	100 %
Indice consolidé au niveau du service		**99,81%**			

3.9. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement des eaux usées :

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (P255.3)	Points accordés	Périmètre du réseau de collecte des eaux usées (par STEP)					
		La Chapelle-Saint-Mesmin	Île Arrault	La Source	Chécy	Chanteau La Treille	Chanteau Le Berceau
A – Éléments communs à tous les types de réseaux							
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement, ...)	20	20	20	20	20	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10	10	10	10	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20	20	20	20	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30	30	30	30	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10	10	10	10	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10	10	10	10	10	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs							
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10	10	10	10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes							
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10	10	10	10	0	0
Indicateur pour chaque périmètre		120	120	120	120	100	100
Pollution collectée sur le territoire correspondant estimée en DBO5 (moyenne mensuelle annuelle: kg/mois)		309 300	80 200	33 990	22 380	1 950	0
Indicateur consolidé au niveau de service	**120**						

Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Cet indicateur consolidé à l'échelle des 6 stations d'épuration d'Orléans Métropole à partir de l'évaluation de la charge en DBO5 pour chaque station, s'élève à 120 (117 en 2019). Le chiffre est en légère progression par rapport à l'année dernière. L'aboutissement du schéma directeur et de l'étude d'instrumentation des déversoirs a permis d'atteindre la valeur de 120.

3.10. DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P256.2)

Au 31 décembre 2020, la durée d'extinction de la dette est de 1,3 an.

3.11. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P257.0)

Au 31 décembre 2020, le taux d'impayés est de 2,18 %.

3.12. TAUX DE RÉCLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif (réseau engorgé, problème d'odeur, ...), à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix (erreur de volume facturé, changement de libellé de facture, ...).

La règle de calcul de l'indicateur est la suivante :
nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés x 1 000.

Le tableau suivant présente le nombre de réclamations écrites concernant les services de collecte des eaux usées et unitaires :

Taux de réclamations	Régie	DSP
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	35	40
Nombre d'abonnés desservis par chaque opérateur	50 859	28 338
Taux de réclamations écrites pour chaque opérateur ‰	0,69	1,41
Taux de réclamation écrite consolidé à l'échelle du service ‰	**0,95**	

Le taux de réclamation écrite (indicateur P258.1) à l'échelle des 22 communes s'élève à 0,95 ‰ contre 1,52 ‰ en 2019.

4 L'ACTIVITÉ DU SERVICE

4.1. LES FAITS MARQUANTS

4.1.1. La gestion de la crise liée à la COVID-19

L'évolution exponentielle du nombre de personnes malades de la COVID-19 dès le début de l'année 2020 a poussé progressivement les collectivités territoriales à s'organiser pour anticiper les effets d'un confinement national.
Ainsi, dès le début du mois de mars 2020, la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie s'est attachée à mettre en place les éléments suivants :

- Sécurisation du personnel (port du masque obligatoire, contact rapproché interdit, produits d'hygiène à disposition, fiches réflexes) ;
- Sécurisation des locaux/matériels (sens de circulation, mise à disposition de lingettes désinfectantes et gels hydroalcooliques dans les bureaux, les salles de réunion et les voitures, restriction d'accès dans le réfectoire et les salles de réunion, fiches de prévention affichées) ;
- Approvisionnement en produits d'hygiène et de sécurité et distribution à l'ensemble des agents (masques, gels hydroalcooliques...) ;
- Dotation de matériels informatiques (PC portable et téléphone portable) pour favoriser le télétravail ;
- Accès à des outils favorisant le travail à distance (VPN, logiciel TEAMS...) ;
- Plan de continuité d'activité interne à la direction (en parallèle, les délégataires et prestataires en eau et assainissement ont été sollicités pour fournir à la direction leur propre plan de continuité d'activités).

Zoom sur le Plan de Continuité d'Activité (PCA) :
Ce Plan de Continuité a été préparé dès le début du mois de mars avec comme double objectif de :

- Assurer les missions de service public essentielles (vitales) à savoir la production et la distribution de l'eau potable et la collecte et le traitement des eaux usées ;
- Maintenir un accueil téléphonique aux usagers.

Contenu :

- Listing des agents de la direction comprenant les informations suivantes : fonction, coordonnées, équipements informatiques, contraintes personnelles (garde d'enfants...), réalisation de missions prioritaires ou non, nécessaire présence physique ou non, disponibilité/compétence pour effectuer une autre mission
- Effectifs minimums nécessaires pour assurer les missions vitales
- Effectifs potentiels mobilisables
- Identification des renforts possibles
- Annuaire cellule de crise 1er confinement : 17 mars 2020

L'annonce du confinement par le Président de la République a entraîné la mise en œuvre immédiate du plan de continuité d'activité.

Pôle Accueil : le service de gestion des usagers s'est organisé pour ne plus recevoir de public physiquement mais pour assurer un accueil téléphonique minimum (présence de 2 personnes sur place en alternance, bascule vers astreinte au besoin).

Équipe travaux : arrêt et mise en sécurité des chantiers. Agents en confinement (certains étaient équipés pour effectuer du télétravail) mais mobilisables au besoin. Roulement de 2 personnes par semaine pour gérer les urgences travaux.

Équipe exploitation : agents mobilisés à la semaine (effectifs minimums d'une équipe et d'un ou deux encadrants) pour assurer les missions vitales. Roulement des plannings à la semaine. Fonctionnement équipe astreinte maintenu pour les soirs et week-ends.

Équipe STEP : agents mobilisés à la semaine (effectifs minimums de 5 personnes) pour assurer les missions vitales. Fonctionnement équipe astreinte maintenu pour les soirs et week-ends.

Lien avec prestataires/délégataires : 2 réunions téléphoniques par semaine avec la SERA et VEOLIA pour traiter les sujets en cours (exploitation des réseaux d'assainissement et exploitation des stations d'épuration). Missions vitales réalisées par les prestataires/délégataires pour le compte d'Orléans Métropole maintenues.

Déconfinement et reprise progressive d'activités : mai 2020
Dès la possibilité de reprendre les travaux sur les réseaux d'assainissement, le PCA a été adapté pour accompagner les entreprises.

Pour le retour à temps complet des agents, le 11 mai, le site de La Chapelle-Saint-Mesmin a été préparé de manière à respecter les gestes barrières (affichage, sens de circulation, dotations en gel, masques, horaires décalés).

Retour d'expérience sur la gestion de crise

À l'issue de cette période inédite et particulière, de nombreuses habitudes de travail et les plannings de réalisation des missions ont été bouleversés. Un retour d'expérience a été réalisé de façon à recenser les faits passés, les vécus des uns et des autres et d'en faire ressortir les éléments positifs et négatifs. Ceci permettant de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Ainsi, un panel d'agents de la direction représentant l'ensemble des corps de métier a participé à un entretien individuel au cours duquel ont été abordés différents aspects :
- L'humain (effectifs, rôles, suppléance, management, communication,...) ;
- Le relationnel (lien avec les autres directions, la cellule de crise, les services de l'État,...) ;
- L'organisationnel (réalisation des missions, adaptation, procédures,...) ;
- La technique (outils, locaux, mesures de prévention,...).

À l'issue de ces entretiens, il a pu être mis en évidence :
- Les points forts (solidarité, adaptation, service public rendu, mesures de prévention efficaces...) ;
- Les points faibles (communication à distance, moyens informatiques, travailleur isolé,...) ;
- Les bonnes pratiques (outils de suivi, télétravail, café-visio,...) ;
- Les pistes d'amélioration (temps d'échanges collectifs, outils informatiques, simplification des procédures,...).

4.1.2. Travaux de réhabilitation du poste de refoulement Champ de Mars

Le poste de relèvement du réseau unitaire situé avenue du Champ de Mars à Orléans est le dernier maillon important de la chaîne de transfert des effluents vers la station d'épuration de l'Île Arrault. Il centralise les arrivées des collecteurs du quai de Loire et du Lab'O.

Par cet ouvrage datant de 1975, situé le long du chemin de halage haut, transite un débit très important, renforcé par temps de pluie des apports d'eaux pluviales sur le réseau unitaire. Aussi, les travaux devaient se conduire à l'été, en période sèche, pour faciliter la mise en place d'une continuité de service et éviter les déversements en Loire. Un système de double pompage a donc été mis en place, 2 blocs électrogènes disposés sur le chemin de halage bas assurant la continuité de l'alimentation électrique des pompes.

Les travaux consistaient en :
- La remise à neuf complète de l'ouvrage (reprise du génie civil et renouvellement de l'hydraulique) ;
- La sécurisation de l'équipement (travaux de serrurerie et création d'une plateforme) ;
- La limitation des nuisances (désodorisation) ;
- La mise en œuvre de conditions d'exploitation facilitées (remplacement des vannes pour isoler l'ouvrage et création d'une aire de manœuvre).

Les canalisations, vannes d'isolement, colonnes montantes, les pompes et le réseau électrique ont été remis à neuf.

Ce chantier s'est déroulé sur 4,5 mois de juillet à novembre 2020.
Montant total des travaux : 577 k€ HT.

Photos après travaux

4.1.3. Travaux de suppression du réseau sous-vide à Ingré

Un réseau sous-vide desservait un quartier au Sud-Est de la commune d'Ingré. En raison des charges d'exploitation et de sa vétusté, le réseau sous-vide a été abandonné au fil du temps et remplacé par un réseau gravitaire.

Les derniers tronçons composés des rues de Champoigny, des Husseaux, de Darvoy (Sud) et de Boigneaux restent à traiter.

Ainsi, les travaux ont consisté à :
La mise en place d'un réseau en gravitaire sur un linéaire de 1 460 mètres ;
La reprise des branchements sur la partie publique ;
L'installation d'un poste de relevage ;
La suppression des affleurants et du local d'exploitation de l'ancien réseau sous-vide.

Les travaux ont été menés d'octobre 2019 à novembre 2020.
Montant des travaux : 1 144 k€ HT.

4.1.4. Création d'un bassin d'Eaux Pluviales à Saint-Denis-en-Val

Des débordements fréquents du réseau des eaux pluviales étaient observés dans le secteur de la rue des Cordelles à Saint-Denis-en-Val ainsi qu'à proximité, sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc notamment, lors de fortes pluies.

Le collecteur des eaux pluviales rue des Cordelles à Saint-Denis-en-Val était en effet en capacité insuffisante, malgré son dimensionnement important, pour reprendre l'ensemble du bassin versant.

Ainsi l'objectif du projet est de délester une partie de cette mise en charge par la création d'un bassin d'infiltration permettant d'écrêter les pointes d'orages et de les stocker. Le projet occupe une emprise de 5 600 m² et offre un volume utile de 3 600 m³.

Les travaux ont été réalisés de septembre à novembre 2020.
Montant des travaux : 313 k€ HT

Construction du poste de relevage

4.2. BILAN DE L'ACTIVITÉ

4.2.1. L'exploitation du réseau de collecte des effluents

Les activités suivantes ont été réalisées en 2020 :
- Le curage des ouvrages (nettoyage des réseaux, des bouches d'égouts, des avaloirs, des ouvrages de décantations, des déshuileurs, des postes de relèvement et des branchements) ;
- Les interventions de débouchages et les interventions ponctuelles ;
- Les travaux de réparation des réseaux ;
- Les Inspections TéléVisées des réseaux (ITV) ;
- La métrologie et la modélisation ;
- Le contrôle de conformité.

Ces interventions sur les ouvrages d'eaux usées ou d'eaux pluviales sont réparties entre la régie, les prestataires privés intervenant par le biais des marchés de prestation de services et la SERA sur le territoire délégué.
Les chiffres clés de l'activité sont présentés dans les tableaux ci-après.

Le curage des ouvrages d'assainissement

Le tableau ci-dessus synthétise les diverses interventions de curage et d'entretien des ouvrages :

	Curage des ouvrages d'assainissement											
	EP (mètres linéaires)			EU (mètres linéaires)			Déssableurs-déshuileurs (à l'unité)			Grilles et avaloirs (à l'unité)		
	Régie			Régie			Régie			Régie		
COMMUNES	régie	prestataire privé	délégataire	régie	prestataire privé	délégataire	régie	prestataire privé	délégataire	régie	prestataire privé	délégataire
Boigny-sur-Bionne	0	0	1 900	0	0	2 800	0	1	2	0	0	279
Bou	0	0	0	0	0	1 400	0	0	0	0	0	132
Chanteau	0	0	1 400	0	0	1 900	0	0	1	0	0	131
Chécy	0	0	1 500	0	0	9 800	0	0	1	0	0	777
Combleux	850	1 351	0	2 500	1 568	0	0	1	0	12	135	0
Fleury-les-Aubrais	600	4 429	0	8 000	13 431	0	0	11	0	250	1 650	0
Ingré	600	7 850	0	600	8 210	0	0	4	0	125	1 000	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	500	3 707	0	3 580	3 979	0	60	5	0	260	0	0
Mardié	0	0	1 800	0	0	3 900	0	0	0	0	0	311
Marigny-les-Usages	1 100	2 172	0	1 100	2 382	0	0	0	0	15	183	0
Olivet	0	0	7 600	0	0	16 100	0	0	9	0	0	2 067
Orléans	1 500	2 934	6 300	1 500	27 515	8 500	0	3	10	280	250	764
Ormes	320	500	0	2 500	400	0	0	5	0	54	0	0
Saint-Cyr-en-Val	220	2 694	0	220	3 532	0	0	3	0	70	607	0
Saint-Denis-en-Val	0	0	4 900	0	0	9 500	0	0	1	0	0	882
Saint-Hilaire-St-Mesmin	0	0	1 800	0	0	2 900	0	0	1	0	0	342
Saint-Jean-de-Braye	1 500	1 589	0	5 000	2 059	0	1	10	0	350	11	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	0	0	20 140	0	0	10	0	280	1 300	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	0	6 200	0	0	7 700	0	0	4	0	0	1 115
Saint-Pryvé-St-Mesmin	0	0	4 300	0	0	7 200	0	0	3	0	0	637
Saran	230	2 350	0	3 600	3 343	0	1	6	0	1 432	11	0
Semoy	1 000	5 085	0	5 000	6 299	0	2	2	0	25	399	0
TOTAL	**8 420**	**34 661**	**37 700**	**33 600**	**92 858**	**71 700**	**64**	**61**	**32**	**3 153**	**5 546**	**7 437**

Certains secteurs sont entretenus plus fréquemment en raison de problèmes récurrents, tels que des obstructions liées à la présence de graisses ou à une faible pente.

La baisse du nombre d'intervention constatée en 2020 par rapport à 2019 est principalement liée à la première période de confinement durant laquelle l'activité a été réduite au minimum nécessaire.

- Le linéaire total de réseaux EP curé en 2020 est de 80,781 km contre 111,207 km en 2019 ;
- Le linéaire total de réseaux EU/UN curé en 2020 est de 198,158 km contre 236,572 km en 2019 ;
- Le nombre d'entretien des dessableurs-déshuileurs réalisé en 2020 est de 157, contre 100 en 2019 ;
- Le nombre d'entretien des grilles et avaloirs réalisé en 2020 est de 16 136, contre 17 896 en 2019.

80,781 km

de réseaux d'eaux pluviales curés

Les interventions de débouchage et les interventions ponctuelles

Le service assainissement et le délégataire effectuent à titre curatif de nombreuses interventions ponctuelles répertoriées dans le tableau suivant :

Année 2020	Nombre d'interventions					
COMMUNES	Débouchage réseaux EU et branchements		Débouchage réseaux EP et grilles avaloirs		Divers (pompage paniers, nettoyage bassins, lavage ouvrages)	
	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire
Boigny-sur-Bionne	0	2	0	1	0	0
Bou	0	1	0	0	0	0
Chanteau	0	5	0	0	0	0
Chécy	0	28	0	7	0	2
Combleux	4	0	0	0	24	0
Fleury-les-Aubrais	79	0	6	0	124	0
Ingré	57	0	5	0	32	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	42	0	5	0	105	0
Mardié	0	0	0	0	0	0
Marigny-les-Usages	6	0	1	0	52	0
Olivet	0	33	0	5	0	1
Orléans	323	24	22	9	210	1
Ormes	22	0	2	0	106	0
Saint-Cyr-en-Val	17	0	2	0	23	0
Saint-Denis-en-Val	0	25	0	0	0	1
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	3	0	1	0	0
Saint-Jean-de-Braye	72	0	8	0	55	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	61	0	3	0	60	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	18	0	0	0	0
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	8	0	2	0	0
Saran	69	0	5	0	312	0
Semoy	8	0	2	0	15	0
TOTAL	760	147	61	25	1118	5

Toutes les interventions sont réalisées en domaine public.

Intervention d'égoutiers dans un poste

Les travaux de réparation des réseaux

Ces travaux de réparation consistent en des travaux de maçonnerie, principalement des remplacements ou réparations de tampons d'assainissement, de regards, de grilles avaloirs, de bouches d'égout, de canalisations cassées, de branchements, d'excavations et de têtes de ponts de fossés.

À la suite d'une excavation, l'opération de réparation consiste alors à ouvrir une tranchée pour réparer la canalisation ou le regard défectueux ou bien pour procéder au remplacement de la canalisation.

Les interventions sur les branchements sont réalisées sous le domaine public à la suite d'un diagnostic ayant permis de déceler une rupture de canalisation, un problème de racines obstruant le branchement ou un affaissement de la canalisation. Le branchement est alors soit réparé, soit remplacé.

Les têtes de ponts sont des ouvrages situés en extrémité des busages de fossés qui nécessitent parfois une remise en état.

Réfection d'un regard

Enrochement arrivée Eaux Pluviales dans le bassin pole 45 à Ormes

259
interventions de travaux de maçonneries réalisées sur les 22 communes d'Orléans Métropole

Année 2020	Nombre d'interventions de maçonnerie sur ouvrages d'assainissement EU et EP								
	Sur tampons, grilles ou regards		Excavations		Réparations branchements		Divers (trous de rats,...)		
COMMUNES	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire	Total
Boigny-sur-Bionne	0	3	0	0	0	0	0	0	3
Bou	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Chanteau	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chécy	0	8	0	0	0	7	0	0	15
Combleux		0	0	0	0	0	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	10	0	0	0	3	0	1	0	14
Ingré	7	0	0	0		0	2	0	9
La Chapelle-Saint-Mesmin	4	0	0	0	0	0	2	0	6
Mardié	0	3	0	0	0	0	0	0	3
Marigny-les-Usages	1	0		0	0	0	1	0	2
Olivet	0	22	0	0	0	4	0	2	28
Orléans	42	20	1	0	0	3	7	0	73
Ormes	5	0	1	0	1	0	2	0	9
Saint-Cyr-en-Val	10	0	0	0	0	0	1	0	11
Saint-Denis-en-Val	0	8	0	0	0	1	0	0	9
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	5	0	0	0	1	0	1	7
Saint-Jean-de-Braye	10	0	0	0	1	0	1	0	12
Saint-Jean-de-la-Ruelle	20	0	0	0	0	0	4	0	24
Saint-Jean-le-Blanc	0	8	0	0	1	0	0	0	9
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2	8	0	0	0	2	1	1	14
Saran	5	0	0	0	0	0	1	0	6
Semoy	2	0	0	0		0	1	0	3
TOTAL	118	87	2	0	6	18	24	4	259

Au total 259 interventions de travaux de maçonnerie ont été réalisées en 2020 sur les 22 communes d'Orléans Métropole, contre 411 en 2019.

Les inspections télévisées des réseaux

Le service assainissement procède à des inspections télévisées des réseaux permettant d'effectuer des diagnostics structurels des collecteurs. Ces diagnostics sont faits, soit lors d'un projet de réfection de voirie, soit lors de suspicion de défaut sur des ouvrages ou sur des branchements, soit simplement dans le cadre de la surveillance.

	Délégataires		Régie				Total par commune		
			Directe		Prestataires				
Communes	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml	Longueur moyenne d'une intervention en ml
Boigny-sur-Bionne	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bou	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chanteau	3	1923	0	0	0	0	3	1923	641
Chécy	13	6398	0	0	0	0	13	6398	492
Combleux	0	0	2	55	0	0	2	55	28
Fleury-les-Aubrais	0	0	8	205	4	610	12	815	68
Ingré	0	0	9	88	0	0	9	88	10
La Chapelle-Saint-Mesmin	0	0	12	408	1	875	13	1283	99
Mardié	1	1117	0	0	0	0	1	1117	1117
Marigny-les-Usages	0	0	1	70	0	0	1	70	0
Olivet	12	5119	0	0	0	0	12	5119	427
Orléans	14	4642	51	1434	9	8156	74	14232	192
Ormes	0	0	4	165	0	850	4	1015	254
Saint-Cyr-en-Val	0	0	3	340	0	1667	3	2007	669
Saint-Denis-en-Val	10	4573	0	0	0	0	10	4573	457
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	5	861	0	0	0	0	5	861	172
Saint-Jean-de-Braye	0	0	7	545	8	968	15	1513	101
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	8	145	5	889	13	1034	80
Saint-Jean-le-Blanc	7	2350	0	0	0	0	7	2350	336
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	6	3771	0	0	0	0	6	3771	629
Saran	0	0	14	462	3	4211	17	4673	275
Semoy	0	0	0	0	1	417	1	417	417
TOTAL	**71**	**30 754**	**119**	**3 917**	**31**	**18 643**	**221**	**53 314**	**241**

En 2020, 221 interventions de contrôle représentant 53,314 km de réseau inspectés ont été réalisées contre 237 interventions de contrôle représentant 51,322 km de réseau inspectés en 2019.

Camions hydrocureurs de la DCERE

Camions ITV de la DCERE

221
interventions de contrôle représentant
53,314 km
de réseaux inspectés

Les campagnes de dératisation

Deux campagnes annuelles de dératisation sont effectuées sur les 22 communes d'Orléans Métropole, une au printemps, l'autre en automne. Le traitement s'effectue tous les 3 tampons avec une attention particulière au croisement des réseaux eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'à proximité des établissements de restauration, de stockage alimentaire, des grandes surfaces, des abattoirs ou des emplacements où se déroulent les marchés forains.

Les interventions sur les postes de relevage

La maintenance des postes de relevage assurée en régie et par le délégataire consiste en diverses interventions (nettoyage, pompage, débouchage et vérification de l'étanchéité des pompes, vérification du fonctionnement du poste, contrôle des armoires électriques de commande, ...).

En 2020, 1 636 interventions de réparation ou d'entretien sur les postes de relevage eaux usées et eaux pluviales ont été effectuées contre 1 258 en 2019.

	Interventions sur les stations de relevage (à l'unité)		
COMMUNES	Régie	Délégataire	Total par commune
Boigny-sur-Bionne	18	10	28
Bou	0	3	3
Chanteau	0	9	9
Chécy	0	21	21
Combleux	32	0	32
Fleury-les-Aubrais	213	0	213
Ingré	98	0	98
La Chapelle-Saint-Mesmin	51	0	51
Mardié	0	4	4
Marigny-les-Usages	63	0	63
Olivet	0	40	40
Orléans	77	39	116
Ormes	124	0	124
Saint-Cyr-en-Val	135	0	135
Saint-Denis-en-Val	0	27	27
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	9	9
Saint-Jean-de-Braye	288	0	288
Saint-Jean-de-la-Ruelle	22	0	22
Saint-Jean-le-Blanc	0	22	22
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	32	32
Saran	208	0	208
Semoy	91	0	91
TOTAL	1 420	216	1 636

Accumulation de lingettes dans un poste générant des dysfonctionnements

Différentes réparations sont réalisées sur les stations de relevage afin de :

- Renouveler les matériels mécaniques (canalisations, clapets, vannes, paniers) ;
- Renouveler les éléments électromécaniques et les armoires électriques de gestion de ces équipements (platines d'automatisme, transmetteurs d'alarme, capteurs de niveaux, appareils de protection) ;
- Mettre en place de nouveaux appareils électriques pour assurer un meilleur rendement et réaliser des économies ;
- Remplacer les pompes défectueuses ou les éléments mécaniques.

Remplacement des pompes sur le poste Eaux Usées et Eaux Pluviales de pôle 45 à Ormes

1 636

interventions de réparation ou d'entretien sur les postes de relevage d'eaux usées et pluviales

De plus en 2020, les stations de relevage citées ci-dessous ont fait l'objet de travaux de renouvellement réalisés par la régie ou par le délégataire :

	Nombre d'interventions pour rénovation	
COMMUNES	Régie	Délégataire
Boigny-sur-Bionne		1
Bou		0
Chanteau		4
Chécy		4
Combleux	1	
Fleury-les-Aubrais	2	
Ingré	2	
La Chapelle-Saint-Mesmin	2	
Mardié		5
Marigny-les-Usages	0	
Olivet		9
Orléans	2	17
Ormes	4	
Saint-Cyr-en-Val	2	
Saint-Denis-en-Val		11
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin		3
Saint-Jean-de-Braye	6	
Saint-Jean-de-la-Ruelle	2	
Saint-Jean-le-Blanc		6
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin		15
Saran	6	
Semoy	2	
TOTAL	31	75

En annexe est joint un tableau détaillé des travaux de renouvellement par station de relevage réalisés par la régie ou le délégataire.

Lame déversante sur déversoir Chilesse

Etalonnage d'une sonde piézométrique

4.2.2. LA GESTION PATRIMONIALE

La métrologie des réseaux

La métrologie des réseaux est la mise en œuvre concrète de l'obligation d'autosurveillance des réseaux d'assainissement, instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et reprécisée par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Elle consiste à mesurer les volumes d'eaux usées transitant dans les réseaux d'eaux usées stricts ou unitaires. Les principaux points de délestage (1) des réseaux unitaires vers le milieu naturel, communément appelés déversoirs d'orage, sont également mesurés ainsi que la pluviométrie afin de connaître son impact sur les volumes d'eau en transit.

Le but de cette autosurveillance est double, elle permet de :

- Quantifier, et à terme réduire, l'impact sur le milieu naturel des rejets lors d'épisodes pluvieux ;
- Identifier et supprimer les apports d'eaux parasites (2) transitant dans les réseaux d'eaux usées stricts, et par là même d'améliorer le rendement des stations d'épuration.

75 sites sont instrumentés de capteurs de mesure sur tout le territoire de la Métropole en différents points stratégiques des réseaux d'assainissement (connexion des branches principales).
Ils permettent de connaître en continu et en temps réel les débits dans les collecteurs équipés ainsi que d'estimer les volumes déversés au milieu naturel en temps de pluie par les déversoirs d'orage les plus importants de la métropole.
Les précipitations sont également étudiées grâce à 7 pluviomètres implantés sur le territoire de l'agglomération, permettant de prendre en compte l'hétérogénéité spatiale des épisodes pluvieux.

La mission métrologie en 2020

L'année 2020 a été marquée par la finalisation de l'équipement des 36 déversoirs A1 (3) que compte le territoire d'Orléans Métropole conformément à l'étude réalisée par la société 3DEau en 2018. L'objectif de ces travaux consiste à obtenir une mesure fiable à partir de capteurs de hauteurs pour estimer les volumes déversés au milieu naturel et ainsi calculer la conformité de nos systèmes d'assainissement comme définie dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.
Ces travaux ont été réalisés par la société SEMERU en suivant le cahier des charges rédigé par la société 3DEau.

(1) Les points de délestage évitent la mise en charge des réseaux et les inondations lors d'épisodes pluvieux intenses.
(2) Deux familles d'eaux parasites sont définies. D'une part, les « Eaux Parasites d'Infiltration » (EPI) constituées d'eaux de nappe souterraine qui s'infiltrent à cause de la vétusté des canalisations qui deviennent moins étanches au fil du temps, et, d'autre part, les « Eaux Parasites de Captage » (EPC) qui sont liées à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.
(3) Déversoir A1 : déversoir d'eau usée ou unitaire rejetant directement vers le milieu naturel.

Parallèlement, ces installations ont été vérifiées en partie par un bureau d'études extérieur pour certifier les installations et leur contrôle. Ces opérations se termineront durant le premier semestre 2021 afin de clôturer cette opération.

Le marché de maintenance des sites de mesure est arrivé à échéance au 31 décembre 2020. Un nouveau marché a été attribué à la société SEMERU pour la période 2021-2024, s'inscrivant dans la continuité depuis 2008. Afin d'appréhender plus finement la pollution déversée au milieu naturel, des prestations de prélèvements et d'analyses d'échantillon des effluents ont été intégrées dans ce nouveau marché.

Pluviométrie

Le cumul annuel classe l'année 2020 en année sèche avec 589,2 mm pour une moyenne interannuelle de 642,8 m.
Le plus fort cumul journalier a été mesuré à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (PL2) le 10 mai avec 58,8 mm.
Le graphique suivant permet de qualifier la moyenne du cumul des précipitations mensuelles des pluviomètres en service (point rouge) depuis 1946. Chacune des couleurs représente un quantile de 20 % d'années.

COMPARAISON STATISTIQUE DU CUMUL MENSUEL AGGLO ENTRE 1946 ET 2020

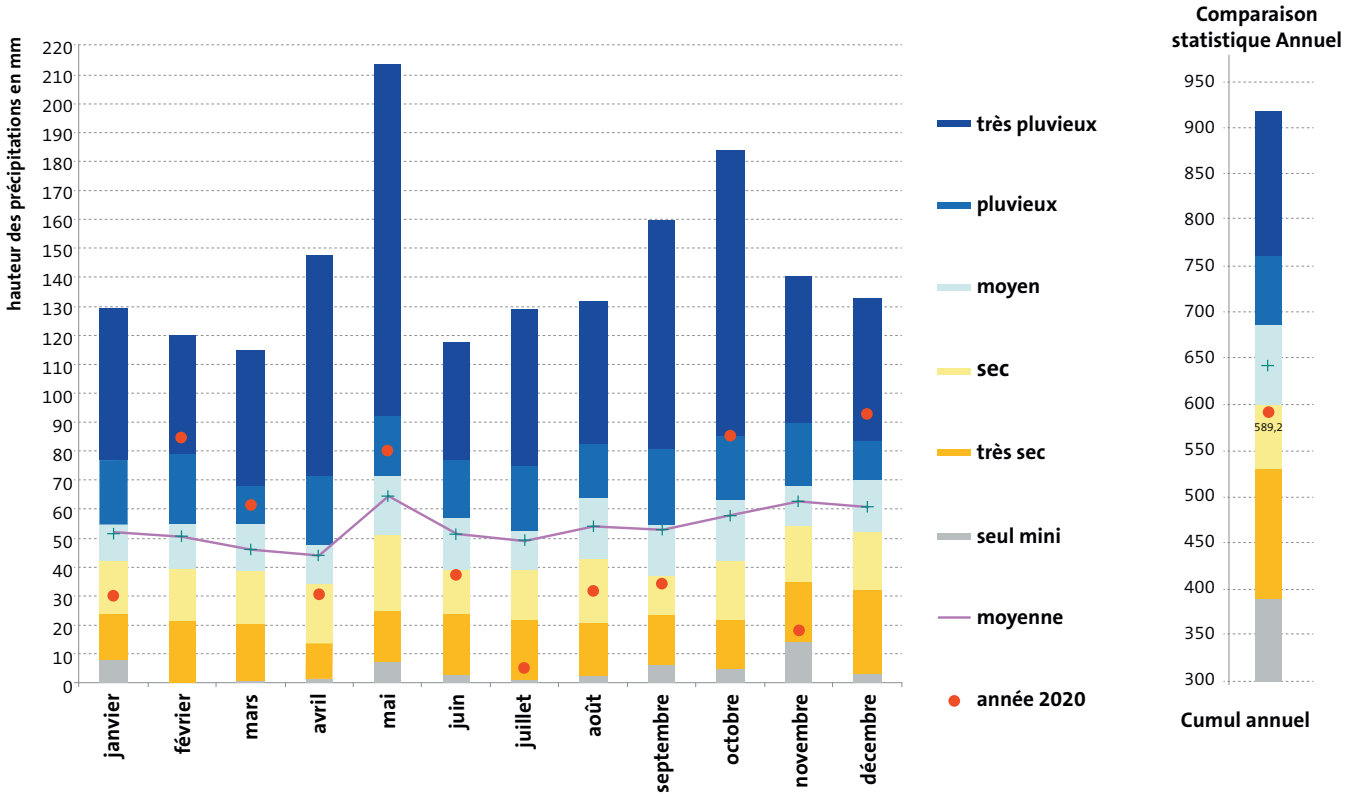

En 2020, 45,1 % des jours ont été pluvieux contre 59 % en 2014 (année pluvieuse), 72,1 % sont inférieurs à 1mm de pluie alors que 2,7 % des jours ont des évènements pluvieux de plus de 10 mm.

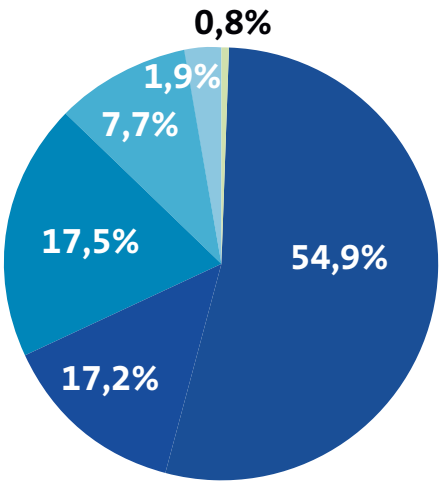

Hauteur d'eau	Nombre de jours
C<0,2mm	201
0<C<=1mm	63
1<C<=5mm	64
5<C<=10mm	28
10<C<=20mm	7
C>20mm	3

Mesures des volumes déversés en Loire

En 2020, 35 ouvrages sur les 36 déversoirs soumis à autosurveillance selon la réglementation ont fait l'objet d'un bilan volumétrique. Les graphiques suivants, présentent par système de collecte, les volumes déversés par ouvrage en fonction de la disponibilité de la mesure.

Bilan des déversements sur le système de collecte STEP La Chapelle-Saint-Mesmin

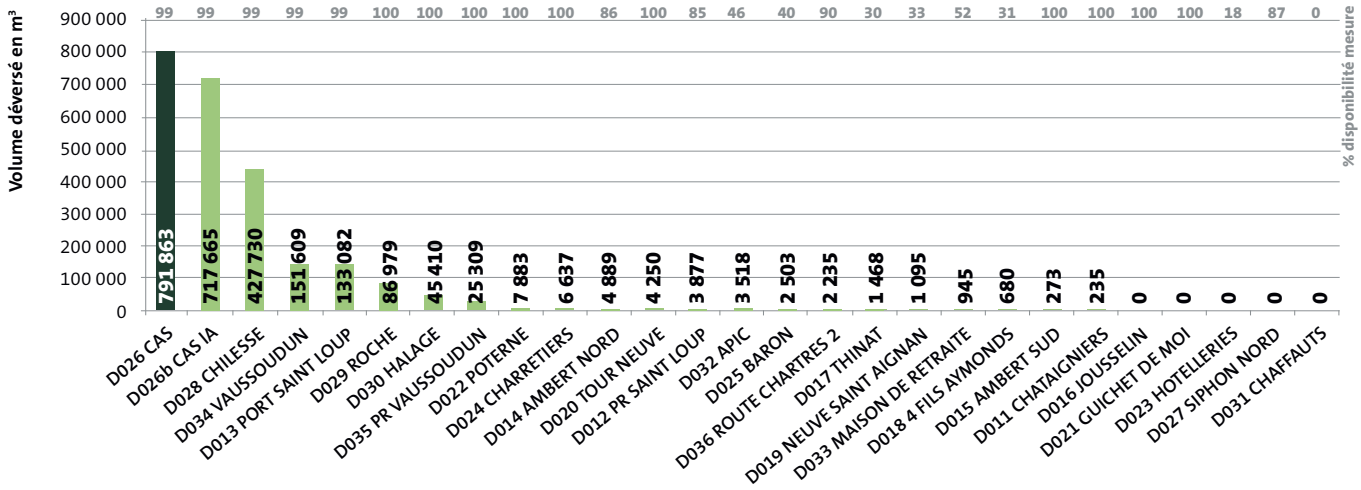

STEP Île Arrault

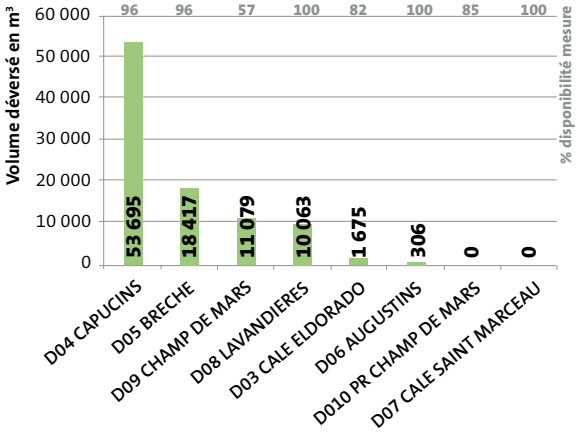

STEP Chécy

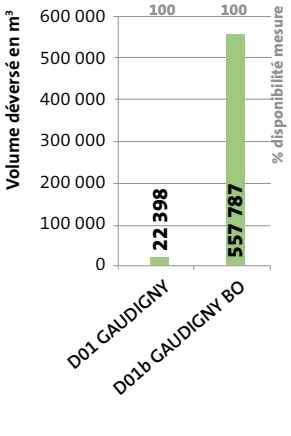

L'année 2020 peut être considérée comme une année de référence, la disponibilité de la mesure sur les principaux déversoirs étant supérieurs à 95 %. Ces bilans sont instructifs et permettent d'une part d'appréhender l'efficacité de nos ouvrages et d'autre part de cibler les perspectives d'amélioration de nos réseaux.

D'un point de vue efficacité, le déversoir n°26b se distingue. Il correspond au volume transféré par l'ouvrage de la chambre à sable vers la station d'épuration de l'Île Arrault pour subir un prétraitement avant rejet en Loire (29,7 % des volumes déversés du système de collecte de La Chapelle-Saint-Mesmin). Il est le plus important en volume derrière le déversoir de la chambre à sable et participe efficacement à la réduction de la pollution rejetée en Loire.

D'un point de vue perspectives d'amélioration, les équipements réalisés en 2020 ont permis de confirmer les principaux déversoirs conformément aux résultats de la modélisation réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Sur le système de collecte de La Chapelle-Saint-Mesmin, les déversoirs de la Chambre à sable et Chilesse cumulent 50,4 % des déversements. La chaîne de transfert Roche-Halage-Vaussoudun représente 12,8 % et 5,9 % pour le bassin versant Saint-Loup.
Sur le système de collecte de Chécy, la surverse des bassins de Gaudigny comptabilise d'importants volumes déversés. La modification du bassin versant amont avec notamment l'étanchéification du bassin pluvial de la ZAC Grainloup dont le rejet est connecté au système unitaire participe au dysfonctionnement de cet ouvrage.

Les efforts de la collectivité devront se concentrer sur ces déversoirs et leur bassin versant en vue d'améliorer la collecte des effluents et satisfaire aux exigences réglementaires.

L'évolution des volumes déversés est difficile à évaluer ces dernières années. La modification des lois de déversement des principaux déversoirs et la prise en compte de nouveaux déversoirs faussent ce suivi.
Néanmoins, en s'appuyant sur les volumes entrant en tête de station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin et sur la filière eaux pluviales de l'Île Arrault, on constate depuis 2014 une hausse significative des volumes transférés aux STEP. Parallèlement, on observe une tendance à la baisse des volumes déversés.

Les travaux de la chambre à sable et des postes de Loire réceptionnés en 2016 ont largement contribué à améliorer le transfert des effluents vers les unités de traitement.
Les ouvrages de lutte contre les déversements ont été moins performants en 2020 en lien avec une pluviométrie plus faible et la mise au chômage du bassin de la Chilesse à compter de la mi-septembre jusqu'au second trimestre 2021, des travaux de réfection de l'ouvrage et d'amélioration de son exploitation s'avérant nécessaires.
Ainsi, le bassin de la Chilesse a contribué à 33 reprises à diminuer voire supprimer les déversements unitaires sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle en captant 67 150 m³, restitués ensuite à la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin.
La chambre à sable a transféré à 79 reprises des effluents vers la filière eaux pluviales de l'Île Arrault représentant 717 600 m³ d'effluents traités supplémentaires avant rejet en Loire.

La conformité des systèmes de collecte en 2020

L'arrêté de 2015 a précisé la notion de conformité de nos réseaux de collecte et impose aux collectivités d'accroître leur connaissance sur les rejets au milieu naturel afin de pondérer la part des effluents rejetés au milieu naturel avec la part traitée par les stations d'épuration.
Grâce à l'équipement de l'ensemble des déversoirs, le calcul de la conformité en 2020 s'est affiné et permet d'établir un état des lieux de référence.
Au regard de ces critères, le système de collecte d'Orléans-La-Source est conforme avec moins de 20 déversements/an au milieu naturel (déversoir de Saint-Cyr-en-Val vers le Dhuy).

La conformité du système de collecte de l'Île Arrault est confirmée avec 1,4 % de flux de pollution rejetés au milieu naturel contre les 5 % réglementaires.

Les systèmes de collecte de Chécy et de La Chapelle-Saint-Mesmin demeurent non conformes malgré une pluviométrie plus faible en 2020 avec respectivement 24,7 % et 6,4 % (paramètre DBO5) de flux de pollution rejetés au milieu naturel contre les 5 % réglementaires.

Évolution des volumes traités et déversés

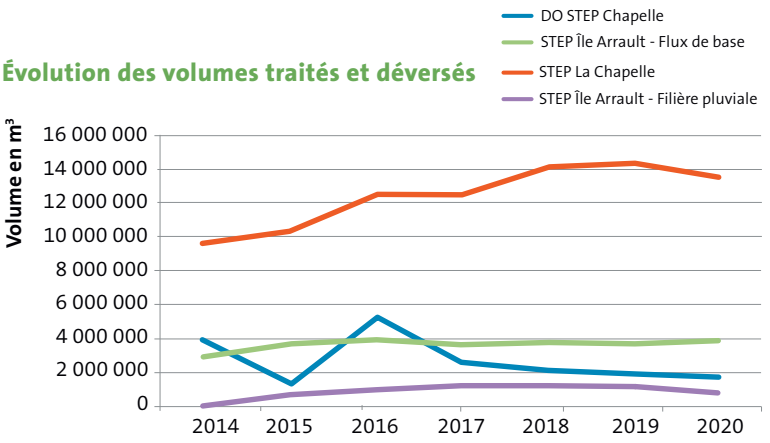

Bilan capacitaire du bassin Chilesse entre 2014 et 2020

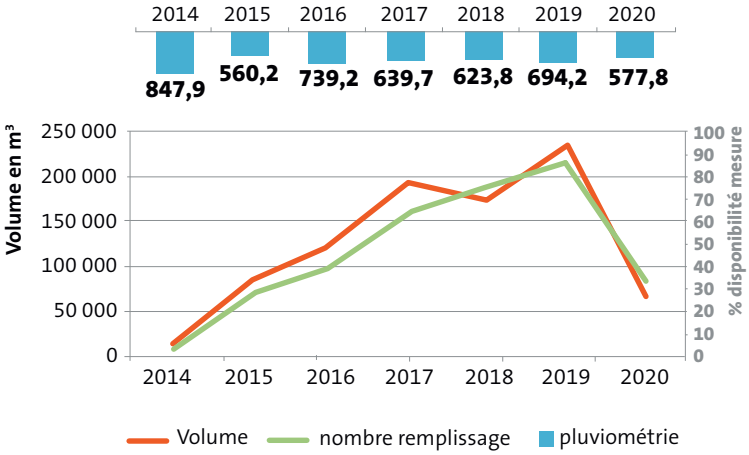

CARTE DE CONFORMITÉ 2019 DES SYSTÈMES DE COLLECTE >2000 EH

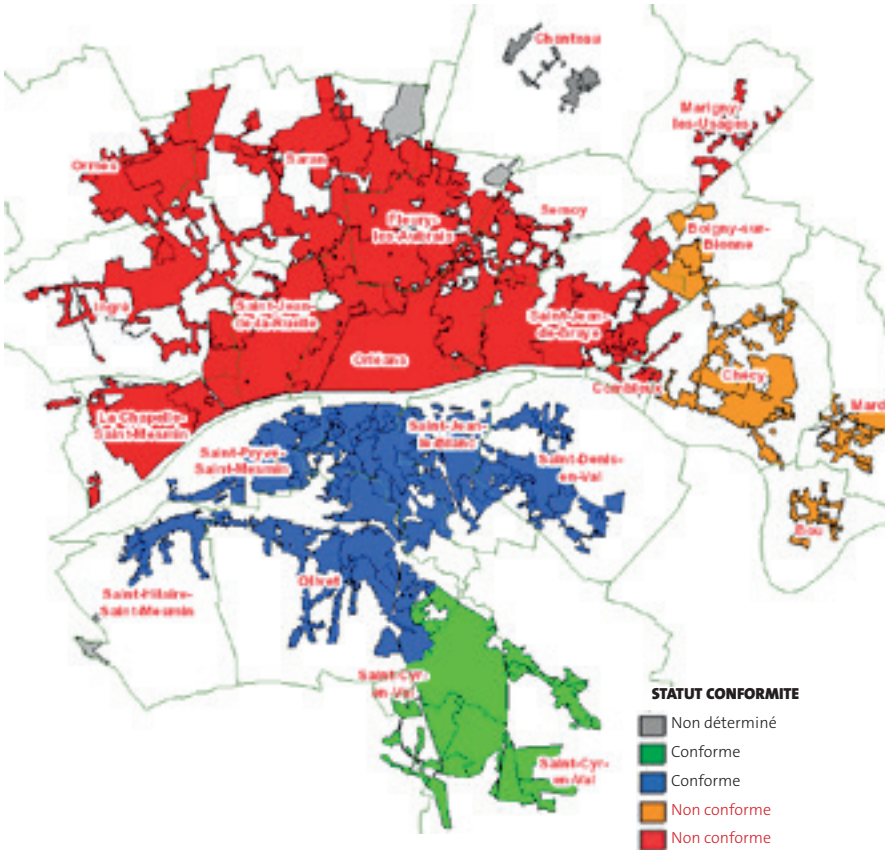

Les perspectives 2021

La conformité des systèmes de collecte est établie par des relations liant les concentrations en entrée de station d'épuration et les volumes déversés au milieu naturel mesurés par les nouveaux équipements de mesure installés en 2019-2020.
Cette approche expérimentale sera précisée en 2021 par la réalisation de prélèvements lors de déversements afin de comparer les valeurs mesurées en station d'épuration et au droit des déversoirs dans le but d'affiner le calcul de la conformité.

Ces nouveaux équipements et méthodes d'évaluation couplés aux outils de modélisation des réseaux développés au travers du schéma directeur d'assainissement serviront à l'avenir à définir un programme d'investissement permettant d'atteindre la conformité des systèmes de collecte.

339
contrôles réalisés

20
installations non conformes

4.2.3. La police des rejets

Conformément à l'article L.1331-4 du Code de la santé publique, Orléans Métropole doit contrôler la conformité des branchements des usagers qui sont raccordés aux collecteurs communautaires. Ces contrôles sont effectués en fonction des demandes émanant de diverses sources.

D'une part, les services d'urbanisme des communes et d'Orléans Métropole en charge de l'instruction des Déclarations Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT) demandent un avis à la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie sur le récolement et le contrôle des prescriptions assainissement notifiées dans l'arrêté de permis de construire. L'arrêté délivré par la commune est joint au certificat de récolement de travaux.

En 2020, sur 244 DAACT réceptionnées, 181 ont fait l'objet d'un contrôle (63 dossiers sans suite faute d'une réponse positive pour la prise de rendez-vous pour le contrôle de récolement). Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de demandes depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes	125	94	107	110	194	210	256	244

D'autre part, des enquêtes sont réalisées à l'initiative des services ou sur demande des communes membres. Ces enquêtes permettent de :

- Contrôler la conformité des branchements réalisés dans le cadre de la construction d'un nouveau collecteur eaux usées ;
- Constater une nuisance notifiée par le maire et ce, à la demande d'un usager ;
- Contrôler la présence d'eaux parasites (inversion de branchement) déclarée par le pôle exploitation des réseaux de la DCERE ;
- Contrôler la réalisation des branchements ainsi que la conformité des rejets à la suite de l'établissement de certificats de non-raccordement des propriétés en cours de cessions (demandes de renseignements des notaires pour lesquelles l'existence du branchement n'a pas été identifiée) ;
- Contrôler l'existence du collecteur voire du branchement pour l'usager qui réclame le non-assujettissement à la redevance d'assainissement, faute de connaissance de ceux-ci au droit de sa propriété ;
- Donner suite aux réclamations des usagers qui pensent être dispensés de la redevance assainissement (une dizaine de visites de contrôle par an).

Ces contrôles sont réalisés soit par les équipes en régie de la Police des Rejets soit par le prestataire de la DSP. Les résultats des contrôles sont les suivants :

- 339 contrôles ont été réalisés en 2020 ;
- 20 installations ont été constatées non-conformes.

Le graphique ci-après présente la totalité des résultats des contrôles effectués :

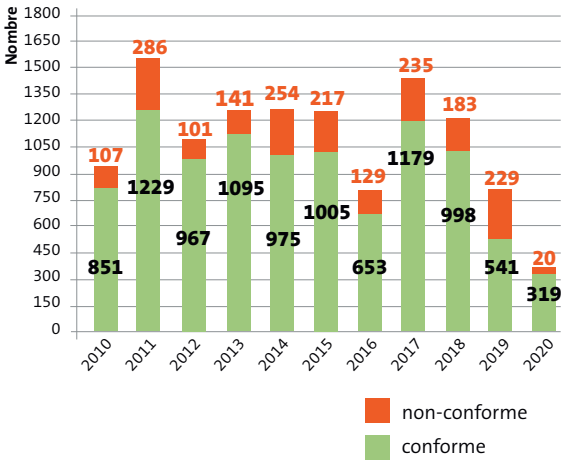

La baisse significative des contrôles de conformités est due au contexte sanitaire particulier et la volonté de ne pas effectuer des contrôles inopinés durant cette période. Les chiffres 2020 ne concernent donc que les contrôles de branchements réalisés dans le cadre des créations de collecteurs eaux usées, et les demandes particulières.

Le contrôle de conformité des branchements et effluents des établissements industriels, commerciaux et artisanaux

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie est compétente pour contrôler la conformité des branchements et des effluents déversés dans le réseau public des établissements industriels.

En cas de pollution avérée, les services enjoignent l'industriel concerné à procéder au nettoyage du réseau interne.

En 2020, 2 interventions de dépollution ont été effectuées.

4.2.4. Les opérations de travaux réalisés en 2020

En 2020, la Direction du Cycle de l'Eaux et des Réseaux d'Énergie a réalisé de nombreux travaux sur tout le territoire de la métropole dont notamment des travaux de réhabilitation de réseaux et des travaux structurants.

Les montants d'investissements liés à des opérations de réhabilitation des ouvrages ont été de 2,80 M€ pour l'exercice 2020 (chiffre global uniquement).

Les travaux de réhabilitation des réseaux

La réhabilitation consiste à rétablir un ouvrage dégradé dans ses fonctions d'origine ou, dans certains cas, à améliorer un ouvrage pour une durée déterminée.
Ses objectifs peuvent être multiples (structure, étanchéité, corrosion, abrasion). Elle s'appuie sur plusieurs techniques en fonction du niveau de dégradation du réseau :

- Réparations ponctuelles : rectification de défauts localisés (injection d'étanchement, chemisage partiel, robot à fonctions multiples, robot découpeur, ...) ;
- Rénovation : travaux utilisant tout ou partie de l'ouvrage existant en améliorant ses performances actuelles (chemisage continu polymérisé en place, tubage, projection de bétons ou mortiers, ...) ;
- Remplacement : construction d'un réseau neuf se substituant à un réseau existant (tubage après éclatement, ...).

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sont tout aussi importants que les travaux de pose de réseaux neufs et se distinguent par la diversité des techniques disponibles et des conditions de réalisation (par exemple en milieu urbain dense).

Les techniques de réparation, de rénovation et les techniques de remplacement sans tranchée ou appelées aussi chemisage permettent de limiter les nuisances associées aux travaux.

EXEMPLE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION RÉALISÉS EN 2020 :

Ormes – Ancienne route du Mans : Réhabilitation d'un réseau d'eaux usées

Orléans – Boulevard Lamartine : Modification d'un branchement d'avaloir

Orléans – Boulevard Chateaudun : Reprise d'un regard de visite effondré

Les travaux structurants des réseaux

Les travaux structurants consistent en l'extension de réseaux ou la reprise de l'ensemble des contraintes extérieures qui peuvent impacter les réseaux existants (remblai, charges roulantes, nappe environnante).

EXEMPLE DE TRAVAUX STRUCTURANTS RÉALISÉS EN 2020 :

SARAN – Rue Jean Bertin :
Travaux de création d'un réseau en refoulement

CHECY – Rues de la Vallée et de Verdun :
Restructuration du réseau d'eaux pluviales

OLIVET – Rue de l'Hôtel Dieu :
Travaux d'extension du réseau d'eaux usées

4.3. PROJET EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

4.3.1. Schéma directeur assainissement eaux usées et eaux pluviales

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie a lancé une démarche de schéma directeur en 2017 avec les bureaux d'études Hydratec et Sepia pour un montant de 1,3 millions d'euros.

Les enjeux du schéma directeur sont multiples puisqu'il s'agit de :

- Améliorer la connaissance du patrimoine ;
- Répondre aux obligations réglementaires et préserver le milieu naturel ;
- Accompagner le développement urbain du territoire ;
- Réduire les risques pour les usagers et de lutter contre les inondations.

À son terme, le schéma directeur permettra d'une part, la production d'un programme de travaux et, d'autre part, la définition de zonages des eaux pluviales et d'assainissement permettant de répondre à ces enjeux.

L'année 2020 a permis le travail relatif aux propositions d'amélioration des systèmes d'assainissement d'Orléans Métropole en proposant :

- La mise en conformité des systèmes de collecte des bassins versant de Chécy et de La Chapelle-Saint-Mesmin. Sur le bassin versant de Chécy, il s'agit de déconnecter un bassin versant eaux pluviales du système unitaire. Sur le bassin versant de La Chapelle-Saint-Mesmin, le bureau d'études propose de réaliser des déconnexions de bassins versants eaux pluviales et de créer un bassin tampon en amont de la station d'épuration ;
- La régularisation des rejets d'eaux pluviales en améliorant les ouvrages existants sur le Loiret et le Dhuy, et en créant un nouvel ouvrage de prétraitement à Semoy en amont du rejet vers l'Égoutier ;
- Des ouvrages pour lutter contre l'insuffisance capacitaire des réseaux eaux pluviales. Une trentaine de points de débordements ont été identifiés en cas d'occurrence d'une pluie de 42 mm en 4 heures.

L'élaboration des principes conduisant aux zonages eaux usées et eaux pluviales est en cours, en lien avec la démarche de construction du Plan Local d'Urbanisme Métropolitaine (PLUM). Ces zonages constitueront un cadre opposable pour l'exercice de la compétence. Plus qu'une cartographie, il s'agit de l'élaboration d'un règlement définissant pour tous les modalités de gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

Concernant les eaux usées, il s'agit principalement de définir les secteurs ayant vocation à rester en Assainissement Non Collectif et ceux desservis par le réseau public ou ayant vocation à l'être.

Concernant les eaux pluviales, le zonage définira les modalités de gestion des eaux de pluie à la parcelle ou, à défaut et par exception, celles de rejet limité au réseau des eaux pluviales lorsque celui-ci existe. Cela passerait par la gestion privilégiée des eaux pluviales à la parcelle, quelle que soit l'intensité de la pluie. Cette gestion intégrée des eaux pluviales permettant de ne pas engorger les réseaux existants, de protéger les cours d'eaux d'une éventuelle pollution tout en contribuant à améliorer la biodiversité et d'intégrer des espaces non imperméabilisées dans le projet d'aménagement.

4.3.2. Rénovation du parking des locaux de la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie

Le parking imperméabilisé du site de la Direction du Cycle de l'Eau était connecté au système unitaire de La Chapelle-Saint-Mesmin. Les eaux de pluie rejoignaient donc soit la station d'épuration La Chapelle-Saint-Mesmin, soit se déversaient en Loire en cas de forts épisodes pluvieux.

Le choix a été réalisé de rénover le parking en :

- Apportant de l'ombre à la zone de stationnement – demande issue de la boîte à idées lancée fin 2019 auprès des collaborateurs ;
- Étant un site pilote pour la gestion alternative des eaux pluviales (déconnexion des eaux pluviales et utilisation de plusieurs revêtements perméables) ;
- Conservant de la capacité de stationnement.

L'opération portant sur 2 500 m² a été subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 15 €/m² pour un montant de travaux de 290 k€ HT.
Les travaux ont été les suivants :

- Utilisation de 5 types de revêtements perméables différents (dalles Ecoraster avec remplissage pavé ou gravillons, béton drainant, pavés poreux et pavés avec joints enherbés) ;
- Voies conservées en enrobés ;
- Créations de noues plantées pour la gestion des eaux pluviales ;
- Plantation de différents types d'arbres compatibles avec le stationnement ;
- Remplacement de l'éclairage par un système à LED ;
- Augmentation de la capacité de stationnement pour les véhicules électriques (passage de 2 à 6 places) ;
- Rapprochement des places PMR du chemin d'accès ;
- Création de poches de stationnement pour compenser les emprises des noues.

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX :

Pavés calcaire avec joints enherbés

Dalle Ecoraster* remplie gravillons

Béton drainant

Pavés poreux

Dalles Ecoraster* remplissage pavés Bleus (PMR)

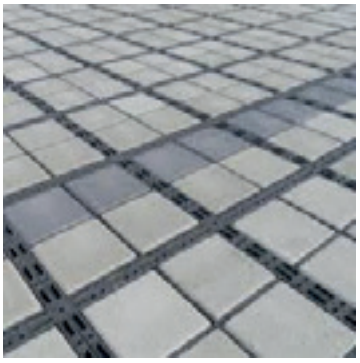

Dalles Ecoraster* remplissage pavés sables avec bordure verte (Veh. Electriques)

Vue du parking rénové

Véhicules électriques de la Direction du Cycle de l'Eau

4.3.3. Renouvellement du parc véhicule de la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie

Lors des renouvellements de véhicules pour les agents de la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie, le choix de véhicule électrique a été réalisé.

Ainsi à la fin de l'année 2020, la Direction dispose de 7 véhicules électriques :

- 6 sur le site de La Chapelle-Saint-Mesmin ;
- 1 sur le site de la station d'épuration.

Des bornes de recharge ont été installées à l'extérieur en même temps que la rénovation du parking permettant aux agents de recharger leur véhicule personnel ainsi qu'à l'intérieur du hangar.

5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		Valeurs 2019	Valeurs 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	287 461	288 373
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	69	69
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMs)	8 919	8 370
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€/m3)	2,430 €	1,900 €
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,78%	98,80%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (points)	59	96
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret de 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret de 2 mai 2006	99,90%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (Nb/1000 hab.)	0,018 ‰	0,020 ‰
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Nb/100 km)	2,01	1,92
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,28 %	0,38 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	99,81%	99,81%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	117	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,5 ans	1,3 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,74%	2,18%
P258.1	Taux de réclamations écrites (Nb/1000 hab.)	1,52 ‰	0,95 ‰

GLOSSAIRE

AVALOIR : orifice situé en bordure de trottoir et permettant aux eaux de ruissellement de pénétrer dans le réseau de collecte. Les avaloirs peuvent être dotés de systèmes destinés à piéger la partie la plus visible des polluants : grilles ou paniers pour arrêter les flottants ou de cloisons siphoïdes ou dessableurs pour arrêter les matériaux les plus grossiers.

DÉCANTATION : ouvrage permettant la séparation des matières solides et plus denses que l'eau, qui en fonction de leur poids, se rassemblent à la partie basse d'un réceptacle.

DÉSHUILEUR : ouvrage permettant le prétraitement des hydrocarbures.

DESSABLEUR : ouvrage permettant de piéger les matières en suspension.

DÉVERSOIR D'ORAGE : point de délestage pour éviter la mise en charge des réseaux et les inondations lors d'épisodes pluvieux intenses.

EAUX PARASITES DE CAPTAGE (EPC) : eaux liées à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.

EAUX PARASITES D'INFILTRATION (EPI) : eaux constituées d'eaux de nappe souterraine qui s'infiltrent à cause de la vétusté des canalisations qui deviennent moins étanches au fil du temps.

ÉQUIVALENT HABITANT (EH) : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique (1 EH = 60 g de DBO5/jour ou 21,6 kg de DBO5/an)

EXCAVATION : trou se formant sur la chaussée en raison d'un affaissement de la canalisation situé en tréfonds. Les causes sont diverses et peuvent être liées à une rupture de canalisation, à un défaut d'étanchéité de la canalisation ou à des trous de rats.

PUISARD : puits d'infiltration des eaux pluviales.

REGARD : ouvrage d'accès au réseau disposé tous les 80 mètres environ et permettant la visite et le nettoyage des collecteurs.

TAMPON : objet métallique généralement en fonte référencé selon différentes classes en fonction des usages qu'il en est fait (trottoir, voirie lourde, ...). Cet objet permet d'avoir un accès amovible à différents types d'ouvrages souterrains.

ABRÉVIATIONS

AC : Assainissement Collectif

ANC : Assainissement Non Collectif

AEP : Alimentation en Eau Potable

CAO : Commission d'Appel d'Offres

CCSPL : Commission de Consultation des Services Publics Locaux

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DAACT : Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène en 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DCERE : Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie

DGA : Direction Générale Adjointe

DSP : Délégation de Service Public

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ITV : Inspection TéléVisée

MES : Matières en Suspension

NTK : Azote Total Kjeldhal

PT : Phosphore Total

SPANC : Service Public Assainissement Non Collectif

STEP : STations d'EPuration

SERA : Société d'Exploitation des Réseaux de l'Assainissement de l'Agglo

SIG : Système d'Information Géographique

SIVOM : Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple

ANNEXES

MODÈLES DE FACTURES D'EAUX USÉES 120 M³

Collecte et traitement des eaux usées
(au 1er janvier 2019 : affermage SERA)

Boigny-sur-Bionne / Bou / Chanteau / Chécy / Mardié / Olivet / Orléans Sud hors La Source / Saint-Denis-en-Val / Saint-Hilaire-Saint-Mesmin / Saint-Jean-le-Blanc / Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

Référence INSEE en m³ : 120

		2020				2021				
		Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2020	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2020	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2021	Évolution en %
Part fixe	Abonnement part collectivité	16,67 €	10,00%	1,67 €	18,34 €	16,67 €	10,00%	1,67 €	18,34 €	0%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	0,5423 €	10,00%	6,51 €	71,58 €	0,5501 €	10,00%	6,60 €	72,61 €	1,44%
	Consommation part collectivité	1,3777 €	10,00%	16,53 €	181,86 €	0,8899 €	10,00%	10,68 €	117,47 €	-35,41%
	Consommation part Agence de l'eau*	0,15 €	10,00 %	1,80€	19,80 €	0,15 €	10,00 %	1,80€	19,80 €	0 %

*modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées
(au 1er janvier 2019 : régie Orléans Métropole)

Combleux / Fleury-les-Aubrais / Ingré / La Chapelle-Saint-Mesmin / Marigny-les-Usages / Orléans Nord et La Source / Ormes / Saint-Cyr-en-Val / Saint-Jean-de-Braye / Saint-Jean-de-la-Ruelle / Saran / Semoy

Référence INSEE en m³ : 120

		2020				2021				
		Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2020	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2020	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1er janvier 2021	Évolution en %
Part fixe	Abonnement part collectivité	16,67 €	10,00%	1,67 €	18,34 €	16,67 €	10,00%	1,67 €	18,34 €	0%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Consommation part collectivité	1,92 €	10,00%	23,04 €	253,44 €	1,44 €	10,00%	17,28 €	190,08 €	-25%
	Consommation part Agence de l'eau*	0,15 €	10,00 %	1,80 €	19,80 €	0,15 €	10,00%	1,80 €	19,80 €	0%

*modernisation des réseaux de collecte

TABLEAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PAR STATION DE RELEVAGE

COMMUNES	TRAVAUX SUR LES DIFFÉRENTS POSTES DE RELEVAGE	
	RÉGIE	DÉLÉGATAIRE
Boigny sur Bionne		• BOIGNY SUR BIONNE-PR PLACE DU 19 MARS 1962 EU (Boigny sur Bionne)-RVT-Armoire de commande + telesurveillance
Bou		
Chanteau		• CHANTEAU-PR RUE DES HAUTS BOIS EU (Chanteau)-RVT-pompe 1 (casse) • CHANTEAU-PR SALLE POLYVALENTE EU (Chanteau)-RVT-télésurveillance • CHANTEAU-PR RUE NEUVE EU (Chanteau)-RVT-télésurveillance • CHANTEAU-PR RUE NEUVE EU (Chanteau)-RVT-télésurveillance • CHANTEAU-PR RUE DES RASLES EU (Chanteau)-RVT-clapets
Chécy		• CHECY-PR RUE DE LA HERPINIERE EU (Chécy)-RVT-pompe 2 (casse) • CHECY-PR RUE DU COIN D'OLON EU (Chécy)-RVT-pompe 1 (casse) • CHECY-PR RUE DU PETIT BOURGNEUF EU (Chécy)-RVT-renouvellement trappes + génie Civile • CHECY-PR RUE DU PORT EU (Chécy)-RVT-Armoire de commande + télésurveillance
Combleux	• Poste ROUTE DE BIONNE : Changement Armoire électrique de gestion standard du poste avec transmetteur S550.	
Fleury-les-Aubrais	• Poste MAX JACOB : Changement Trappes + barreaux anti-chute + Canalisations en PVC/Barre de guidage en Inox. • Poste ESCURES : Changement Armoire électrique de gestion. • Poste GALLOUEDEC EP : Changement d'1 pompe P2. • Poste TGV FLEURY EP : Changement des 2 pompes roue N. • Poste TGV FLEURY EU : Changement d'une pompe P1 roue N	
Ingré	• Poste SOUS VIDE: Suppression du sous vide et création d'un nouveau poste de refoulement CHAMPOIGNY. • Poste GALLARDIERE EP : Changement de l'armoire électrique de gestion standard avec S550. • Poste STEP INGRE : Changement des canalisations en inox / Clapets / Vannes. • Poste CARLERIE : Changement des barres de guidage / Clapets / Vannes.	
La Chapelle-Saint-Mesmin	• Poste EUGENE PREVOST : Changement Armoire électrique de gestion standard avec S550.	
Mardié		• MARDIE-PR RUE DE LA GARENNE EU (Mardié)-RVT-armoire de commande • MARDIE-PR RUE DE LA GARENNE EU (Mardié)-RVT-pompe 1 et 2 • MARDIE-PR RUE DE LA GARENNE EU (Mardié)-RVT-Trappe • MARDIE-PR RUE DE LA PETITE DURANDIERE EU (Mardié)-RVT-Clapets + trappes • MARDIE-PR RUE DE LA PETITE DURANDIERE EU (Mardié)-RVT-Télésurveillance + Armoire de Commande

COMMUNES	TRAVAUX SUR LES DIFFÉRENTS POSTES DE RELEVAGE	
	RÉGIE	DÉLÉGATAIRE
Marigny-les-Usages		
Olivet		• OLIVET-PR 993 RUE DU GENERAL DE GAULLE CES EU (Olivet)-RVT-Armoire de commande + télésurveillance • OLIVET-PR 993 RUE DU GENERAL DE GAULLE CES EU (Olivet)-RVT-Clapet anti-retour • OLIVET-PR ALLEE DE PRESQU'ILE EU (Olivet)-RVT-Pompe 1 • OLIVET-PR ALLEE DE PRESQU'ILE EU (Olivet)-RVT-ventouses • OLIVET-PR EGALITE EU (Rue de la vallée Olivet)-RVT-trappes + GC • OLIVET-PR ROUTE D'ARDON EP (Olivet)-RVT-pompe 1 • OLIVET-PR RUE DES PLAISSES EU (Olivet)-RVT-pompe 1 • OLIVET-PR RUE DU BERRY RN 20 EP (Olivet)-RVT-Pompe 1 et 2 • OLIVET-PR RUE DU PONT BOUCHET EU (Olivet)-RVT-Pompe 2 • OLIVET-BASSIN DES AULNAIES EP (Olivet)-RVT-Grille dégrilleur vertical
Orléans Nord	• Poste LAMARTINE : Changement des canalisations en Inox / clapets / Vannes / Barres de guidage / Trappes avec dalle béton / 2 Pompes type roue N.	
Orléans Sud	• Poste POINT 20 : Changement des canalisations en Inox / Vannes / Barres de guidage.	• ORLEANS-PR ANGUIGNIS EU (Orléans rive gauche)-RVT-Télésurveillance • ORLEANS-PR CANDOLE EP (Orléans rive gauche)-RVT-Pompe 1 • ORLEANS-PR CHAMP DE COURSES EU (Orléans rive gauche)-RVT-trappes • ORLEANS-PR CHEVRE NOIRE EP (Orléans rive gauche)-RVT-armoire de commande et télésurveillance • ORLEANS-PR CHEVRE NOIRE EP (Orléans rive gauche)-RVT-pompe 1 • ORLEANS-PR CHEVRE NOIRE EP (Orléans rive gauche)-RVT-pompe 2 • ORLEANS-PR FOSSE DE MEULE (Orléans rive gauche)-RVT-télésurveillance • ORLEANS-PR JEAN MOULIN 1 EU (Orléans rive gauche)-RVT-pompe 1 • ORLEANS-PR JEAN MOULIN 2 EU (Orléans rive gauche)-RVT-pompe 1 • ORLEANS-PR MAIL PLATANE EU (Orléans rive gauche)-RVT-armoire + télésurveillance • ORLEANS-PR MARGOTTIN EP (Orléans rive gauche)-RVT-Pompe 1 et 2 • ORLEANS-PR MONTEES EU (Orléans)-RVT-pompe 1 • ORLEANS-PR MONTEES EU (Orléans)-RVT-télésurveillance • ORLEANS-PR MOUILLERE EU (Orléans rive gauche)-RVT-pompe 2 • ORLEANS-PR MOUILLERE EU (Orléans rive gauche)-RVT-pompe 3 • ORLEANS-PR PARC EXPO EU (Orléans rive gauche)-RVT-Pompe 1 et 2 • ORLEANS-PR ZENITH EP (Orléans rive gauche)-RVT-Pompe 1 et 2
Ormes	• Poste CORROY : Changement Armoire électrique de gestion standard avec S550. • Poste DESERT : Changement Armoire électrique de gestion standard avec S550 + Trappes. • Poste BEAUVOISIS EU : Changement Trappes avec barreaux anti-chute. • Poste VALLE D ORMES : Changement 1 pompe P3 type roue N. • Poste POLE 45 EP : Changement 2 pompes P2 et P3 type roue N.	

TABLEAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PAR STATION DE RELEVAGE

COMMUNES	TRAVAUX SUR LES DIFFÉRENTS POSTES DE RELEVAGE	
	RÉGIE	DÉLÉGATAIRE
Saint-Cyr-en-Val	• PR STEP ST CYR : Changement Changement de 2 ventouses sur le refoulement. • PR SAUSSAYE 2 : Changement canalisations en inox / Clapets / Vannes / Barres de guidage.	
Saint-Denis-en-Val		• ST DENIS EN VAL-PR BRANSLES EU (St Denis en Val)-RVT-refoulement + pieds d'assises • ST DENIS EN VAL-PR CASSINES RUE DU CHATEAU D'EAU EP (St Denis en val)-RVT-Pompe 1 et 2 • ST DENIS EN VAL-PR RUE DE CHEMEAU EU (St Denis en Val)-RVT-pompe 1 et 2 • ST DENIS EN VAL-PR RUE DE CHEMEAU EU (St Denis en Val)-RVT-Télésurveillance + Armoire de commande • ST DENIS EN VAL-PR RUE DE LA BOULAIE EU (St Denis en Val)-RVT-Pompe 1 et 2 • ST DENIS EN VAL-PR RUE DE LA SAULE EP (St Denis en Val)-RVT-Armoire +télésurveillance • ST DENIS EN VAL-PR RUE DE LA SAULE EP (St Denis en Val)-RVT-Pompe 1 et 2 • ST DENIS EN VAL-PR RUE DES PINELLES EU (St Denis en VAl)-RVT-armoire de commande et télésurveillance • ST DENIS EN VAL-PR RUE DES PINELLES EU (St Denis en VAl)-RVT-Pompe 1 (Casse) • ST DENIS EN VAL-PR RUE DU ROUET MOULIN DU CHEMEAU EP (St Denis en Val)-RVT-Pompe 1 et 2 • ST DENIS EN VAL-PR RUE SAINT DENIS EU (St Denis en Val)-RVT-Trappes
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin		• ST HILAIRE ST MESMIN-PR EGLISE ST HILAIRE EU (St Hilaire st Mesmin)-RVT-Télésurveillance • ST HILAIRE ST MESMIN-PR MUIDS EU (St Hilaire St Mesmin)-RVT-pompe 2 • ST HILAIRE ST MESMIN-PR PONT DE LA PIE EU (St Hilaire St Mesmin)-RVT-Pompe 1 et 2
Saint-Jean-de-Braye	• Poste PETIT BOIS : Changement d'1 pompe P2. • Poste DIDEROT : Changement canalisations en inox / Clapets / Vannes / Barres de guidage.	
Saint-Jean-de-la-Ruelle	• PR ROCHE : Changement de 2 pompes type 3315 48KW roue : N.	
Saint-Jean-le-Blanc		• ST JEAN LE BLANC-PR ALLE DU VIEUX POIRIER EP (St Jean le Blanc)-RVT-Pompe 1 et 2 • ST JEAN LE BLANC-PR AVENUE DOUFFIAGUES EP (St Jean le Blanc)-RVT-Pompe 1 et 2 • ST JEAN LE BLANC-PR EGLISE RUE DU GAL DE GAULLE EU (St Jean le Blanc)-RVT-clapets,vanne, barre de guidage • ST JEAN LE BLANC-PR LEVEE DES CAPUCINS EP (St Jean le Blanc)-RVT-Vanne murale • ST JEAN LE BLANC-PR RUE DES COULEMELLES EU (St Jean le Blanc)-RVT-pompe 2 • ST JEAN LE BLANC-PR RUE PAUL HEROULT EU (St Jean le Blanc)-RVT-pieds d'assises, barres de guidage

COMMUNES	TRAVAUX SUR LES DIFFÉRENTS POSTES DE RELEVAGE	
	RÉGIE	DÉLÉGATAIRE
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin		• ST PRYVE ST MESMIN-PR CARTAUDIERE EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Télésurveillance • ST PRYVE ST MESMIN-PR CONDILLAC EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Armoire de commande • ST PRYVE ST MESMIN-PR CONDILLAC EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Pompe 1 et 2 • ST PRYVE ST MESMIN-PR CONDILLAC EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Télésurveillance • ST PRYVE ST MESMIN-PR IRIS EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Télésurveillance + Armoire de commande • ST PRYVE ST MESMIN-PR MARAICHERS EP (St Pryvé St Mesmin)-TN-Installation armoire + télésurveillance • ST PRYVE ST MESMIN-PR MARAICHERS EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Hydraulique, pieds d'assises, barres de guidages • ST PRYVE ST MESMIN-PR MARAICHERS EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Pompe 1 et 2 • ST PRYVE ST MESMIN-PR SAINT NICOLAS EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Pompe 2 • ST PRYVE ST MESMIN-PR SAINT PRYVE EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Télésurveillance • ST PRYVE ST MESMIN-PR TACRENIER EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Pompe 1 • ST PRYVE ST MESMIN-PR TACRENIER EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Pompe 2 • ST PRYVE ST MESMIN-PR TOURELLES EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Pompe 1 et 2 • ST PRYVE ST MESMIN-PR TOURELLES EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Telésurveillance • ST PRYVE ST MESMIN-PR VIEUX BOURG EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-pompe 2
Saran	• PR KIOSQUE : Changement Armoire électrique de gestion standard avec S550. • PR FOSSE GUILLAUME 2 / Changement Armoire électrique standard de gestion avec S550.	
Semoy	• Poste ROUTE DE ST JEAN DE BRAYE : Changement Armoire électrique de gestion standard avec transmetteur S550. • Poste MONNERIE : Changement d'1 pompe type roue N.	

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

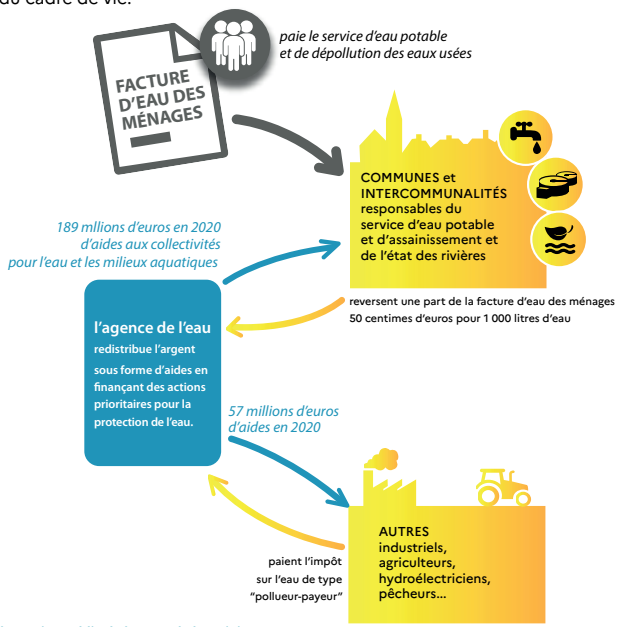

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

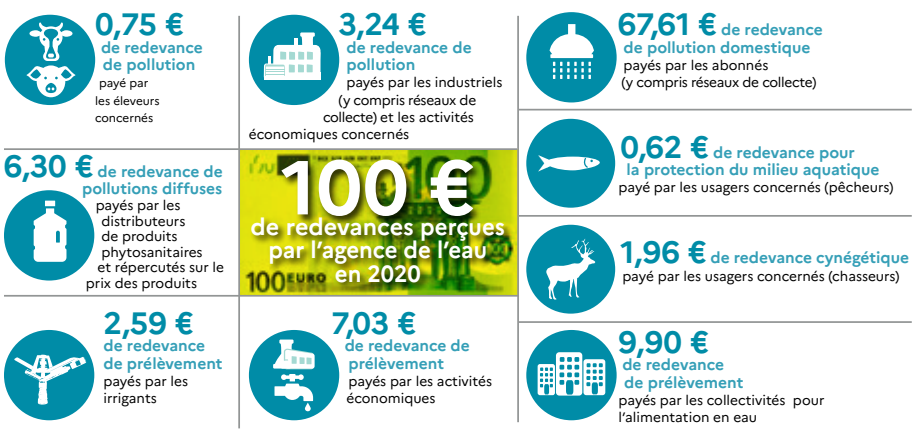

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.

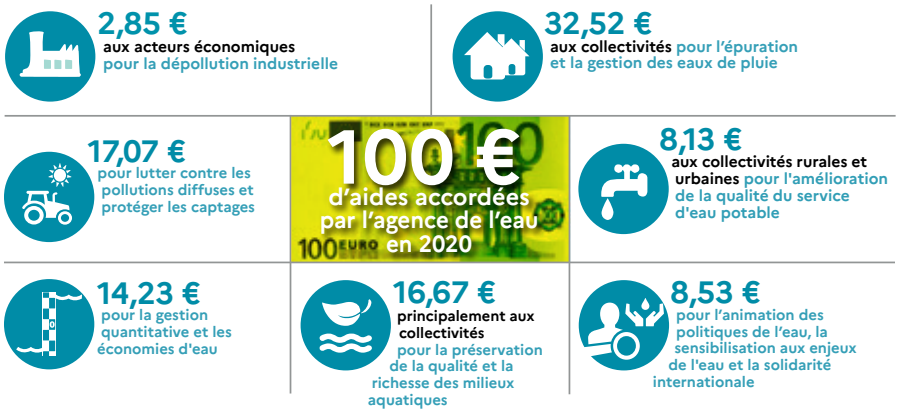

En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES 650 000	POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 42,7 %	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS 166	MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)* 25,8
NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS 1 077	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS 2 315	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE 68	MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉES ÉCONOMIQUES 346

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits.
Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

> investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : http://bit.ly/PR-EauPotable

> investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv

> travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : http://bit.ly/PR-Continuite

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1er mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

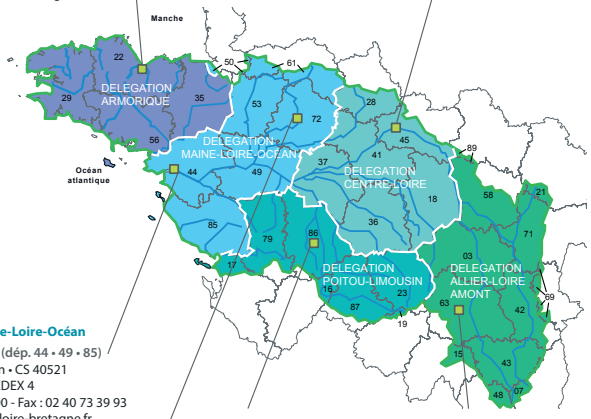

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2021
Impression : Dupli Print - imprim'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert - visuel consultation MTE

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

EN IMMERSION – L'eau a quelque chose à vous dire...

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site **enimmersion-eau.fr**

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

FICHE STATION D'ÉPURATION

STEU n°1 :
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	*Boue activée aération prolongée (très faible charge)*
Date de mise en service	oct-02
Commune d'implantation	CHANTEAU - 45072
Adresse ou lieu-dit	320-344 rue du pressoir 45 400 Chanteau
Capacité nominale STEU en EH	1500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m3/J	225

Prescriptions de rejet

Soumise à autorisation en date du : dossier de déclaration du 23 juillet 2001

Milieu récepteur du rejet :

Type de milieu récepteur *Eau douce de surface*

Nom du milieu récepteur *La Loire*

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rend %
DBO5	25		
DCO	90		
MES	35		
NGL	15		
NTK			
pH			
NH4+			
Pt	2		

Charges rejettées par l'ouvrage

Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté

Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne annuelle AS		5,37	97,4	23,64	96,3	8,29	97,8	7,95	88,5	0,79	91,2

STEU n°1 :
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	*Boue activée aération prolongée (très faible charge)*
Date de mise en service	avr-01
Commune d'implantation	CHECY - 45089
Adresse ou lieu-dit	2-4 RUE DE LA TUILERIE 45430 CHECY
Capacité nominale STEU en EH	25 000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m3/J	3750 M3/J DE TEMPS SEC / 4750 m3/j temps de pluie

Prescriptions de rejet

Soumise à autorisation en date du : 30 DECEMBRE 1998 + arrete modificatif en date du 08 mars 2013

Milieu récepteur du rejet :

Type de milieu récepteur *Eau douce de surface*

Nom du milieu récepteur *La Loire*

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rend %
DBO5	25	OU	80
DCO	125	OU	75
MES	35	OU	90
NGL	15	OU	70
NTK			
pH			
NH4+			
Pt	1	OU	90

Charges rejettées par l'ouvrage

Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté

Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne annuelle		1,82	99,1	26,2	95,6	4,55	98,7	3,88	94,8	0,56	93,1

FICHE STATION D'ÉPURATION

STEU n°1 :
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	*Boue activée aération prolongée (très faible charge)*
Date de mise en service	1997
Commune d'implantation	LA CHAPELLE - 45075
Adresse ou lieu-dit	chemin du fourneaux 45380 LA chapelle st mesmin
Capacité nominale STEU en EH	400 000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m3/J	55 000 par temps sec 130 000 m3/j temps de pluie

Prescriptions de rejet

Soumise à autorisation en date du : **30-mai-17**

Milieu récepteur du rejet :

Type de milieu récepteur *Eau douce de surface*

Nom du milieu récepteur *La Loire*

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rend %
DBO5	25	ou	90
DCO	90	ou	85
MES	30	ou	90
NGL	10	ou	80
NTK	5	ou	80
pH			
NH4+			
Pt	1	ou	90

Charges rejettées par l'ouvrage

Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté

Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne annuelle	oui	6,19	97,9	28,88	95,8	6,19	98,2	5,21	93,4	0,48	94,3

STEU n°1 :
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	*Boue activée aération prolongée (très faible charge)*
Date de mise en service	juil-12
Commune d'implantation	ORLEANS - 45234
Adresse ou lieu-dit	4 rue des hautes levées 45750 st pryve st mesmin
Capacité nominale STEU en EH	95 000 EH
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m3/J	21 000 m3/j

Prescriptions de rejet

Soumise à autorisation en date du : 05-mai-09

Milieu récepteur du rejet :

Type de milieu récepteur *Eau douce de surface*

Nom du milieu récepteur *La Loire*

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rend %
DBO5	25	ou	95
DCO	90	ou	90
MES	30	ou	95
NGL	10		85
NTK			
pH			
NH4+	5	ou	85
Pt	1	ou	90

Charges rejettées par l'ouvrage

Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté

Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
MOYENNE ANNUELLE		1,3	99,3	20,32	96,9	0,53	99,3	4,89	94,6	0,69	92,6

FICHE STATION D'ÉPURATION

STEU n°1 : LA SOURCE
Code Sandre de la station : 0445272S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	*Boue activée aération prolongée (très faible charge)*
Date de mise en service	26-juin-09
Commune d'implantation	ORLEANS SUD - 45234
Adresse ou lieu-dit	Avenue du Parc Floral, 45 590 SAINT CYR EN VAL
Capacité nominale STEU en EH	90 000 E.H.
Nombre d'abonnés raccordés	4870
Nombre d'habitants raccordés	22 784
Débit de référence journalier admissible en m3/J	12 000 m³/j en moyenne / 18 000 m³/j en pointe

Prescriptions de rejet

Soumise à autorisation en date du : 16 décembre 2005 complété par l'arrêté du 3 juin 2008

Milieu récepteur du rejet :

Type de milieu récepteur : Eau douce de surface

Nom du milieu récepteur : La Loire

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rend %
DBO5	25	ou	95
DCO	90	ou	90
MES	30	ou	95
NGL	10	ou	85
NTK			
pH			
NH4+			
Pt	1	ou	90

Charges rejettées par l'ouvrage

Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté

Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
MOYENNE ANNUELLE	Oui	3,3	99,0	33,3	96,4	5,1	99,1	4,7	93,9	0,4	96,9

4 716
habitants desservis
par le SPANC

78
installations
contrôlées

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONTEXTE

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément à ses statuts, le conseil de communauté a approuvé le 13 décembre 2005, par délibération ENV n°9, la création, au sein des services publics d'assainissement communautaires, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assurant les missions de contrôles obligatoires.

Les communes ou les EPCI compétents avaient alors l'obligation de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes si elles le souhaitaient (mission facultative).

Depuis, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 puis la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, du 12 juillet 2010, sont venues ajouter de nouvelles missions facultatives au SPANC.

Dorénavant, outre les missions obligatoires de contrôles, le SPANC peut assurer, avec l'accord écrit du propriétaire :

- L'entretien des installations ;
- Les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle ;
- Les prescriptions techniques, notamment pour des études de sols ou le choix des filières, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif.

Les missions de contrôles consistent :

- Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception et en une vérification de l'exécution. À l'issue du contrôle, un document est établi qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;
- Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. À l'issue du contrôle, un document est établi précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Le SPANC est assuré sur l'ensemble du territoire d'Orléans Métropole.

L'article L.2224-11 du CGCT qualifie le Service Public d'Assainissement Non Collectif de service public à caractère industriel et commercial.

En tant que service public à caractère industriel et commercial, et conformément à l'article R.2224-19 du CGCT, le SPANC est financé par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers après service fait.

2 LE MODE DE GESTION

Comme pour l'assainissement collectif, le mode de gestion est laissé à l'initiative des élus. Il a donc été possible de choisir entre une gestion directe et une gestion déléguée.

Après avoir reçu l'avis favorable de la commission des communes du 10 février 2011, du comité technique paritaire du 10 février 2011 et de la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) locaux du 21 février 2011, le conseil de communauté, par délibération n°2940 en date du 24 février 2011, s'est prononcé favorablement sur le principe de la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif par voie de délégation de service public.
À l'issue de cette procédure le conseil de communauté a approuvé, par délibération n°003581 du 26 avril 2012, le choix du délégataire VEOLIA Eau ainsi que le contrat. Le SPANC est exploité par la société VEOLIA Eau à compter du 1er juillet 2012 pour une durée de 10 ans.

Un avenant à ce contrat a été approuvé par le Conseil Métropolitain, par délibération en date du 17 décembre 2020. Cet avenant porte sur la prolongation de 18 mois de la durée du contrat initial, sur la création de tarifications spécifiques afin de rendre compte du temps passé sur les contrôles des installations équipant une habitation comprenant entre six et huit pièces d'eau, sur les installations équipant une habitation comprenant plus de huit pièces d'eau ou d'une installation semi-collective > 20 EH.

3 LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

3.1. LA NATURE DES PRESTATIONS

Les contrôles portent sur :

- **Les installations existantes :**

  Le premier contrôle consiste à effectuer un recensement et un diagnostic des installations afin d'identifier les dysfonctionnements et d'éliminer les sources de pollution. Puis, de façon périodique, les agents du SPANC effectuent des contrôles sur l'ensemble des installations (neuves, existantes ou réhabilitées) afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et de la réalisation de leur entretien (vidange).

  Une périodicité de 4 ans avait été fixée dans le premier contrat de DSP passée avec SAUR. À la date de signature de ce contrat, il était établi que la périodicité des contrôles de bon fonctionnement devait être au minimum équivalente à celle des vidanges, soit 4 ans.

  Actuellement, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement, dite loi Grenelle II, stipule que la périodicité des contrôles ne peut pas excéder 10 ans. La périodicité des contrôles a été adaptée en fonction de l'état de l'installation. Ces périodicités peuvent être modifiées si l'état de l'installation le requiert.

- **Les installations neuves ou réhabilitées afin de s'assurer de leur conformité :**

  Le propriétaire qui projette d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou de réhabiliter une installation existante, doit proposer aux agents du délégataire du SPANC une définition de filière.

  L'étude de sol est indirectement rendue obligatoire par l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. En effet, il mentionne des valeurs de perméabilité à respecter.

  Après étude du dossier et un déplacement sur le terrain s'ils le jugent nécessaire, les agents du SPANC émettront un avis sur le projet proposé.
  Si l'avis est conforme ou conforme avec réserves, le propriétaire peut procéder aux travaux. S'il est non-conforme, le propriétaire doit faire une nouvelle proposition.
  Le contrat prévoit un contrôle de bonne exécution au cours et à la fin des travaux, avant remblaiement. Le propriétaire doit de nouveau informer les agents du SPANC qui se déplaceront sur site pour vérifier que la filière est bien réalisée dans les règles de l'art et conformément au projet déposé.

Indice de mise en œuvre (D302.0)

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est un indicateur descriptif du service fixé par le décret du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Cet indice est calculé en fonction des prestations obligatoires ou facultatives exercées par le service.
Un nombre de points compris entre 0 et 100 est accordé au service en fonction du degré de mise en œuvre des prestations de contrôles obligatoires.

Les critères sont les suivants, si la collectivité :

- A délimité des zones d'assainissement non collectif par délibération (zonage d'assainissement) = 20 pts ;
- Applique un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération opposable aux usagers = 20 pts ;
- Pour les installations neuves à réhabiliter, la délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif = 30 pts ;
- Pour les autres installations, la délivrance d'un rapport de visite dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et d'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 = 30 pts.

Des points supplémentaires (de 10 à 40) sont octroyés à cet indicateur si la collectivité a pris en charge des prestations facultatives telles que l'entretien ou la réalisation de travaux de réhabilitation. À ce jour, cet indicateur ne prend pas encore en compte la prestation « prescriptions techniques ». Ces points ne seront comptabilisés que si le total de 100 est obtenu pour les prestations obligatoires.

En 2020, le SPANC d'Orléans Métropole exerce les compétences obligatoires de contrôle mais pas les prestations facultatives d'entretien ou de réalisation de travaux de réhabilitation. En conséquence, son indicateur de mise en œuvre du service ne peut donc pas excéder 100.

L'indice de mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif d'Orléans Métropole s'élève à 100, identique à celui de 2019.

3.2. LE RECENSEMENT DES USAGERS

3.2.1 Nombre d'installations identifiées par le SPANC

Les usagers du SPANC sont les propriétaires et locataires des habitations équipées d'installations autonomes, que ces installations soient neuves ou existantes.
Les installations neuves sont recensées à partir des demandes de mise en place de filière déposées par les pétitionnaires auprès du SPANC.

Ce recensement des installations d'assainissement non collectif existantes à la date de création du service, a été effectué à partir du listing des abonnés à l'eau potable.

En effet, les abonnés à l'eau potable non assujettis à la redevance d'assainissement collectif, donc non raccordés, possèdent par définition un système d'assainissement autonome.

Le nombre d'installations recensées comprend :
1. Les installations contrôlées et actuellement en service ;
2. Les installations qui n'ont pu être contrôlées en raison de l'absence ou du refus du propriétaire ;
3. Les installations restant à contrôler, dont les propriétaires sont très difficilement joignables (propriétaires de résidence secondaire, habitations recensées dernièrement, ...).

Ce tableau permet donc de faire un bilan quant au nombre d'installations actuellement en fonctionnement et ayant fait l'objet d'un contrôle par rapport au nombre total d'installations recensées au 31 décembre 2020.

COMMUNES	Nombre d'installations autonomes recensées au 31/12/2020	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle au 31/12/2020	Nombre d'installations restant à contrôler	
			À programmer	Refus
Boigny-sur-Bionne	93	93	0	0
Bou	21	21	0	0
Chanteau	21	21	0	0
Chécy	207	204	3	0
Combleux	2	2	0	0
Fleury-les-Aubrais	0	0	0	0
Ingré	106	104	1	1
La Chapelle-Saint-Mesmin	61	59	2	0
Mardié	271	266	4	1
Marigny-les-Usages	50	50	0	0
Olivet	303	273	28	2
Orléans	79	75	4	0
Ormes	35	33	2	0
Saint-Cyr-en-Val	132	126	6	0
Saint-Denis-en-Val	229	221	7	1
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	164	157	7	0
Saint-Jean-de-Braye	77	74	3	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	16	15	1	0
Saint-Jean-le-Blanc	50	47	3	0
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	38	21	17	0
Saran	14	11	3	0
Semoy	15	15	0	0
Total	**1984**	**1888**	**91**	**5**

Le parc d'installations est en constante évolution en raison de la construction de nouvelles habitations en zone d'assainissement non collectif ou bien de l'extension des réseaux d'assainissement collectif dans certains secteurs qui, à l'inverse, conduisent à la disparition d'installation.

De plus, les listings sont mis à jour au fur et à mesure de la réalisation des contrôles, soit en supprimant des adresses qui, en réalité, ne correspondent pas à des installations, soit en ajoutant des adresses suite à la découverte d'installations qui n'apparaissaient pas lors du recensement initial.

Évolution des installations sous la DSP Veolia

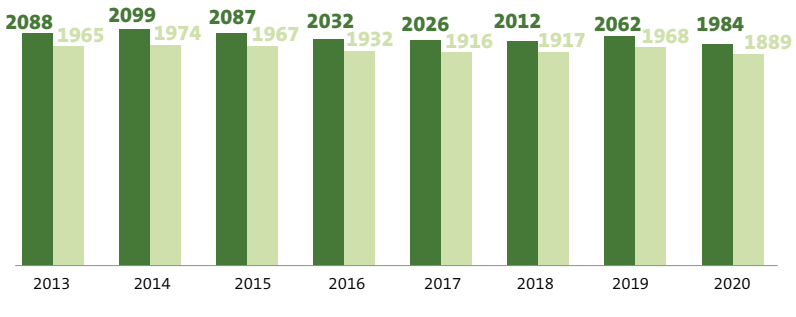

Au terme de l'année 2020, il existe donc 1984 installations en service sur le territoire d'Orléans Métropole. Sur l'ensemble des 22 communes, le pourcentage d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle s'élève à 95,2 % (2019 = 95,4 %).

3.2.2. Nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)

L'indicateur D301.0 est un indicateur descriptif permettant de définir le nombre de personnes desservies par le service public d'assainissement non collectif.

Le nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif est estimé à 4 501.

COMMUNES	Population totale	Logement	Nb installations ANC	Nb d'ANC liés à une dérogation temporaire	Estimation du nombre de personnes desservies par le SPANC
Boigny-sur-Bionne	2 161	909	93		221
Bou	1 004	442	21		48
Chanteau	1 529	571	21		56
Chécy	8 810	3 669	207		497
Combleux	514	265	2		4
Fleury-les-Aubrais	21 339	9 836	0		-
Ingré	9 516	3 814	106	1	262
La Chapelle-Saint-Mesmin	10 426	4 611	61		138
Mardié	2 928	1 191	271		666
Marigny-les-Usages	1 663	614	50		136
Olivet	22 639	11 400	303	17	568
Orléans	118 597	66 027	79		142
Ormes	4 228	1 607	35		92
Saint-Cyr-en-Val	3 378	1 552	132		287
Saint-Denis-en-Val	7 735	3 179	229		557
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	3 140	1 397	164		369
Saint-Jean-de-Braye	21 643	9 720	77	2	167
Saint-Jean-de-la-Ruelle	16 742	7 619	16		35
Saint-Jean-le-Blanc	9 037	4 555	50	1	97
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	6 039	2 622	38		88
Saran	16 549	6 802	14		34
Semoy	3 257	1 314	15		37
Total	**292 874**	**143 716**	**1984**	**21**	**4 501**

3.3. LA COMMUNICATION AUPRÈS DES USAGERS

Contractuellement, le délégataire doit mettre en œuvre un programme d'actions en communication, élaboré en étroite collaboration avec Orléans Métropole.

Lors des campagnes de contrôle périodiques, un courrier est envoyé à chaque particulier pour l'informer du démarrage des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif et pour l'inviter à prendre rendez-vous auprès du service clientèle de VEOLIA Eau.

Une plaquette d'information reprenant les objectifs de ces contrôles ainsi que le déroulement concret de la visite accompagne ce courrier (cf. annexe).

4 BILAN DE SERVICE

La bonne gestion des systèmes d'assainissement autonome est un facteur clé dans la lutte contre la dégradation du milieu naturel, et promouvoir un assainissement non collectif respectueux de l'environnement est également au cœur de notre métier.
L'assainissement non collectif est un mode d'assainissement à part entière, dont la bonne gestion nécessite un savoir-faire, des outils de suivi et des équipements de contrôle et d'investigation spécialisés.
L'inventaire précis des installations et une planification détaillée des contrôles sont une étape clé de cette démarche.

4.1. LES CONTRÔLES

4.1.1. Contrôles effectués en 2020

Le premier contrôle de l'existant, ou diagnostic, concerne les installations d'assainissement autonome n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle. Son objectif est de connaître l'état physique et le fonctionnement épuratoire de chacune de ces installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles du voisinage.
Ce diagnostic permet ainsi d'établir une base de données informatique des usagers du service, de réaliser une carte de sensibilité des installations existantes et de définir des priorités d'intervention (réhabilitation, entretien).
Ces installations sont soumises à l'obligation d'un suivi par la réalisation de contrôles périodiques dont la fréquence dépend de l'état de l'installation.
VEOLIA Eau adresse un courrier au propriétaire de l'installation l'informant que son installation doit faire l'objet d'un contrôle et l'invite à prendre contact avec l'agence locale pour convenir d'un rendez-vous.
Le propriétaire de l'installation doit ensuite prendre contact avec VEOLIA Eau, soit par téléphone, soit directement en passant à l'agence locale pendant les horaires d'ouverture.
Dans le cas où le propriétaire ne donne pas suite au premier courrier, un second courrier de relance lui est adressé.

Les rendez-vous sont proposés à l'usager sur les plages horaires suivantes :
Du lundi au samedi de :
- 8h à 18h en période hivernale ;
- 7h à 20h en période estivale.

La présence de l'occupant des lieux ou de son représentant est indispensable au moment du contrôle.
La durée de la visite est en moyenne de 45 minutes pour le diagnostic et pour le contrôle périodique.
Les usagers ont ainsi un accès privilégié aux agents du SPANC et peuvent poser les questions qu'ils souhaitent. Les usagers sont en outre informés qu'ils doivent obligatoirement être présents lors de la visite de contrôle ou qu'ils ont la possibilité de se faire représenter par la personne de leur choix via une procuration (au besoin le modèle peut leur être fourni sur demande).

Les éléments décrivant l'installation et les points suivants sont examinés :
- Existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, dispersion, rejet des effluents) ;
- Dimensionnement adapté (volume des ouvrages, surfaces, longueurs des éléments de traitement) ;
- Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine ;
- Implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine ;
- Collecte de l'ensemble des eaux usées produites par la propriété desservie par l'installation, à l'exclusion de toute autre (eaux pluviales ou autres habitations) ;
- Ventilation des ouvrages ;
- Accessibilité de l'installation en général, des tampons et regards ;
- État des ouvrages (fissures, corrosion du béton, ...) ;
- Bon écoulement des effluents tout au long de la filière ;
- État, dimensionnement du dégraisseur le cas échéant ;
- Fréquence et nature des vidanges ;
- Nuisances éventuelles ;
- Aptitude du sol au traitement.

Pour chaque contrôle, un formulaire d'enquête est rempli.
Un schéma, où sont reportés les éléments constitutifs de l'installation et de son environnement, est réalisé en complément du formulaire d'enquête. Il définit notamment le positionnement des divers équipements d'assainissement par rapport à l'habitation.
Une attention particulière est apportée à l'information donnée directement à l'usager sur l'état de son installation, en lui rappelant les conseils et obligations concernant sa filière de traitement.
En effet, les visites doivent non seulement permettre d'établir un diagnostic des installations existantes mais également de sensibiliser les usagers à la problématique de l'assainissement non collectif (impacts environnementaux et sanitaires, entretien périodique, ...).
L'historique montre que le délégataire rencontre plus de difficultés pour réaliser les contrôles périodiques que les contrôles diagnostics. En effet, bien qu'un rappel de la réglementation leur ait été fait, les usagers du SPANC sont plus réticents envers ce second contrôle dont ils ne voient pas l'intérêt puisqu'ils n'ont fait aucune modification de leur installation depuis le premier contrôle. Ces propriétaires ne donnent pas suite au courrier qui leur a été adressé ou alors appellent en dehors des heures d'ouverture de l'agence locale pour laisser un message sur le répondeur qui décommande le rendez-vous.

4.1.2. Bilan des contrôles effectués

En 2020, VEOLIA Eau a continué à procéder aux contrôles périodiques.

Le contexte sanitaire de 2020 lié à la COVID-19 a fortement perturbé le déroulement des contrôles. L'activité s'est complément arrêtée pendant 2 mois puis a repris progressivement et uniquement pour les contrôles liés à des installations neuves ou à des ventes.

Le tableau ci-après présente le nombre de contrôles périodiques et diagnostics réalisés au cours de l'année 2020 :

	Contrôles effectués en 2020			
COMMUNES	Périodique	Diagnostic	Vente	Contre-visite en cas de vente
Boigny-sur-Bionne	0	1	0	0
Bou	4	0	2	0
Chanteau	3	0	2	0
Chécy	10	1	4	0
Combleux	1	1	0	0
Fleury-les-Aubrais	0	0	0	0
Ingré	2	0	3	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	0	1	2	0
Mardié	2	3	4	0
Marigny-les-Usages	0	1	1	0
Olivet	2	1	5	0
Orléans	3	1	2	0
Ormes	0	0	0	0
Saint-Cyr-en-Val	0	2	2	0
Saint-Denis-en-Val	2	1	2	0
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	1	0	4	0
Saint-Jean-de-Braye	0	0	0	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	0	0
Saint-Jean-le-Blanc	1	0	0	0
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	0	1	0
Saran	0	0	0	0
Semoy	0	0	0	0
Total	**31**	**13**	**34**	**0**

La contre-visite dans le cadre de vente se retrouve dans le cas où le dernier contrôle de l'installation était une visite d'exécution de travaux. L'installation date souvent de moins de 10 ans, et par manque d'entretien créant des dysfonctionnements, l'installation est classée non-conforme. Les propriétaires effectuent les travaux mineurs afin d'obtenir un classement d'installation en absence de non-conformité. À noter, qu'il n'y avait, en 2020, aucune contre-visite dans le cadre des ventes.

Le tableau suivant présente un bilan global de l'état du parc des ANC sur le territoire d'Orléans Métropole en intégrant les résultats des contrôles diagnostics et périodiques ainsi que les installations neuves, les réhabilitations et en supprimant les installations devant être mises hors service suite aux travaux de raccordement.

	CONTRÔLES RÉALISÉS AVANT LE 01/07/2012			CONTRÔLES RÉALISÉS APRÈS LE 01/07/2012						
COMMUNES	BF	A	ISR	NRCDSP	NCAR	NCSR	ABSNC	C	NC	TOTAL
Boigny-sur-Bionne	2	1	12	0	8	51	8	10	1	93
Bou	0	0	6	0	3	11	0	1	0	21
Chanteau	4	0	6	1	3	3	1	2	1	21
Chécy	2	1	38	7	31	80	14	28	3	204
Combleux	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2
Fleury-les-Aubrais	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Ingré	3	1	22	1	6	41	13	14	3	104
La Chapelle-Saint-Mesmin	2	0	9	4	4	28	3	9	0	59
Mardié	13	8	31	2	29	138	5	31	9	266
Marigny-les-Usages	0	0	6	1	6	26	5	6	0	50
Olivet	9	7	44	3	19	113	15	54	9	273
Orléans	1	1	22	5	1	34	3	8	0	75
Ormes	1	1	4	1	6	13	2	5	0	33
Saint-Cyr-en-Val	0	0	23	5	35	44	1	14	4	126
Saint-Denis-en-Val	9	1	69	2	13	87	5	29	6	221
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	3	1	23	8	10	73	11	28	0	157
Saint-Jean-de-Braye	1	0	15	4	16	17	2	16	3	74
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	9	2	1	3	0	0	0	15
Saint-Jean-le-Blanc	4	0	14	2	4	16	1	5	1	47
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	1	0	1	0	3	10	0	4	2	21
Saran	0	0	3	0	1	5	1	1	0	11
Semoy	0	0	7	2	0	4	2	0	0	15
Total	**55**	**22**	**364**	**50**	**199**	**798**	**93**	**265**	**42**	**1888**

À l'issue de ces contrôles, les installations sont réparties selon neuf catégories.

Trois catégories à partir de la grille de l'Agence de l'Eau pour les **installations contrôlées avant le 01/07/2012 :**

1. Les ISR (Installations Susceptibles d'engendrer des Risques) qui sont les installations présentant un problème sanitaire et/ou de pollution ;
2. Les A, installations non satisfaisantes mais ne présentant pas de risque, c'est-à-dire Acceptables au regard de la santé publique et du milieu mais présentant un « mauvais » fonctionnement ;
3. Les BF, dispositifs en Bon état de Fonctionnement.

Six catégories à partir de la grille de l'arrêté du 27/04/2012 pour les **installations contrôlées après le 01/07/2012 par VEOLIA Eau :**

1. Les NRCDSP (Non-Respect du Code De la Santé Publique) qui sont les habitations en absence d'installations ;
2. Les NCAR (Non Conformes Avec Risques environnementaux et/ou sanitaires) qui sont les installations présentant un danger pour la santé des personnes et/ou l'environnement ;
3. Les NCSR (Non Conformes Sans Risques environnementaux et sanitaires) qui sont les installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes et pour l'environnement ;
4. Les C (Conformes) qui sont les installations conformes dans le cadre du neuf (exécution de travaux) ;
5. Les NC (Non Conformes) qui sont les installations dont l'exécution sont toujours non-conforme à ce jour ;
6. Les ABSNC (ABSence de Non-Conformité) ; dans le cadre de l'arrêté du 27/04/2012, le contrôle d'une installation existante ne s'effectue pas sur la base d'une conformité mais sur la base d'un nombre de points à contrôler a minima. Ce qui entraîne une absence de non-conformité par rapport aux points à contrôler.

Évolution de l'état du parc	
CLASSEMENT	Nombre d'installations controlées par Veolia Eau à partir du 01/07/2012
Absence d'installation (NRCDSP)	50
NC avec risques (NCAR)	199
NC sans risques (NCSR)	798
Conforme (C)	265
Absence de non-conformité (ABSNC)	93
Non Conforme (NC)	42
TOTAL	**1 447**

L'état du parc évoluera avec le classement « au fil de l'eau » des installations à partir de la grille de l'arrêté du 27 avril 2012.

4.1.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du SPANC.
L'indicateur P301.3 est exprimé en pourcentage, il s'agit du rapport entre le nombre d'installations déclarées conformes, plus le nombre d'installations ne présentant pas de non-conformité, plus le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement divisé par le nombre total d'installations contrôlées.

P301.3 = [(NCSR) + (C) + (ABSNC)] / Total

L'indicateur P301.3 n'est calculé que sur la base du nombre d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle depuis le 1er juillet 2012 (évaluation faite selon la grille de l'arrêté du 27 avril 2012), soit sur un total de 1447 installations. L'indicateur P301.3 pour l'année 2020 s'élève donc à 79,9 % très légèrement inférieur à celui de 2019 (80,6 %), cependant cette diminution n'est pas significative.

1 447
installations
contrôlées soit
79,9 %
(selon la grille de l'arrêté du 27 avril 2012)

4.2. FRÉQUENCE DES CONTRÔLES ET DÉLAI DE RÉHABILITATION

4.2.1. Fréquences des contrôles

Le contrôle périodique est effectué au minimum une fois tous les 10 ans conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, une périodicité inférieure peut être retenue en fonction de plusieurs critères tels que :

- La synthèse de l'évaluation de l'installation ;
- La salubrité publique ;
- La pollution engendrée par l'installation.

À partir de ces critères, la fréquence des contrôles retenue est :

- 10 ans pour une installation classée Conforme (C) ou en ABSence de Non Conformité (ABSNC) et contrôlées après le 01/07/2012).
- 8 ans pour une installation classée Non Conforme Sans Risques (NCSR) et contrôlée après le 01/07/2012 ;
- 4 ans pour une installation classée Non Conforme Avec Risques (NCAR) et contrôlée après le 01/07/2012), ainsi que toutes les autres installations contrôlées avant le 01/07/2012.

4.4.2 Délai de réhabilitation

Dans le cadre de la mission de contrôle, le SPANC doit identifier les installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement pour lesquelles les travaux permettant d'éliminer ces risques devront prioritairement être réalisés.
Le tableau suivant, extrait de l'arrêté du 27 avril 2012, montre les différents délais de réalisation des travaux en fonction de la classification retenue.
À savoir que l'intégralité des délais pour la réalisation des travaux est réduite à 1 an en cas de transaction immobilière.

<table>
<tr><th rowspan="2">CLASSIFICATION
DE L'INSTALLATION D'APRÈS L'ARRÊTÉ
DU 27 AVRIL 2012</th><th colspan="3">Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux</th></tr>
<tr><th>NON</th><th colspan="2">OUI</th></tr>
<tr><th></th><th></th><th>Enjeux sanitaires</th><th>Enjeux environnementaux</th></tr>
<tr><td>Absence d'installation</td><td colspan="3">Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique
Mise en demeure de réaliser une installation conforme
Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</td></tr>
<tr><td>Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)

Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituants l'installation

Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution</td><td colspan="3">Installation Non Conforme Avec Risque - Danger pour la santé des personnes

Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans
Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</td></tr>
<tr><td>Installation incomplète

Installation significativement sous dimensionnée

Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</td><td>Installation Non Conforme Sans Risque

Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</td><td>Installation Non Conforme Avec Risque - Danger pour la santé des personnes

Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans
Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</td><td>Installation Non Conforme Avec Risque - Risque environnemental avéré</td></tr>
<tr><td>Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</td><td colspan="3">Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</td></tr>
</table>

4.3. LES CONTRÔLES DES INSTALLATIONS NEUVES

Le propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales. Il est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

En conséquence, le propriétaire d'un immeuble qui projette d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement autonome ou de réhabiliter une installation existante, doit faire une demande d'autorisation de mise en place d'une installation autonome auprès du SPANC.

4.3.1. Contrôle de conception

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à l'arrêté du 27 avril 2012 et à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ou de l'arrêté du 21 juillet 2015.

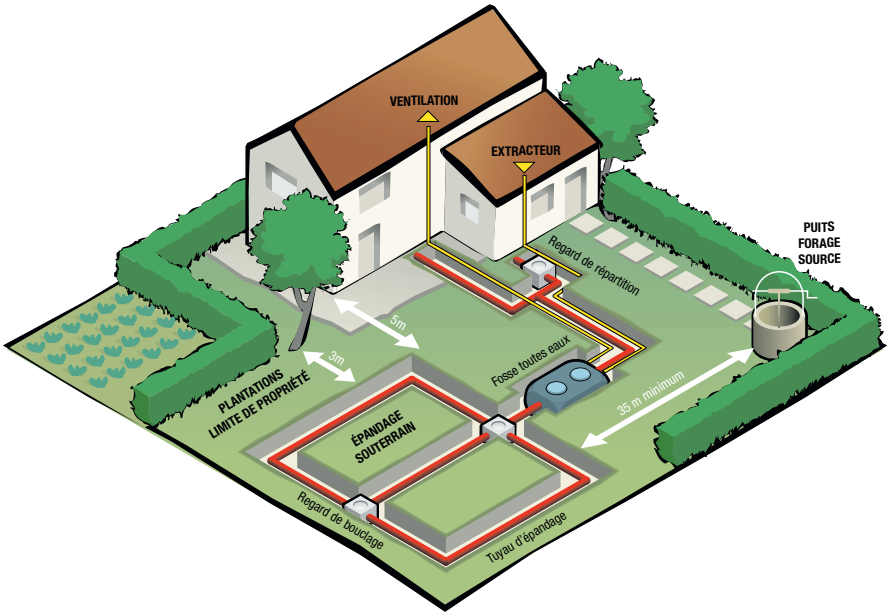

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de conception effectués au cours de l'année 2020.

COMMUNES	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contre-examens de conception	Total
Boigny-sur-Bionne	4	0	4
Bou	0	0	0
Chanteau	1	0	1
Chécy	5	0	5
Combleux	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	0	0	0
Ingré	4	0	4
La Chapelle-Saint-Mesmin	2	0	2
Mardié	9	0	9
Marigny-les-Usages	1	0	1
Olivet	6	0	6
Orléans	0	0	0
Ormes	0	0	0
Saint-Cyr-en-Val	1	0	1
Saint-Denis-en-Val	8	0	8
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	8	0	8
Saint-Jean-de-Braye	2	0	2
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	0	0
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2	0	2
Saran	0	0	0
Semoy	0	0	0
TOTAL	53	0	53

Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

L'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques précise qu'une filière d'assainissement non collectif doit notamment :

- Ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux ;
- Être adaptée aux caractéristiques de l'habitation (dimensionnement) ;
- Être adaptée à la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie du site ;
- Tenir compte de l'environnement général de la parcelle sur laquelle elle va être mise en place ;
- Être à plus de 35 m de tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- Faire réaliser obligatoirement une étude de sol.

La mission de contrôle de VEOLIA Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur la base des prescriptions fixées par l'arrêté. L'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – NF DTU 64.1 de 2013), du règlement de service de l'assainissement non collectif, des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de captage, ...

Ce contrôle s'opère également à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, disponible sur le site internet d'Orléans Métropole et à l'accueil physique VEOLIA Eau, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif. D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, ...).

Il arrive que certaines conceptions se révèlent non-conformes à la première présentation, en grande partie parce que le formulaire (rempli en général par l'usager), ne reprend pas les éléments (dimensionnement, type de filière) de l'étude de sol.

53
contrôles
de conception

4.3.2. Contrôle de la réalisation des travaux

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc à :

- Apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation ;
- Recueillir une description de l'installation (composée d'un plan de récolement fourni par l'étude de sol).

Deux visites sur site sont effectuées, au début des travaux afin de vérifier que l'intégralité des fonds de fouilles est saine et en fin de travaux avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.
Un formulaire d'enquête est rempli lors de chaque visite.
Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agit au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leur dispositif nouvellement construit.
Un contrôle de bonne exécution qui reçoit un avis non-conforme donne lieu à une contre-visite qui permet de vérifier les modifications qui auront été apportées sur l'installation afin de la rendre conforme.

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de réalisation effectués au cours de l'année 2020

COMMUNES	Nombre de contrôles de réalisation	Nombre de contre-visites de réalisation	Total
Boigny-sur-Bionne	1	0	1
Bou	0	0	0
Chanteau	2	0	2
Chécy	5	0	5
Combleux	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	0	0	0
Ingré	1	0	1
La Chapelle-Saint-Mesmin	2	0	2
Mardié	8	0	8
Marigny-les-Usages	1	0	1
Olivet	6	1	7
Orléans	0	0	0
Ormes	0	0	0
Saint-Cyr-en-Val	2	2	4
Saint-Denis-en-Val	3	0	3
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	7	0	7
Saint-Jean-de-Braye	2	1	3
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	0
Saint-Jean-le-Blanc	1	0	1
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	0	0
Saran	0	0	0
Semoy	0	0	0
TOTAL	**41**	**4**	**45**

Une contre-visite est parfois nécessaire malgré les deux passages obligatoires. Ces cas se présentent en grande partie lorsque l'usager se lance, lui-même dans la réalisation de ses travaux d'assainissement. La plupart des usagers restent inexpérimentés face aux différentes mises en œuvre à respecter.

Il est important de souligner, que pour une même filière, les contrôles de conception et bonne exécution ne sont pas forcément réalisés la même année. Une période de deux ans, voire plus peut même s'écouler entre la conception du projet et sa réalisation.

Le graphique suivant présente le nombre d'installations réhabilitées depuis 2007.

Évolution du nombre d'installations réhabilitées

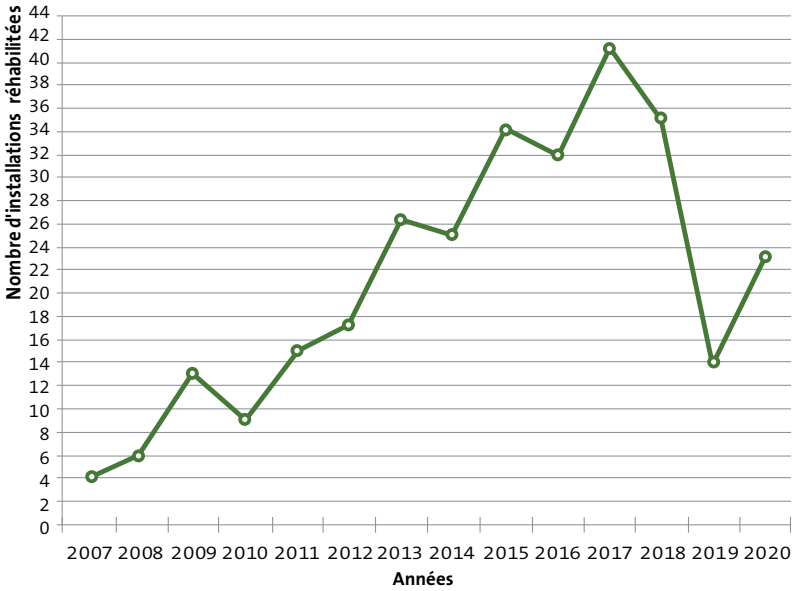

4.3.3. Les tarifs des contrôles

Les missions du SPANC constituant des missions de service public à caractère industriel et commercial, les redevances relatives aux différentes missions servent à financer le service.
Cette redevance ne peut être perçue qu'une fois le service rendu.
Les prix pratiqués par le délégataire en 2020 sont définis en fonction de la prestation et fixés par le contrat de délégation. Aucune surtaxe n'est reversée à la collectivité.

4.3.4. Le suivi du délégataire

Un suivi du contrôle des installations, que ce soit des diagnostics, des périodiques ou des conceptions/exécutions a été mis en place. Il se traduit par l'échange entre le délégataire et Orléans Métropole d'un tableau de bord reprenant des éléments essentiels tels que le nom des usagers, les coordonnées, les dates de prise de contact, de visite et de réponse de la part du délégataire, ...

De même, le délégataire transmet à Orléans Métropole tous les comptes-rendus de contrôle au fur et à mesure de leur état d'avancement. Les échanges délégataire/Orléans Métropole sont hebdomadaires. Il peut s'agir d'échanges d'informations sur les changements d'identité de propriétaires ou des locataires, des demandes de contrôles spécifiques en cas de vente, ou en cas de découverte de nouvelles installations. Cela se traduit par le partage d'un fichier Excel permettant d'assurer le suivi des résultats des contrôles, de réaliser des mises à jour liées à l'identification des dossiers. Une réunion trimestrielle se tient également entre Orléans Métropole et VEOLIA Eau, afin de suivre régulièrement l'état d'avancement des différents contrôles qu'effectue le SPANC.

MISSIONS	Redevable	Montant (€ TTC)
Contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement autonome existante	Propriétaire	81,88
Contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées ne nécessitant pas de visite de terrain	Propriétaire	47,98
Contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées nécessitant une visite de terrain	Propriétaire	89,68
Etablissement d'un certificat sur une installation d'assainissement autonome dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	Propriétaire	64,17
Contrôle de bonne exécution des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées	Propriétaire	85,54
Etablissement d'un rapport dans le cadre d'un certificat d'urbanisme	Propriétaire	47,98
Contre examen d'un dossier suite à un premier avis technique de conception défavorable	Propriétaire	35,17
Contre visite d'exécution suite à un premier avis technique défavorable	Propriétaire	46,89
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome existantes	Propriétaire	64,17
Dédommagement des frais de déplacement du délégataire en cas d'absence de l'usager ou de son représentant	Propriétaire	46,89

5 PLANNING PRÉVISIONNEL DES CONTRÔLES EN 2021

Les contrôles de conception et de réalisation se poursuivront durant l'année 2021 en fonction de l'arrivée des dossiers.
Le SPANC priorisera la réalisation des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif qui aujourd'hui sont encore classées selon la grille d'évaluation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, obsolète depuis le 1er juillet 2012, puisque remplacée par l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Afin de faciliter la réalisation des contrôles par le SPANC et de sensibiliser les usagers sur ce sujet, le travail conjoint qui avait été initié en 2019 avec les communes de Marigny-les-Usages et Mardié va de nouveau être mis en œuvre en 2021 sur d'autres communes.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Désignation de l'indicateur		Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
D301.0	Estimation du nombre de personnes desservies par le service public d'assainissement non collectif	4 774	4 719	4 641	4 716	4 501
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100	100	100	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur la base des 1 149 contrôles effectués selon l'arrêté du 27 avril 2012	73,80 %	81,20 %	80,12%	80,63%	79,9%

PLAQUETTE D'ACCOMPAGNEMENT COURRIER PÉRIODIQUE

ORLÉANS

Orléans Métropole
Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS95801
45058 Orléans cedex 1
Tél. 02 38 78 75 75

ORLÉANS
MÉTROPOLE
Naturellement Val de Loire

www.orleans-metropole.fr
#OrleansMetropole

Orléans Métropole 2021 • **Crédits photos :** J. Puyo – J. Grelet – Géraldine Aresteanu – B. Voisin R. Thouvenin et R. Duval • **Réalisation :** Atelier Laure Scipion